

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

Section

« BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

RAPPORT ANNUEL 1996

MAI 1996

A V A N T - P R O P O S

Outre la synthèse, ce Rapport annuel comporte deux parties.

La synthèse donne un aperçu des principaux objectifs de l'ensemble des pouvoirs publics pour la période 1997-2000.

Dans la première partie, qui comporte l'Avis et les recommandations, le Chapitre I développe les objectifs de l'ensemble des pouvoirs publics et des Entités "I." et "II." tout en indiquant les conditions dans lesquelles ces objectifs peuvent être réalisés. Le Chapitre II traite des aspects méthodologiques et des critères et il donne une vue d'ensemble des résultats des Communautés et des Régions tels qu'ils se dégagent des simulations normatives.

Dans la deuxième partie, qui comporte l'évaluation et les recommandations portant sur les détails, le Chapitre I compare les résultats de l'exécution du budget 1995 du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale aux objectifs budgétaires (L'évaluation par rapport aux objectifs SEC a été faite dans l'Avis de février (1)). On y trouve également un bref commentaire des prévisions budgétaires pour 1996. Le Chapitre II traite des évolutions les plus récentes (1994-1995) en matière de budgets des Communautés et des Régions et compare l'exécution de ces derniers aux normes. L'on y trouve également une comparaison entre les budgets 1996 et les soldes maxima admissibles fixés par la Section. Finalement, cette partie détaille les objectifs par Communauté et par Région et formule un certain nombre de conclusions pour chacune des Entités fédérées.

Bruxelles, 28 mai 1996.

1 . . . Conseil supérieur des Finances, Section "Besoins de Financement des Pouvoirs publics", Avis concernant l'exécution du Plan de convergence en 1995, février 1996.

Les Membres de la Section :

M. P. VAN ROMPUY, président.

MM. A. VERPLAETSE
W. FRAEYS
J.P. PAUWELS
représentants de la Banque Nationale de Belgique.

M. G. BROUHNS
représentant du Ministre des Finances.

M. M. VAN der STICHELE

MM. W. MEEUSEN
J. VUCHELEN (a)
R. DESCHAMPS
R. TOLLET
P. KESTENS
G. CLEMER

représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Observateurs :

MM. L. DE RYCK
H. BOGAERT

Le Secrétariat :

MM. A. VAN de VOORDE
A. BOON
R. SAVAGE
Mme. C. SPINNOY

(a) remplace M. L. COENE à partir du 1er février 1996.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE

1. Introduction
2. Le contexte macro-économique modifié
3. Les objectifs budgétaires pour 1997
4. Les objectifs budgétaires à moyen terme
 - 4.1. Les objectifs en termes de surplus primaire et de besoins nets de financement
 - 4.2. L'objectif de taux d'endettement
5. Recommandations relatives aux déficits admissibles des Communautés et Régions

PARTIE I AVIS ET RECOMMANDATIONS*CHAPITRE I. Recommandations globales 1997 et trajectoire de désendettement*

1. Introduction
2. Les implications concrètes des modifications de contexte
3. Les divers objectifs de court, moyen et long terme
4. Les recommandations budgétaires de court terme pour 1997
5. Les nouvelles hypothèses d'environnement macro-financier de moyen et long terme
6. Résultats comparatifs des divers scénarios à moyen et long terme

7. Une trajectoire illustrative de référence 1996-2000 par grandes Entités et divers niveaux de Pouvoirs
 - 7.1. Trajectoire illustrative pour l'Entité "I." et ses composantes
 - 7.2. Trajectoire illustrative au niveau de l'Entité "II." et de ses composantes
 - 7.3. Trajectoire illustrative au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics

CHAPITRE II Recommandations agrégées pour l'ensemble des Communautés et des Régions

1. Considérations méthodologiques sur les simulations normatives
 - 1.1. Critères généraux
 - 1.2. Paramètres macro-économiques
 - 1.3. Compte consolidé indicatif des Communautés et des Régions
 - 1.4. Estimation des charges d'intérêt
 - 1.5. La dette totale
 - 1.6. Estimation des recettes
 - 1.6.1. L'estimation des moyens attribués
 - 1.6.2. L'estimation des autres recettes
2. Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions

PARTIE II EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES AU COURS DE LA PERIODE 1994-1996 ET OBJECTIFS DETAILLES POUR LES ANNEES 1997-2000

CHAPITRE I. Les évolutions budgétaires concernant le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale 1994-1996

1. Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral
 - 1.1. L'évolution des recettes et des dépenses en 1995
 - 1.1.1. L'évolution des recettes en 1995
 - 1.1.2. Les ordonnancements de dépenses pour 1995
 - 1.1.3. Le solde net à financer en 1995

- 1.2. L'évolution des recettes et des dépenses en 1996
 - 1.2.1. L'évolution des recettes en 1996
 - 1.2.2. L'évolution des crédits de dépenses en 1996
 - 1.2.3. L'évolution du solde net à financer en 1996
- 1.3. Conclusions
2. Evolutions dans le secteur de la Sécurité sociale
 - 2.1. Evolutions de la Sécurité sociale des salariés 1994-1996
 - 2.2. Evolutions de la Sécurité sociale des indépendants 1994-1996
 - 2.3. Conclusions

CHAPITRE II. Evolutions budgétaires des Communautés et Régions 1994-1996 et objectifs détaillés pour 1997-2000

1. Introduction et aspect méthodologiques
2. Aperçu du respect des normes 1992-1996
3. La Communauté flamande
 - 3.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 3.2. Le budget 1996
 - 3.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 3.4. Conclusions
4. La Communauté française
 - 4.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 4.2. Le budget 1996
 - 4.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 4.4. Conclusions
5. La Région wallonne
 - 5.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 5.2. Le budget 1996
 - 5.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 5.4. Conclusions

6. La Région de Bruxelles-Capitale
 - 6.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 6.2. Le budget 1996
 - 6.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 6.4. Conclusions
7. La Communauté germanophone
 - 7.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 7.2. Le budget 1996
 - 7.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 7.4. Conclusions
8. La Commission communautaire commune
 - 8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 8.2. Le budget 1996
 - 8.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 8.4. Conclusions
9. La Commission communautaire française
 - 9.1. L'exécution des budgets et le respect des normes
 - 9.2. Le budget 1996
 - 9.3. Recommandations pour 1997-2000
 - 9.4. Conclusions

ANNEXES

LISTE DES ABREVIATIONS

BNF	:	Besoins nets de financement
C&R	:	Communautés et Régions
CCC	:	Commission communautaire commune
CE	:	Communautés européennes
COCOF	:	Commission communautaire française
CPAS	:	Centre Public d'Aide sociale
EPP	:	Ensemble des Pouvoirs publics
FADELS	:	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement Social
FMI	:	Fonds Monétaire International
FRBRTC	:	Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales
IPP	:	Impôts des personnes physiques
LSF	:	Loi spéciale de financement
MB	:	Moniteur belge
OCPP	:	Octrois de Crédits et Prises de Participations
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement économiques
PC	:	Pouvoir Central (PCN+C&R)
PIB	:	Produit intérieur brut
PL	:	Pouvoirs locaux
PNB	:	Produit national brut
SECISO	:	Sécurité sociale
SME	:	Système Monétaire Européen
SNF	:	Solde net à financer
SOFICO	:	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEM	:	Union économique et monétaire

S Y N T H E S E

1. Introduction

L'Avis présent comprend une actualisation des recommandations que la Section a émises lors de son Avis de mai 1995, et ce à la lumière du contexte macro-économique révisé. La Section maintient néanmoins inchangée la trajectoire de désendettement proposée l'année passée: elle précise en particulier les objectifs budgétaires à atteindre à court et moyen terme pour rendre possible la réduction proposée du taux d'endettement.

2. Le contexte macro-économique modifié

Le ralentissement de la croissance économique qui affecte l'économie européenne en 1995-96 a aiguisé l'incertitude relative aux perspectives économiques à moyen terme (1997-99). Pour 1997, la Section suppose une croissance réelle du PIB de 2,4%. A partir de 1998, la croissance économique moyenne est revue à la baisse à 2% (au lieu de 2,25% dans l'Avis de '95) et la hausse annuelle moyenne du déflateur du PIB est estimée à 2,25% (au lieu de 2,5%). Le taux d'intérêt implicite sur la dette publique est, parallèlement aux perspectives de croissance plus basses, également revu à la baisse (6,8% au lieu de 7,3%).

Tant l'affaïssissement conjoncturel de '95-96 que les perspectives de croissance moins favorables pour la période '97-99 impliquent - à politique inchangée - un processus de désendettement plus lent comparativement à la trajectoire de référence proposée dans l'Avis de l'année passée.

Partant d'un objectif de besoins nets de financement de 3% en 1996 pour l'ensemble des Pouvoirs publics, le ralentissement conjoncturel récent implique pour cette année un solde primaire correspondant estimé à 5,7% de PIB, au lieu des 6,2% recommandés lors de l'Avis de mai '95.

3. Les objectifs budgétaires pour 1997

Il ne fait aucun doute que les réalisations budgétaires de 1997 seront d'importance cruciale pour la procédure d'évaluation des critères de convergences inscrits dans le Traité de Maastricht.

Pour cette raison, la Section recommande de viser en 1997 un objectif de besoin net de financement de 2,8% de PIB pour l'ensemble des Pouvoirs publics. Un tel objectif contribue incontestablement à la crédibilité de la politique budgétaire. La réalisation de cet objectif implique une stabilisation du surplus primaire de l'Entité "I." pour 1996-1997.

En outre, dans le cadre de la participation à l'UEM l'incorporation d'une marge de sécurité restreinte est nécessaire en 1997, qui sera l'année cruciale.

Le tableau 1. reprend les objectifs pour 1997 en matière de besoins nets de financement et de soldes primaires de l'ensemble des Pouvoirs publics ainsi que pour les Entités I. et II.

Tableau 1
Objectifs budgétaires à court terme (1997)

en % du PIB

	Total Pouvoirs publics	Entité I dont Pouvoir fédéral	Entité II
Besoins nets de financement (a)	- 2,8	- 2,4	- 0,4
* solde primaire	+ 5,8	+ 5,3	+ 0,5
* charges d'intérêts (SEC)	+ 8,6	+ 7,7	+ 0,9

(a) Besoin (-) ou capacité (+) de financement.

De plus, la Section estime nécessaire que le taux d'endettement se situe fin 1997 à un niveau inférieur de 10 % de PIB environ à celui de fin 1993. Cette réduction contribuerait au respect du critère du Traité de Maastricht selon lequel le taux d'endettement "... doit se réduire de manière suffisante et doit se rapprocher de sa valeur de référence à un rythme satisfaisant."

Afin de réaliser cet objectif, il est recommandé, compte tenu de l'évolution conjoncturelle moins favorable en 1995-1996, de réaliser d'ici fin 1997 au niveau de l'Entité "I." une réduction additionnelle du taux d'endettement à concurrence d'environ 1,3% de PIB.

4. Les objectifs budgétaires à moyen terme

4.1. Les objectifs en termes de surplus primaire et de besoins nets de financement

Dans le cadre macro-économique supposé, et en particulier compte tenu d'une croissance réelle moyenne estimée prudemment à 2% pour la période 1997-2000, le surplus primaire de l'Entité I., en l'absence de boni conjoncturels, devrait se maintenir à son niveau requis de 1997, à savoir 5,3% de PIB. Cet objectif se traduit (en termes SEC) en un surplus primaire de 5,2% de PIB pour le Pouvoir fédéral et de +0,1% de PIB pour la Sécurité sociale (voir le Tableau 2. pour un scénario illustratif). L'objectif pour la Sécurité sociale est cohérent avec un objectif de surplus de 0,2% de PIB en termes de Besoin net de financement.

Tableau 2
Trajectoire illustrative pour l'Entité "I." et ses composantes. (a)

en % du PIB

	Observ.		Estim.	Objectifs		
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Pouvoir fédéral						
Besoins nets de financement	- 4,5	- 4,1	- 2,8	- 2,6	- 2,4	- 2,2
* intérêts (SEC)	9,4	8,4	8,0	7,8	7,6	7,4
* solde primaire	4,9	4,3	5,2	5,2	5,2	5,2
Sécurité sociale						
Besoins nets de financement	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
* intérêts (SEC)	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1
* solde primaire	- 0,2	- 0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Entité "I"						
Besoins nets de financement	- 4,5	- 4,1	- 2,6	- 2,4	- 2,2	- 2,0
* intérêts (SEC)	9,3	8,3	7,9	7,7	7,5	7,3
* solde primaire	4,8	4,2	5,3	5,3	5,3	5,3

(a) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

En ce qui concerne les Communautés et Régions, la trajectoire de surplus primaires de ces entités découle des déficits maxima admissibles par application du critère de stabilisation du taux d'endettement à l'horizon 2000 (2010 pour la Communauté flamande) de chaque entité considérée séparément.

Conformément au critère de stabilisation des taux d'endettement, le besoin net de financement des Communautés et Régions devrait évoluer de 0,4% de PIB en 1997 à un équilibre budgétaire global en 1999-2000 (voir tableau 3.). Leur surplus primaire global devrait en conséquence passer de 0,1% de PIB en 1997 à 0,5% de PIB en 1999.

La majeure partie de cette hausse de surplus primaire des Communautés et des Régions correspond au transfert de moyens additionnels en leur faveur par le Pouvoir fédéral dans le cadre de la Loi spéciale de financement de 1989 et des accords de la Saint-Michel de 1993. Ceci implique un effort additionnel de l'Entité "I." de 0,3% de PIB entre 1997 et 1999.

Enfin, pour les Pouvoirs locaux, on suppose l'équilibre budgétaire, ce qui implique un surplus primaire de 0,5% de PIB en 1997 et de 0,4% de PIB en 1999-2000.

Tableau 3
Trajectoire budgétaire illustrative pour l'Entité "II." et ses composantes. (a)
en % du PIB

	Observ.		Estim.	Objectifs			
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Communautés et Régions</i>							
Besoins nets de financement	- 0,8	- 0,8	- 0,6	- 0,4	- 0,2	- 0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
* solde primaire	- 0,4	- 0,4	- 0,1	0,1	0,3	0,5	0,4
<i>Pouvoirs locaux</i>							
Besoins nets de financement	- 0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
* solde primaire	0,5	0,9	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4
<i>Entité "II" (Tot.)</i>							
Besoins nets de financement	- 0,8	- 0,4	- 0,5	- 0,4	- 0,2	- 0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
* solde primaire	0,1	0,5	0,4	0,5	0,7	0,9	0,9
Pour mémoire: Recettes LSF:	9,4	9,5	9,6	9,8	9,9	10,1	10,0

(a) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

Ce qui précède implique que le surplus primaire de l'ensemble des Pouvoirs publics devrait passer de 5,8% de PIB en 1997 à 6,2% de PIB en 1999. En conséquence, les besoins nets de financement de l'ensemble des Pouvoirs publics devraient diminuer de 2,8% de PIB en 1997 à 2% en 1999, dont 2,6% de PIB en 1997 pour le Pouvoir fédéral et 2,2% de PIB en 1999.

Tableau 4
Trajectoire illustrative pour l'ensemble des Pouvoirs publics (a)

en % du P.I.B.

	Observ.			Estim.	Objectifs		
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TOTAL (Entités I. et II.)							
Bes.net de fin.(1)=(3)-(2)		-5,3	-4,5	-3,0	-2,8	-2,4	-1,9
* intérêts consol. (2)		10,2	9,2	8,8	8,6	8,3	8,1
* solde primaire (3)		4,9	4,7	5,7	5,8	6,0	6,2
Taux d'endettement	137,9	136,0	133,8	131,6	127,9	125,0	121,8

* Pour des raisons d'arrondis, le total (3) peut ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties (1 et 2).

4.2. L'objectif de taux d'endettement

Les trajectoires recommandées ci-dessus en matière de surplus primaires et de besoins nets de financement ont pour conséquence que le taux d'endettement enregistré, à partir de 1997, une réduction moins prononcée que dans la trajectoire de référence retenue dans l'Avis de mai 1995. Cet écart découle pour l'essentiel de la révision à la baisse de la croissance réelle du PIB (2% au lieu de 2,25%), qui empêche une hausse progressive du surplus primaire du Pouvoir fédéral.

Afin de maintenir inchangé le scénario de référence en matière de taux d'endettement, on peut envisager les mesures suivantes, toujours dans l'hypothèse où la croissance réelle annuelle à partir de 1998 reste limitée à 2%:

- soit des mesures discrétionnaires additionnelles *de l'Entité I.* au cours de la période 1998-2001, afin de porter le surplus primaire de l'ensemble des Pouvoirs publics à 6,4% de PIB d'ici le début de la prochaine décennie (au lieu des 6,2% de PIB attendus);
- soit une réduction additionnelle du taux d'endettement, à concurrence de 1,3% de PIB environ au cours de la période 1998-2000.
- soit une combinaison des deux mesures précédentes.

Enfin, l'importance cruciale de la croissance économique pour le respect du scénario de référence en matière de désendettement doit être soulignée.

5. Recommandations relatives aux déficits admissibles des Communautés et Régions

Le tableau qui suit reprend une synthèse des recommandations de la Section en matière de déficits maxima admissibles des Communautés et Régions (période 1997-2000).

*Tableau 5.
Maximum admissible des soldes corrigés
pour les Communautés et les Régions*

en milliards

	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Total	Communauté française y compris emprunt de soudure
Avis de mai 1995:						
1996	-25,2	-11,7	-13,2	- 4,5	-54,5	- 6,1
1997	-13,2	- 9,6	-11,0	- 4,3	-38,1	- 6,6
1998	- 0,9	- 8,2	- 8,6	- 4,3	-22,1	- 6,2
1999	13,5	- 5,7	- 6,0	- 2,6	- 0,8	- 5,7
2000	15,8	- 3,7	- 7,3	- 3,2	1,7	- 3,7

6. Recommandation générale

Afin d'assurer la crédibilité de la politique budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics à l'approche de la troisième phase de l'UEM, il est souhaitable de coordonner les efforts des différents niveaux de pouvoirs, au moins pour les deux prochaines années, grâce à un accord du type de celui qui a été conclu au sein du Comité de Concertation entre le Gouvernement fédéral et ceux des Communautés et des Régions le 19 juillet 1994.

PARTIE I

AVIS ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE I. Recommandations agrégées 1997 et trajectoire de
désendettement

1. Introduction

L'année écoulée depuis le dernier rapport annuel (mai 1995) de la Section "Besoins de financement des Pouvoirs publics" du Conseil aura été caractérisée par quelques faits marquants:

- *au plan européen*, la décision de principe (Conseil de Madrid, juin 1995) de préparer la mise en place de la troisième phase de l'Union monétaire européenne (UME) au 1er janvier 1999, et non plus au 1er janvier 1997 comme la possibilité en était encore auparavant théoriquement ouverte;
- *au plan politique interne*, la mise en place à la mi-1995 des nouveaux exécutifs issus des élections de mai 1995, ainsi que la confection de budgets - fédéraux et des entités fédérées - visant à respecter les objectifs (2), pour 1996, du Plan de Convergence de la Belgique;
- *au plan socio-économique*, une détérioration très sensible des conditions et perspectives conjoncturelles, avec un affaissement prononcé de la croissance en cours d'année 1995, ainsi que des perspectives détériorées de croissance réelle moyenne en 1996.

Le présent Avis de la Section "Besoins de financement des Pouvoirs publics" se donne pour objectif d'intégrer ces divers éléments majeurs dans ses nouvelles recommandations budgétaires à court et moyen terme, pour les différents niveaux de pouvoirs concernés, en fonction des deux objectifs centraux et invariants de politique budgétaire tels que déjà définis précédemment:

- *à court terme*, assurer pour la Belgique le respect des critères de convergence budgétaires tels que définis dans le Traité de Maastricht, de manière à garantir au mieux la participation de la Belgique à l'UEM dès sa mise en place effective début 1999 (soit à la fin de l'actuelle législature);
- *à moyen et plus long terme*, conforter et renforcer la consolidation budgétaire belge, de manière à assurer un processus de désendettement public marqué qui permette de dégager à terme les marges de manoeuvre pour faire face dans de bonnes conditions aux mutations sociales et chocs socio-démographiques prévisibles.

Il s'agira donc dans ce qui suit d'adapter au mieux les recommandations budgétaires antérieures au contexte européen et socio-économique réactualisé, en particulier au nouveau calendrier clarifié du processus d'Union monétaire, ainsi qu'au contexte conjoncturel moins favorable à court terme, tel qu'il se redessine.

2 Objectif d'un déficit global ramené à 3% de PIB.

2. Les implications concrètes des modifications de contexte

Il convient notamment de bien préciser les implications partiellement liées de ces deux modifications importantes par rapport au contexte qui avait prévalu lors de la rédaction de l'Avis de mai 1995:

- la modification et la clarification du calendrier du processus d'Union monétaire font que dans la pratique, c'est dans le courant du premier semestre 1998 que devrait en principe s'effectuer, sur base des résultats 1997, l'examen des progrès réalisés par les divers Etats-membres dans la réalisation ou le respect des critères de convergence, et sur cette base, la délibération des Etats-membres susceptibles de participer dès 1999 à l'UEM;
- par ailleurs, la détérioration très sensible du contexte conjoncturel général en Europe en cours d'année 1995 ainsi qu'en début d'année 1996, par rapport aux prévisions antérieures plus favorables, complique singulièrement partout en Europe, et notamment en Belgique, le respect des objectifs de convergence budgétaire, tant en matière de déficit (3% de PIB) qu'en matière de taux d'endettement ou de réduction de ce dernier (vers les 60% de PIB).

Par rapport aux estimations d'il y a un an (mai 1995) sur la croissance réelle cumulée attendue pour les années 1995 et 1996, soit 5% en deux ans, les estimations conjoncturelles internationales (OCDE, CEE) les plus récentes tablent au mieux sur une croissance cumulée de 3,2%.

Rien que pour les années 1995-96, on peut estimer dans le cas belge les répercussions budgétaires et fiscales (moins-values) défavorables de ces évolutions conjoncturelles atones, en termes de soldes primaires (et donc aussi mécaniquement en termes de Besoin net de financement), à 0,8% de PIB environ ou quelque 65 milliards.

Ces incidences budgétaires défavorables n'auront que partiellement pu être compensées par de moindres charges d'intérêts, la baisse persistante des taux d'intérêts à court terme ayant déjà été pour une large part escomptée et intégrée, alors que l'absence de découplage plus marqué entre les taux longs américains et européens, dans des contextes conjoncturels pourtant nettement différenciés, empêchait une décrue plus prononcée des taux d'intérêts longs européens et belges.

Par ailleurs, il faut noter que dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du budget 1996, visant à réduire le BNF global (ensemble des Pouvoirs publics belges) à 3% de PIB dès 1996, des mesures "one-shot" ou non récurrentes, en termes de recettes et de dépenses primaires, ont été prises au niveau de l'Entité "I." (3) à concurrence de 45 milliards (soit un peu plus de 0,5% de PIB), complétées par des mesures "one-shot" à concurrence de 0,2% de PIB lors du contrôle budgétaire récent (mai 1996), soit un montant total de 0,7% de PIB environ qu'il faudra compenser en 1997.

Enfin, on ne peut passer sous silence le fait qu'à ce stade-ci de la prévision conjoncturelle et budgétaire, les perspectives de croissance économique en Europe pour l'année 1997 restent particulièrement incertaines, dépendant en particulier du profil effectif de reprise cyclique attendu au cours du second semestre de l'année 1996.

En particulier, il est très vraisemblable, et les annonces officielles récentes dans certains pays - en particulier en Allemagne et en France - en témoignent, que ces deux pays, sans parler d'autres, mettront tout en oeuvre pour respecter les critères de convergence budgétaires en 1997. Il s'agirait ainsi d'assurer la mise en oeuvre effective de la Monnaie unique en au 1er janvier 1999.

Les incidences cumulées et dynamiques de ces orientations budgétaires restrictives sur la conjoncture européenne restent à ce stade mal connues et non mesurées.

Il ne faut certes pas sous-estimer les incidences positives qu'un tel engagement ne peut manquer d'avoir sur la crédibilité croissante - et d'ailleurs déjà observée dans les contrats financiers à terme - du processus et calendrier de l'UEM.

Cette crédibilité, déjà présente sur les marchés financiers, pourrait se diffuser plus rapidement aux consommateurs et producteurs, surtout si elle pouvait se greffer sur un début de retournement cyclique favorable. Mais la question reste ouverte de savoir dans quelle mesure ces effets anticipatifs de crédibilité, notamment via une baisse induite des taux d'intérêts européens à long terme et une réduction de la volatilité financière, seront susceptibles de compenser les inévitables effets-demands défavorables.

Pour 1997, les prévisions préliminaires restent donc encore très incertaines, un des points majeurs d'incertitude consistant précisément dans l'évaluation des retombées conjoncturelles possibles au niveau européen de la convergence des politiques budgétaires restrictives récemment annoncées (en Allemagne, en France, en Espagne, etc.)

3 Pour rappel, l'Entité "I." regroupe l'ensemble consolidé du Pouvoir fédéral (PF) et de la Sécurité sociale (SECSO), alors que l'Entité "II." regroupe l'ensemble consolidé des Communautés et Régions (C&R) et des Pouvoirs locaux (PL), ces derniers comprenant à leur tour les Communes, Provinces et CPAS.

Dans ce contexte d'incertitude, il a semblé prudent de retenir en 1997 pour la Belgique une hypothèse de croissance réelle proche de ce qui est actuellement retenu en moyenne par les organisations économiques internationales.

L'Avis qui suit est donc essentiellement axé sur un réexamen et une actualisation du scénario central de court et moyen terme tel que défini dans l'Avis de mai 1995 (voir les points I.1. et II.1 à 3 de cet Avis).

3. Les divers objectifs de court, moyen et long terme

Cette réactualisation est cependant opérée à l'intérieur du cadre de trois objectifs opératoires "intermédiaires" qui constituent l'essentiel des recommandations générales faites par la Section:

1. *à court terme*, atteindre en 1997 un objectif de déficit global (BNF de l'ensemble des Pouvoirs publics belges), en termes SEC, inférieur à 3% de PIB, et plus précisément égal à 2,8% de PIB, de manière à se réserver une marge de sécurité nécessaire au cas où la conjoncture de 1996-1997 serait moins favorable qu'envisagée et de manière à stabiliser le surplus primaire de l'Entité "I." au niveau requis de 1996.
Parallèlement, pour que la trajectoire de désendettement public belge puisse être considérée comme satisfaisante au critère correspondant du Traité (inférieure à 60% ou (...) "diminuant suffisamment et se rapprochant de la valeur de référence à un rythme satisfaisant"), la Section a estimé pouvoir fixer comme objectif intermédiaire une réduction du taux d'endettement (brut, consolidé, définition "Maastricht") de l'ordre de 10% (de PIB) entre fin 1993 et fin 1997;
2. *à moyen terme*, pour renforcer la consolidation budgétaire, la Section confirme sa recommandation de l'adoption d'une norme de surplus primaire "minimal" pour l'Entité "I." pour la période 1997-99, et d'une norme de surplus primaire minimale globale (total des Entités "I." et "II.") à partir de l'an 2000.
Ceci devra normalement permettre, conjointement avec les évolutions recommandées plus spécifiquement au niveau de l'Entité "II.", de ramener le déficit public global à 2% de PIB ou moins en 1999, et d'assurer à terme l'auto-réduction du déficit public en-deçà de 1% de PIB (avant la fin de la législature suivante).
Ceci met en évidence le fait que la Belgique ne devrait pas effectuer d'efforts additionnels, en termes de surplus primaires, pour s'inscrire pleinement à l'intérieur du nouveau pacte de stabilité budgétaire, en préparation au niveau européen;
3. *à plus long terme*, la Section estime donc indispensable de maintenir inchangé comme objectif une trajectoire de désendettement public correspondant à celle de l'Avis de mai 1995, et permettant de ramener le taux d'endettement public en-deçà de 60% au cours de la seconde décennie qui suit. Il s'agit par là-même, indépendamment en quelque sorte des contraintes "Maastrichtiennes", à la fois d'accentuer le processus d'"effet boule de neige inversé" (4), et in fine de dégager avant 2010 les marges de manoeuvre budgétaires nécessaires pour faire face sans tensions excessives aux incidences budgétaires du choc socio-démographique.

4 Accélération endogène du processus de désendettement relatif et d'auto-réduction induite du poids des charges d'intérêts.

4. Les recommandations budgétaires de court terme pour 1997

Pour la fixation des "objectifs 1997", la Section part de l'hypothèse technique que dans le cadre du respect intégral des budgets 1996 et moyennant les mesures correctrices à concurrence de 0,3% de PIB environ dans le cadre des contrôles budgétaires 1996 récemment clôturés, l'objectif d'un BNF global de 3% de PIB en 1996 peut être considéré comme atteint (5).

Pour l'Entité "I.", ceci correspond à un déficit 1996 estimé à 2,6% de PIB, et, compte tenu de charges d'intérêts en termes SEC (6) évaluées à 7,9% de PIB, à un surplus primaire correspondant de l'ordre de 5,3% de PIB.

La Section propose comme objectif en 1997 pour l'ensemble des Pouvoirs publics un BNF de 2,8% de PIB.

Compte tenu des recommandations faites par ailleurs en matière de déficits admissibles pour l'Entité "II." (un objectif inchangé en 1997 d'un BNF de 0,4% de PIB, cf. Partie I, Chapitre II ci-après), ceci implique un objectif de BNF pour l'Entité "I." de 2,4% de PIB, en réduction de 0,2% de PIB par rapport à l'objectif pour 1996. Par ailleurs, comme la poursuite et l'amplification du processus de désendettement en 1996-97 permettent d'escompter raisonnablement, à taux d'intérêt implicite inchangé, une nouvelle réduction du poids relatif des charges d'intérêts de l'Entité "I." à concurrence de 0,2% de PIB environ, cet objectif de BNF pour l'Entité "I." implique un objectif correspondant de surplus primaire de l'ordre de 5,3% de PIB pour l'Entité "I.", soit un niveau comparable au résultat escompté pour 1996.

Certes, compte tenu d'une hypothèse de croissance réelle de 2,4% en 1997, ceci implique de facto la mise entre parenthèse en 1997 de la "règle des boni conjoncturels", telle que proposée dans l'Avis de mai 1995 (7). Pour rappel, cette "règle" stipulait que tout écart positif de croissance réelle (du PIB) par rapport à un "trend" de référence de 2% devait se répercuter pour moitié en termes d'objectif de surplus primaire de l'Entité "I."

5 Dans le cadre des hypothèses macro-financières retenues lors du contrôle budgétaire.
 6 Il s'agit ici de charges d'intérêts nettes consolidées, c'est-à-dire des intérêts versés à d'autres secteurs (Ménages, Entreprises, etc.) ou sous-secteurs publics, moins les revenus d'intérêts perçus en provenance de ces mêmes secteurs ou sous-secteurs. Symétriquement, les revenus d'intérêts perçus par les Pouvoirs publics ne sont pas considérés ici comme recettes non fiscales et ne sont par conséquent pas intégrés dans les soldes primaires.
 7 Voir en particulier la synthèse de l'Avis, p. 10 & 11, ainsi que le point II.2. de l'Avis, p. 28 à 32.

Ce délai d'un an de mise en application de cette règle se justifie cependant à plusieurs titres:

- le report d'un an, en termes de calendrier de convergence budgétaire à prendre en considération au niveau de l'UEM, de l'année effective d'évaluation des résultats budgétaires (1997 au lieu de 1996);
- le contexte conjoncturel des années 1995-96 beaucoup moins porteur qu'espéré (avec une croissance inférieure au potentiel tendanciel en 1996), nécessitant des mesures compensatoires pro-cycliques restrictives dès 1996.

Au niveau de l'Entité "II.", le profil quelque peu particulier de la trajectoire de BNF recommandée pour la période 1994-97 découle pour l'essentiel d'une correction (à la baisse) en 1996 de recettes non récurrentes des Pouvoirs locaux, imputées à l'année 1995 à concurrence de 0,2 à 0,3% de PIB (8).

Au total, les objectifs recommandés pour l'année décisive de 1997, globalement et par Entité, se présentent comme suit, sur base des résultats provisoires disponibles pour 1993-95 (9) et des hypothèses macro-financières retenues.

*Tableau I.1
Objectifs budgétaires (1997)*

en % du PIB.

	Total Pouvoirs publics	Entité I dont Pouvoir fédéral	Entité II
Besoins nets de financement	- 2,8	- 2,4	- 0,4
* solde primaire	+ 5,8	+ 5,3	+ 0,5
* charges d'intérêts (SEC)	+ 8,6	+ 7,7	+ 0,9

8 Voir à ce propos les commentaires de l'Avis de février 1996 de la Section "relatif à l'exécution du Plan de convergence en 1995", p. 30 notamment.
9 Sur base des comptes nationaux ICN 1994 et des estimations BNB et CSF de février-mars 1996, en attendant les comptes nationaux officiels 1995 de juin 1996.

Dans ces conditions, le BNF de l'Entité "I." passerait de 2,6% de PIB (objectif du Plan de Convergence 1993-96) en 1996 à 2,4% de PIB en 1997, tandis que l'objectif de BNF de l'Entité "II." resterait pratiquement inchangé en 1997 en termes SEC à 0,4% de PIB (environ 35 milliards de FB), ceci correspondant à un surplus primaire d'un peu moins de 0,5% de PIB.

Au total, l'objectif de surplus primaire en 1997 s'établirait ainsi en termes SEC consolidés à 5,8% de PIB pour l'ensemble des Pouvoirs publics, avec des charges d'intérêts consolidées (10) de 8,6% de PIB, le tout correspondant à un objectif central de -2,8% de PIB en termes de BNF.

En matière de réduction du taux d'endettement brut consolidé, l'objectif d'une amputation cumulée de ce taux de 10% de PIB environ entre fin 1993 et fin 1997 suppose, dans la ligne des opérations "hors BNF" sous-jacentes aux évolutions de 1995 déjà enregistrées, la poursuite en 1996-97 d'une politique d'opérations "hors BNF" à concurrence d'un montant "net" proche de celui déjà enregistré en 1995, soit 1,3% de PIB ou 110 milliards environ à répartir sur les années 1996 et 1997.

Ce sont ces objectifs révisés qui servent de base d'amorçage ou de calibrage pour les simulations à plus long terme.

10 Les charges d'intérêts sont ici définies en termes SEC, nettes et consolidés, ce qui, compte tenu d'un écart de 0,2% de PIB environ entre charges brutes non consolidées et charges consolidées, correspond à des charges brutes (non-consolidées) de 8,8% de PIB, dont un peu plus de 7,8% de PIB (ou 675 milliards environ) au niveau du seul Pouvoir fédéral.

Avec un solde primaire légèrement excédentaire (et un BNF de +0,2% de PIB) au niveau de la Sécurité sociale, ceci correspondrait à un surplus primaire de 5,2% de PIB au niveau du seul PF comparativement à une réalisation de 5% de PIB en 1994 et un résultat estimé de 4,3% de PIB en 1995).

5. Les nouvelles hypothèses d'environnement macro-financier de moyen et long terme

Les nouvelles simulations de moyen et long terme réalisées sont fondées sur un scénario macro-financier sensiblement moins favorable à moyen terme que lors de l'Avis de mai 1995.

Pour rappel, dans son scénario central relatif aux normes budgétaires de moyen ou long terme, l'Avis de mai 1995 partait d'une hypothèse de croissance réelle tendancielle (croissance potentielle du PIB) de 2,25%, d'une variation annuelle moyenne de 2,5% du déflateur du PIB, et donc d'une croissance nominale tendancielle de 4,8% l'an.

Parallèlement, le taux d'intérêt implicite (moyen) "i" sur la dette publique belge (consolidée) était supposé se stabiliser à 7,3% (11), laissant par solde avec la croissance nominale "g" (du PIB) un différentiel (i-g) de 2,5% en moyenne période.

Le nouveau scénario macro-financier de référence part d'un différentiel ou écart (i-g) inchangé (12) de 2,5% entre taux d'intérêt implicite et croissance nominale du PIB. Mais ce différentiel est établi au départ d'une croissance réelle tendancielle revue à la baisse (2% à partir de 1998, au lieu de 2,25% supposé en mai 1995), d'une croissance également revue à la baisse du déflateur du PIB (2,25% au lieu de 2,5%), donc d'une croissance nominale du PIB inférieure de 0,5% (4,3% au lieu de 4,8%).

Symétriquement cependant, on est parti d'un taux d'intérêt implicite ou moyen sur la dette publique consolidée qui, dans la lignée des observations récentes et des estimations pour 1996, se stabiliserait parallèlement à partir de 1996-97 également 0,5% (50 points de base) en-dessous du niveau attendu il y a un an (6,8% au lieu de 7,3%) dans un contexte d'anticipations inflationnistes et de croissance nettement plus marquées.

Dans le scénario central ou de référence, il a été supposé à titre simplificateur qu'à partir de 1999, il n'y aurait plus d'écart (défavorable) annuel moyen entre BNF et variation de la dette nominale brute consolidée.

La question alors clairement posée a été de savoir sous quelles conditions "en variantes",

- soit en termes de croissance réelle 1998-2000,
- soit en matière d'efforts discrétionnaires additionnels (de l'Entité "I.") en termes de soldes primaires structurels,

11 Sur la dette brute consolidée portant intérêt.
12 Comparativement au différentiel retenu lors de l'Avis de mai 1995.

- soit encore en termes d'opérations additionnelles "hors BNF" sur le stock d'endettement brut (13) en 1997-1999,

la trajectoire de taux d'endettement (et de désendettement) définie dans l'Avis de mai 1995 pourrait être strictement respectée.

Le problème posé découle en effet de trois caractéristiques principales du nouveau scénario macro-budgétaire retenu, à la fois au niveau du contexte macro-financier choisi, ainsi qu'au niveau des données d'amorçage budgétaires retenues pour 1997:

- une croissance nominale plus faible (ici à concurrence de 0,5% l'an), même à différentiel ou écart ($i-g$) (14) inchangé, ralentit le processus de désendettement par "effet-dénominateur" (réduction plus lente du poids du stock d'endettement antérieur, en termes de PIB);
- la mise entre parenthèses en 1997 de la "règle des boni conjoncturels" (15) qui, toutes autres choses égales par ailleurs, réduit de 0,2% de PIB (par rapport à l'Avis de mai 1995) le niveau de surplus primaire structurel minimal (et a fortiori augmente le niveau de BNF correspondant) servant de référence pour les années ultérieures;
- l'hypothèse de croissance réelle tendancielle plus faible du PIB à partir de 1998 (2% au lieu de 2,25%) joue également en principe défavorablement sur le surplus primaire structurel de référence, par disparition induite de la possibilité ultérieure de "boni budgétaires structurels" (50% de l'écart positif éventuel entre croissance réelle effective et croissance réelle tendancielle de 2%).

13 Qu'il s'agisse de ventes d'actifs financiers publics (privatisations), de placements financiers publics croisés de surplus de Trésorerie, d'autres opérations de Trésorerie hors BNF en termes SEC, de recettes ou transferts exceptionnels en provenance d'autres secteurs économiques, etc.

14 i = taux d'intérêt implicite sur la dette,
 g = croissance nominale du PIB.

15 Qui dans l'Avis de Mai 1995 était supposée jouer à plein - soit à concurrence de 0,25% de PIB en termes de solde primaire de l'Entité "I." - dès 1997.

6. Résultats comparatifs des divers scénarios à moyen et long terme

Diverses simulations techniques opérées (voir en Annexe I.1. pour plus de détails) permettent d'arriver aux principales conclusions suivantes:

- d'abord pour rappel, sans opérations "hors BNF" à concurrence de 1,3 % de PIB environ en 1996-97, il n'est pas possible - dans les hypothèses macro-financières retenues - de réaliser la réduction voulue à court terme du taux d'endettement consolidé de quelque 10% de PIB entre 1993 et 1997;
- ceci ne suffit cependant pas, dans le contexte conjoncturel supposé, à assurer durablement et à plus long terme le respect annuel de la trajectoire de désendettement (de l'Avis de mai 1995); il faut alors soit porter à 220 milliards environ *ou 2,5% de PIB* le niveau total des opérations "hors BNF" des années 1996-99 (16), soit porter le surplus primaire plancher global à 6,4% de PIB (au lieu des 6,2% de PIB du scénario de référence) au plus tard en 2000-2001, ceci impliquant un effort discrétionnaire additionnel (17) de 0,2% de PIB en deux ou trois ans, en particulier au niveau de l'Entité "I."

Tout écart de niveau de surplus primaire de 0,1% de PIB à partir de 1999-2001 requiert par conséquent à titre compensatoire des mesures additionnelles "hors BNF" à concurrence de 0,6% de PIB environ (quelque 55 milliards), soit un rapport ou "trade-off" de 1 à 6.

- si la croissance réelle de 1997 devait s'avérer plus faible qu'ici estimé (par exemple 2% au lieu des 2,4% supposés), alors il faudrait à titre compensatoire, pour respecter néanmoins la trajectoire de désendettement à moyen et long terme, dégager 0,4% de PIB environ (30 milliards) de mesures additionnelles hors BNF, sans compter ici l'effort compensatoire additionnel requis pour maintenir l'objectif de solde primaire en 1997 et compenser par conséquent l'incidence budgétaire défavorable (estimée à 0,2% de PIB environ (18)) d'une croissance économique réelle inférieure.
- parallèlement, en cas de croissance plus soutenue par exemple en 1998-99 (2,2% l'an au lieu de 2% supposé par an), la trajectoire de désendettement pourrait être respectée à moyen et plus long terme sans opérations additionnelles "hors BNF" et sans effort discrétionnaire additionnel en termes de surplus primaire de l'Entité "I.", par simple application des règles de boni conjoncturels (portant "spontanément" le surplus primaire de l'Entité "I." à 5,5% de PIB dès 1999, et le surplus primaire global à 6,4% de PIB à la même date).

16 Soit un supplément de 110 milliards environ de mesures "hors BNF" par rapport aux 110 milliards déjà incorporés en 1996-97 dans le scénario de base; ces mesures additionnelles hors BNF pourraient cependant éventuellement intervenir ultérieurement, en 1998-1999 par exemple.

17 Cet effort additionnel de 0,2% de PIB correspond ici pratiquement à la compensation ultérieure (1998-2001) en 2 ou 3 ans de la non application supposée en 1997 de la règle des boni conjoncturels (dans le cas d'une croissance réelle supposée de 2,4% en 1997).

18 En termes de recettes fiscales et parafiscales (moins-values) et de dépenses cycliques additionnelles (chômage).

- enfin, il est à noter que dans les divers scénarios testés ici, le déficit public global (en termes SEC) deviendrait égal ou inférieur à 2% de PIB dès 1999, et proche de 1% de PIB en 2003, soit au terme de la prochaine législature.

Dans ces divers hypothèses et scénarios, l'objectif de respect de la trajectoire de désendettement à plus long terme implique par ailleurs que la norme ultérieure de stabilisation du surplus primaire soit maintenue jusqu'à ce que le BNF soit ramené à -0,2% de PIB environ (soit généralement en 2006 ou 2007).

Le respect de cette trajectoire implique de plus qu'à partir de la seconde moitié de la prochaine décennie et pour une période de dix à douze ans selon les scénarios, ce déficit soit en permanence compris entre 0 et 0,5% de PIB, et en moyenne période limité à 0,2 ou 0,3% de PIB (selon l'importance des opérations initiales "hors BNF" et/ou l'effort additionnel éventuel opéré en 1998-2001 en matière de surplus primaire).

En contrepartie, cela veut aussi dire qu'à partir de la seconde moitié de la prochaine décennie, et dans un contexte de BNF stabilisé à un bas niveau, une marge budgétaire "nette" deviendra effectivement et progressivement disponible (19), en termes de surplus primaires, via l'auto-réduction induite du taux d'endettement et des charges d'intérêt correspondantes (de l'ordre de 0,2% de PIB par an en moyenne annuelle).

En douze ans et cumulativement (entre 2006-07 et 2018-19), cette marge pourrait ainsi progressivement atteindre voire dépasser 2,5% de PIB et permettre de ramener le surplus primaire global à 3,6 ou 3,7% de PIB environ en 2018, soit approximativement son niveau de 1993.

Auparavant (période 2000-01 à 2006-07), la norme de stabilisation du surplus primaire global, certes à un haut niveau, permettra, comparativement aux années antérieures de contrainte restrictive d'amélioration du solde primaire, d'infléchir les orientations de la politique budgétaire dans un sens plus neutre (20).

19 En faveur d'un ratio croissant de dépenses primaires (et d'une stabilisation du ratio des dépenses primaires hors charges socio-démographiques) en cas d'hypothèse de stabilisation (en % du PIB) du ratio des prélèvements obligatoires, ou alternativement en faveur d'une réduction progressive du ratio des prélèvements obligatoires en cas d'hypothèse de stabilisation du ratio des dépenses primaires (et donc très probablement de réduction du ratio des dépenses primaires hors charges socio-démographiques ou hors dépenses sociales liées au vieillissement).

20 Soit, à taux de prélèvement global stabilisé de permettre une progression des dépenses primaires réelles (à francs constants) au rythme de croissance réelle du PIB, soit, à rythme de croissance significativement plus faible des dépenses primaires réelles, de réduire progressivement le taux de prélèvement global.

7. Une trajectoire illustrative de référence 1996-2000 par grandes Entités et divers niveaux de Pouvoirs

Une trajectoire illustrative (21) pour chaque Entité, en termes SEC, des résultats budgétaires dérivés de ces objectifs d'amorçage pour 1997 et de l'application ultérieure (à partir de 1998) des recommandations antérieures de la Section en matière de soldes primaires et donc de déficits, est présentée ci-après.

7.1. Trajectoire illustrative pour l'Entité "I." et ses composantes

Pour l'Entité "I.", l'objectif "minimal" en termes de surplus primaire requis pour la période 1997-99 serait celui d'un surplus primaire de 5,3% de PIB à atteindre et à maintenir dès 1996-97, voire à majorer de 0,2% de PIB en 1998-2001 en l'absence d'opérations additionnelles (de 110 milliards environ) hors BNF sur la dette au cours de la même période.

Tableau 1.2
Trajectoire illustrative pour l'Entité "I." et ses composantes. (a) (b)

en % du P. I. B.

	Observ.		Estim.	Objectifs		
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Pouvoir fédéral						
Besoins nets de financement	- 4,5	- 4,1	- 2,8	- 2,6	- 2,4	- 2,2
* intérêts (SEC)(b)	9,4	8,4	8,0	7,8	7,6	7,4
* solde primaire	4,9	4,3	5,2	5,2	5,2	5,2
Sécurité sociale						
Besoins nets de financement	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
* intérêts (SEC)(b)	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1
* solde primaire	- 0,2	- 0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Entité "I"						
Besoins nets de financement	- 4,5	- 4,1	- 2,6	- 2,4	- 2,2	- 2,0
* intérêts (SEC)(b)	9,3	8,3	7,9	7,7	7,5	7,3
* solde primaire	4,8	4,2	5,3	5,3	5,3	5,3

- (a) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.
 (b) Pour la définition et le contenu des charges d'intérêts et des soldes primaires, voir la note de bas de page n° 6.

21 Incluant ici de facto une hypothèse d'opérations cumulées hors BNF de l'ordre de 2,5% de PIB sur le stock de la dette en 1996-98, et correspondant au scénario "A." de l'Annexe I.1..

Dans l'hypothèse normative d'un BNF excédentaire inchangé de 0,2% de PIB (en termes SEC) pour la Sécurité sociale, le BNF du Pouvoir fédéral devrait alors s'établir à 2,4% de PIB maximum en 1998 et à 2,2% ou moins en l'an 1999.

Dans les conditions financières supposées, les charges d'intérêts nettes du Pouvoir fédéral devraient alors pouvoir être ramenées à 7,6% de PIB en 1998 et 7,4% de PIB en 1999.

Pour l'Entité "I." considérée globalement, le déficit serait ramené à 2% de PIB en fin de législature (1999), et les charges d'intérêts (consolidées) correspondantes à 7,3% de PIB.

Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue que la simple norme de stabilisation du surplus primaire de l'Entité "I." à son niveau de 1997 en contexte conjoncturel neutre (croissance réelle de 2%) implique de facto de sa part un effort discrétionnaire (de 0,3% de PIB entre 1997 et 1999), correspondant à un transfert de niveau comparable de ressources additionnelles (I.P.P. et T.V.A.) en direction des C&R, dans le respect de la Loi Spéciale de Financement de 1989 et des accords de la St.-Michel de 1993.

Cet effort sous-jacent de l'Entité "I." (et en particulier du Pouvoir fédéral) peut être estimé en termes de dépenses primaires de l'Entité "I." à 0,5% l'an environ (1% cumulé sur 2 ans).

7.2. Trajectoire illustrative au niveau de l'Entité "II." et de ses composantes

Au niveau de l'Entité "II.", le même exercice, fondé en particulier sur les recommandations normatives relatives aux Communautés et Régions (cf. la Partie II. du présent Avis) et sur l'objectif de "normalisation" dès 1997 (retour à l'équilibre) des comptes des Pouvoirs locaux, donne les objectifs suivants d'évolutions.

Tableau 1.3
Trajectoire budgétaire illustrative pour l'Entité "II." et ses composantes. (°)

en % du P.I.B.

	Observ.		Estim.	Objectifs			
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communautés et Régions							
Besoins nets de financement	- 0,8	- 0,8	- 0,6	- 0,4	- 0,2	0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
* solde primaire	- 0,4	- 0,4	- 0,1	0,1	0,3	0,5	0,4
Pouvoirs locaux							
Besoins nets de financement	- 0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
* solde primaire	0,5	0,9	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4
Entité "II" (Tot.)							
Besoins nets de financement	- 0,8	- 0,4	- 0,5	- 0,4	- 0,2	0,0	0,0
* intérêts (SEC)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
* solde primaire	0,1	0,5	0,4	0,5	0,7	0,9	0,9
Pour mémoire: Recettes LSF:	9,4	9,5	9,6	9,8	9,9	10,1	10,0

(a) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

Le caractère quelque peu erratique en 1994-96 de la trajectoire découle des résultats exceptionnels des Pouvoirs locaux enregistrés en 1995, suite à un rattrapage de recettes et à des évolutions "erratiques" de leurs dépenses d'investissements.

Globalement, le BNF de l'Entité devrait être ramené à 0,4% de PIB en 1997, puis 0,2% de PIB en 1998 et un quasi-équilibre en 1999.

En termes de surplus primaire, l'amélioration cumulée requise pour l'Entité "II." entre 1994 (année d'équilibre en termes SEC pour les PL) et 1999 serait ainsi d'un peu moins de 0,8% de PIB en 5 ans (soit environ 0,15% de PIB en moyenne annuelle).

Au niveau des seules Communautés et Régions (C&R) en termes SEC, l'objectif impliqué par la contrainte de stabilisation du taux d'endettement au plus tard à la fin de la période transitoire (1999) est celui d'un retour progressif à un équilibre global du BNF en % du PIB à l'horizon 1999.

Plus précisément, ceci implique à leur niveau une réduction du BNF de 0,8% de PIB en 1994-95 à 0,4% de PIB en 1997, puis encore une autre réduction de BNF de -0,4% de PIB entre 1997 et 1999, lorsque les C&R connaîtront globalement une certaine accélération de la progression des recettes en provenance du Pouvoir Central (+0,3% de PIB en 2 ans), notamment via la montée en puissance de la liaison progressive des recettes I.P.P. (communautaires, et surtout régionales) à la croissance réelle du PNB.

En termes de surplus primaire, l'évolution escomptée au niveau des C&R se situe en parallèle avec celle requise au niveau de l'Entité "II." considérée globalement, soit ici une amélioration requise de 0,9% de PIB en cinq ans (1994-99), correspondant pratiquement pour l'essentiel (0,7% de PIB en 5 ans) à l'augmentation prévisible des recettes LSF transférées aux C&R au cours de la même période.

Sur la période 1997-99, l'amélioration requise (+0,4% de PIB) du solde primaire consolidé des C&R sera couverte à 75% (0,3% de PIB) par l'augmentation relative des recettes LSF transférées, laissant par solde un effort net résiduel global de 0,1% de PIB à réaliser en deux ans pour respecter l'objectif de stabilisation des taux d'endettement des diverses entités.

7.3. Trajectoire illustrative au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics

Au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics et à plus long terme, ceci donne la trajectoire illustrative suivante:

Tableau 1.4
Trajectoire illustrative pour l'ensemble des Pouvoirs publics (a)

en % du P.I.B.

	Observ.			Estim.	Objectifs		
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TOTAL (Entités I. et II.)							
Bes.net de fin.(1)=(3)-(2)		-5,3	-4,5	-3,0	-2,8	-2,4	-1,9
* intérêts consol. (2)		10,2	9,2	8,8	8,6	8,3	8,1
* solde primaire (3)		4,9	4,7	5,7	5,8	6,0	6,2
Taux d'endettement	137,9	136,0	133,8	131,6	127,9	125,0	121,8

* Pour des raisons d'arrondis, le total (3) peut ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties (1 et 2).

CHAPITRE II. - Recommandations globales pour l'ensemble des Communautés et des Régions

1. Considérations méthodologiques sur les simulations normatives

1.1. Critères généraux

Les recommandations de la Section sont guidées par la perspective de viabilité budgétaire et financière des Communautés et des Régions à moyen et à long terme dans le cadre de la loi spéciale de financement. Il convient donc de confronter le critère normatif de la Section, notamment le solde maximum admissible (y compris les débudgétisations nettes et, le cas échéant, les OCPP) à l'ensemble des engagements budgétaires et financiers des entités fédérées, quelles qu'en soient la définition juridique ou codification comptable, lorsque ces engagements entraîneront des charges économiques ou financières futures susceptibles de limiter ou d'écorner les marges budgétaires ultérieures.

L'objectif d'une viabilité budgétaire et financière à moyen terme se traduit, au niveau technique des simulations normatives, par deux objectifs concrets à atteindre, à savoir :

- arriver au moins à stabiliser le taux d'endettement (22) de chacune des entités fédérées séparément et ipso facto celui de l'ensemble des entités, et ce dès le début de la phase définitive visée dans la loi spéciale de financement (2010 pour la Communauté flamande);
- garantir la neutralité intertemporelle de la politique budgétaire pendant et après la phase de transition, afin de préserver les entités fédérées de chocs inopinés dans leur marge budgétaire, et de permettre ainsi la continuité et la stabilité de leur politique budgétaire.

C'est justement à cause de ce dernier point que la Communauté flamande tout comme la Section a choisi l'option d'un glissement du point de stabilisation de son taux d'endettement de l'an 2000 vers l'an 2010 (23), car l'écart entre l'évolution des moyens attribués dans la période transitoire d'une part et dans la phase définitive d'autre part est tellement important que le maintien de l'horizon 2000 aurait nécessité un revirement radical de la politique budgétaire à partir de l'an 2000. En respectant une croissance plus modérée des dépenses primaires pendant une période plus étalée (jusqu'à l'an 2010), la Communauté a pu s'assurer une certaine continuité de ses marges budgétaires et de sa politique budgétaire.

22 Par "taux ou ratio d'endettement", il faut comprendre le rapport entre la dette totale (dette directe et dette indirecte) et les recettes totales.

23 Le glissement de l'horizon a été inséré dans les simulations normatives à partir de l'Avis de juin 1993.

Les recommandations de cet Avis pour la période 1997-2000, partent de l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé en 1996 (24) dans chaque entité correspondra à la norme CSF recommandée par la Section pour l'année budgétaire 1996 dans son précédent Avis (25).

Compte tenu de cette hypothèse, les recettes et dépenses totales de l'année budgétaire en cours ont été revues sur base des perspectives macro-économiques réactualisées et des estimations budgétaires retenues par les entités en matière de charges d'intérêt et de recettes autres que les moyens attribués.

1.2. Paramètres macro-économiques

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

en %

	1996	1997	1998	1999	2000 et suivantes
<u>Générales :</u>					
inflation (a)	2,20	2,25	2,25	2,25	2,25
déflateur du PIB	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25
<u>Spécifiques pour les projections des dépenses :</u>					
taux d'intérêt	6,9	6,9	6,9	6,9	6,9
<u>Spécifiques pour les projections des moyens attribués :</u>					
croissance réelle du PIB	1,5	2,4	2,0	2,0	2,0
taux d'intérêt à LT (b)	5,7	7,0	7,0	7,0	7,0

(a) Variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation.

(b) Conformément à l'accord intervenu entre d'une part les Communautés et les Régions et d'autre part le Pouvoir fédéral, le taux d'intérêt à long terme utilisé pour le calcul des parts attribuées est basé, à compter de l'année budgétaire 1994, sur la nouvelle émission d'obligations linéaires au mois de janvier de l'année budgétaire concernée.

1.3. Compte consolidé indicatif des Communautés et des Régions

Les tableaux ci-après reprennent à titre indicatif les agrégats consolidés des simulations normatives qui correspondent aux déficits maxima admissibles pour 1997-2000.

24 Le déficit budgétaire effectif réalisé correspond à la somme du solde net à financer réalisé (sur base d'ordonnancements) et de la croissance annuelle de la dette débudgétisée déterminée conformément à la méthodologie de la Section.

25 Voir l'Avis de la Section de mai 1995, p.12.

Tableau 1.5.
Compte consolidé des Communautés et des Régions (a)

en milliards

	Dépenses primaires	Recettes	Intérêts	Dépenses totales	SNF corr. ou norme CSF (b)	Solde primaire corrige (b)	Correction emprunt de soudure (c)	Solde primaire corr. (b) (c)	BNF en termes SEC
<i>données résultant des simulations:</i>									
1996	940	931	44	983	-55	-10	6	-4	-49
1997	972	982	47	1.020	-38	+ 9	3	+12	-35
1998	1.007	1.035	50	1.057	-22	+28	2	+30	-20
1999	1.041	1.093	52	1.093	- 1	+50	0	+50	- 1
2000	1.077	1.131	52	1.129	+ 2	+53	0	+53	+ 2
(1996- 1997) (d)	+32	+51	+ 4	+36	+16	+19	-3	+16	+14
(1998- 2000) (d)	+71	+96	+ 2	+72	+24	+25	-2	+23	+22

- (a) y compris la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la COCOF (corrige pour doubles comptages suite à la consolidation).
 (b) corrige pour débudgétisations nettes définies conformément à la méthodologie de la Section.
 (c) n'est pas exprimé en termes SEC, les charges d'intérêt n'étant pas définies en termes SEC.
 (d) pour des raisons d'arrondis, le total peut ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

Tableau 1.6.
Compte consolidé des Communautés et des Régions (a)

en % du PIB

	Dépenses primaires	Recettes	Intérêts	Dépenses totales	SNF corr. ou norme CSF (b)	Solde primaire corrige (b)	Correction emprunt de soudure (c)	Solde primaire corrige (b) (c)	BNF en termes SEC
<i>données résultant des simulations :</i>									
1996	11,5%	11,4%	0,5%	12,0%	-0,7%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,6%
1997	11,3%	11,4%	0,6%	11,9%	-0,4%	+0,1%	0,0%	+0,1%	-0,4%
1998	11,2%	11,6%	0,6%	11,8%	-0,2%	+0,3%	0,0%	+0,3%	-0,2%
1999	11,1%	11,7%	0,6%	11,7%	-0,0%	+0,5%	0,0%	+0,5%	-0,0%
2000	11,1%	11,6%	0,5%	11,6%	+0,0%	+0,5%	0,0%	+0,5%	+0,0%
(1996- 1997) (d)	-0,1%	+0,1%	0,0%	-0,1%	+0,2%	+0,2%	0,0%	+0,2%	+0,2%
(1998- 2000) (d)	-0,2%	+0,1%	0,0%	-0,2%	+0,3%	+0,2%	0,0%	+0,2%	+0,2%

- (a) y compris la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la COCOF (corrige pour doubles comptages suite à la consolidation).
 (b) corrige pour débudgétisations nettes définies conformément à la méthodologie de la Section.
 (c) n'est pas exprimé en termes SEC, les charges d'intérêts n'étant pas définies en termes SEC
 (d) pour des raisons d'arrondis, le total peut ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

En raison des prévisions conjoncturelles moins favorables à partir de 1996 et, pour ce qui concerne spécifiquement les moyens attribués, de la diminution des attributions définitives pour l'année budgétaire 1995 (en comparaison avec les estimations précédentes pour cette même année), les recettes totales des Communautés et des Régions qui sont composées d'une part de moyens attribués par la loi spéciale de financement sur le produit de l'I.P.P. et de la T.V.A. et d'autre part de recettes dites "autres", sont fortement revues à la baisse.

Une révision à la baisse des recettes n'est pas répercutée automatiquement dans le modèle de simulation au niveau du solde maximal admissible, premièrement parce que le critère de stabilisation de la dette entre en action et deuxièmement parce que le volume des charges d'intérêt et le niveau des dépenses primaires influencent la détermination de la norme recommandée par la Section.

Les charges d'intérêt ont été réestimées à la baisse, non seulement à cause de la baisse du taux d'intérêt de base, mais également à cause de la diminution des charges d'intérêt sur la dette indirecte, pour laquelle le modèle de simulation part des crédits inscrits par les entités fédérées dans leur budget 1996. La révision à la baisse des charges d'intérêt totales n'a diminué que faiblement le déficit global maximal admissible pour 1997-2000.

En comparant les recommandations de cet Avis exprimées en besoin de financement net (en termes SEC) à celles du dernier Avis, il ne faut pas perdre de vue que dans l'Avis de mai 1995 la correction statistique SEC (autre que l'emprunt de soudure) a été ramenée à zéro par mesure de prudence (comparée à une estimation de 11 milliards, soit 0,1% du PIB dans l'Avis de mai 1995).

1.4. Estimation des charges d'intérêt

Vu que la méthodologie appliquée pour l'estimation des charges d'intérêt n'a pas été modifiée, nous nous référons à l'Avis de mai 1995, p.47. Il va de soi que dans le présent Avis les données budgétaires 1996 concernant les intérêts de la dette indirecte ont été retenues: en ce qui concerne la dette directe, nous avons pris en considération l'encours de la dette effective à la fin de l'année 1995.

1.5. La dette totale

Pour la période 1990-1995, l'encours de la dette effective des entités fédérées, correspondant à la somme de la dette directe et de la dette indirecte ou débudgétisée, a été pris en considération. Les annexes II.5 à II.8. donnent le détail de ces dettes totales par entité.

En ce qui concerne l'évolution de la dette à moyen et à long terme, le modèle de simulation normatif part de l'hypothèse que la croissance annuelle de la dette doit correspondre, à partir de 1995, au solde maximal admissible recommandé par la Section.

1.6. Estimation des recettes

1.6.1. L'estimation des moyens attribués

Les projections à long terme de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques et de la TVA ont été basées sur les paramètres macro-économiques actualisés tels que repris au point 1.2 ci-avant. En plus les projections de certains paramètres, comme la population totale et sa répartition régionale et la population de moins de 18 ans, ont été ajustées sur base de dernières données disponibles mises à la disposition par l'INS et sur base des projections du Bureau fédéral du Plan.

a) *Projections actualisées de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans*

Le Bureau fédéral du Plan a effectué une actualisation provisoire de ses projections en matière d'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans au cours du mois d'avril 1996.

Cette actualisation provisoire a été fondée sur:

1. la situation de la population de moins de 18 ans au 30 juin 1995;
2. les perspectives démographiques de 1992-2050 de l'INS et du BFP en matière de population totale jusqu'en 2050, scénario de migrations externes fortes (+20.000 au lieu de +10.000 comme dans le scénario central);
3. des migrations externes supérieures dès 1992: le solde migratoire a été augmenté de +20.000 par an (et non pas progressivement de 1992 à 1996).

b) *Projections actualisées de l'évolution de la population totale et de sa répartition régionale*

Les projections de la Section en matière de population totale à partir du 1.1.1997, ainsi que de sa répartition régionale, sont toujours basées sur les perspectives 1992-2050 de l'INS et du BFP fondées sur les observations jusqu'au 1.1.1992.

Suite à un flux d'immigration important pendant la période 1992-1993 notamment en provenance de l'Europe de l'Est, le niveau de la population, tel qu'il avait été prévu dans le scénario central des perspectives 1992-2050, est dépassé aussi bien au plan national qu'au plan régional, en comparaison avec la situation observée jusqu'au 1.1.1996, une révision de ces perspectives s'avérait donc nécessaire.

Etant donné que la réactualisation officielle de ces projections ne sera finalisée qu'après publication du présent Avis (probablement au cours du mois de juin 1996), les réalisations jusqu'au 1.1.1996 ont été intégrées dans les projections existantes; ensuite les taux de croissance annuelle aux niveaux national et régional, tels qu'ils résultaient à partir du 1.1.1997 des perspectives 1992-2050 ont été appliqués sur la nouvelle base de départ.

c) *L'évolution attendue des capacités fiscales régionales*

Etant donné que la méthodologie appliquée pour l'estimation de la capacité fiscale régionale future n'a pas été modifiée, nous renvoyons à l'Avis de mai 1995, p.50.

La réactualisation des données de base donne les projections suivantes en matière d'écart entre la capacité fiscale régionale et la moyenne nationale:

Divergence en capacité fiscale régionale vis-à-vis de la moyenne nationale	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
observation ex.d'imp.1988 (année budg.1989)	+ 2,422 %	- 8,455 %	+13,749 %
observation ex.d'imp.1994 (année budg.1995)	+ 5,769 %	-11,534 %	+ 4,616 %
estimation ex.d'imp.1999 (année budg.2000)	+ 7,620 %	-12,011 %	- 5,393 %
estimation à partir de l'ex.d'imp.2000 (année budg.2001 et suivantes) : ± constant	variant entre + 7,620 % et + 7,639 %	variant entre -12,011 % et -11,872 %	variant entre - 5,393 % et - 5,609 %
estimation à partir de l'ex.d'imp.2000 retenue pour l'Avis 1995	+ 8,5 % (plus pes- simiste que l'Avis 1995)	-14,2 % (plus opti- miste que l'Avis 1995)	- 2,8 % (plus pes- simiste que l'Avis 1995)

1.6.2. *L'estimation des autres recettes*

L'estimation des autres recettes a été fondée sur les données budgétaires pour l'année 1996. Le montant de base pour 1996 a été déduit à partir des recettes totales figurant dans le budget, après déduction des moyens attribués et de toutes les recettes non récurrentes ou surestimées de façon structurelle. Par la suite un taux de croissance réel de +0,5% par an a été retenu pour les projections à long terme (26).

26 En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les recettes spécifiques provenant de l'Agglomération bruxelloise et de la scission de la province du Brabant ont seulement été indexées, sans croissance réelle.

2. Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions

Les simulations normatives pour les Communautés et les Régions sont à la base de la répartition des améliorations budgétaires requises au sein de l'Entité "II." entre les Communautés et les Régions d'une part et les Pouvoirs locaux d'autre part.

Ces simulations normatives sont fondées sur l'objectif d'une stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000 pour toutes les entités fédérées à l'exception de la Communauté flamande qui tout comme la Section, a opté pour l'horizon 2010.

Compte tenu d'une application stricte des recommandations de la Section pour l'année budgétaire 1996, exprimées en terme de déficits maxima admissibles pour chaque entité fédérée tels que stipulés dans l'Avis de mai 1995 (27), et eu égard aux modifications du contexte macro-économique, en particulier à la révision à la baisse de la croissance économique, le besoin net de financement consolidé des Communautés et des Régions (exprimé en termes SEC) est estimé à 0,6% du P.I.B. pour l'année 1996 (28).

La Section insiste sur le fait que les recommandations pour la période 1997-2000 présentées plus loin, sont fondées sur l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé en 1996 (29) par chaque Entité fédérée ne dépasse pas le solde admissible maximum déterminé pour cette année par la Section dans son avis précédent (30).

Sur base des hypothèses précitées et compte tenu des prévisions conjoncturelles actualisées, le déficit admissible maximum consolidé pour l'ensemble des Communautés et des Régions doit être limité à -38,1 milliards pour l'année budgétaire 1997. Compte tenu des ajustements statistiques qui permettent le passage du concept de la Section, à savoir le solde admissible maximum, au concept de besoin net de financement en termes SEC, cet objectif de -38,1 milliards correspond à un besoin de financement consolidé en termes SEC de -35,1 milliards pour 1997, soit 0,4% du PIB.

Les recommandations consolidées de la Section pour la période 1997-2000, exprimées selon les deux concepts et avec mention des corrections de transition sont reprises dans le tableau suivant.

-
- 27 Le déficit admissible maximum corrigé stipulé par la norme CSF a été fixé à -54,5 milliards pour l'année budgétaire 1996 pour l'ensemble des Communautés et des Régions (voir Avis de la Section de mai 1995, pp.12, 37 et 40).
- 28 Outre l'effet de prévisions conjoncturelles à court terme moins favorables, l'ajustement statistique SEC (autre que pour l'emprunt de soudure) a été ramené à zéro par mesure de prudence (il était précédemment estimé à 0,1% du PIB).
- 29 Par déficit budgétaire effectif réalisé il faut entendre la somme du solde net à financer réalisé (sur base d'ordonnancement) et l'augmentation annuelle de la dette débudgétisée définie conformément à la méthodologie de la Section.
- 30 Voir Avis de la Section de mai 1995, pp.12 et 40.

Tableau 1.7.
Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions

en milliards

	Norme CSF (a)	Correction de transition SEC (b)	BNF SEC	BNF SEC en % du PIB
1996 (avis mai 1995)	- 54,5	+ 5,6	- 48,9	- 0,6%
1997	- 38,1	+ 3,0	- 35,1	- 0,4%
1998	- 22,1	+ 2,1	- 20,0	- 0,2%
1999	- 0,8	0,0	- 0,8	0,0%
2000	+ 1,7	0,0	+ 1,7	0,0%

(a) Déficit admissible maximum et/ou excédent minimum, définis conformément à la méthodologie de la Section.

(b) Recettes débudgétisées en provenance de la vente de bâtiments scolaires par la Communauté française.

Conformément au scénario normatif d'une stabilisation du taux d'endettement des Communautés et des Régions à partir de l'an 2000 (2010 pour la Communauté flamande), la norme CSF passe d'un déficit maximum admissible de -38,1 milliards en 1997 à un surplus minimum recommandé de +1,7 milliard en l'an 2000. Ces prévisions entraînent la nécessité d'une réduction du déficit maximum autorisé de 0,2% du PIB en moyenne annuelle au cours des trois prochaines années en vue d'atteindre une situation proche de l'équilibre budgétaire en 1999-2000.

Exprimé en termes SEC, le besoin net de financement consolidé des Communautés et des Régions (0,6% de PIB en 1996) doit se réduire de 0,6% du PIB au cours de la période 1997-1999, ce qui représente une amélioration de 0,2% par an. Cette réduction progressive du besoin net de financement doit aboutir à un équilibre budgétaire global (besoin net de financement consolidé égal à zéro) pour l'ensemble des Communautés et des Régions en 1999, dernière année de la période transitoire visée par la loi spéciale de financement.

PARTIE II
EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES AU COURS DE LA PERIODE
1994-1996 ET OBJECTIFS DETAILLES POUR LES ANNEES 1997-2000

CHAPITRE I. - Les évolutions budgétaires concernant le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale 1994-1996

1. Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral

1.1. L'évolution des recettes et des dépenses en 1995

1.1.1. L'évolution des recettes en 1995

Vu l'importance des transferts vers d'autres secteurs publics, il vaut mieux analyser l'évolution des recettes sur base des recettes totales telles que perçues par le Pouvoir fédéral.

Les évolutions sur le plan des Voies et Moyens, qui sont très importantes pour déterminer le solde net à financer du Pouvoir fédéral, sont en effet fortement affectées par ces transferts.

Le tableau ci-après traduit, outre les estimations budgétaires initiales pour 1995, les estimations du contrôle budgétaire, les recettes totales probables et les recettes totales effectivement réalisées. L'annexe II.1. fournit le détail de tous ces chiffres.

Tableau II.1.
Recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral
Evolution 1994-1995.

en milliards

	1994 Réalisa- tions (1)	Estim. initiale (2)	1995 Contrôle budgét. (3)	Proba- bles (4)	réalisa- tions (5)	Ecart en % (5)/(1)
RECETTES COURANTES	2.227,9	2.366,0	2.356,4	2.296,8	2.284,4	+ 2,5%
Recettes fiscales	2.106,1	2.237,9	2.237,3	2.175,9	2.172,3	+ 3,1%
- Contributions directes	1.217,8	1.310,5	1.312,3	1.268,5	1.281,6	+ 5,2%
- Douane	38,2	40,0	39,4	39,4	40,0	+ 4,8%
- Accises	191,7	193,3	194,4	193,5	194,6	+ 1,5%
- TVA	588,9	619,9	616,3	607,5	589,3	+ 0,1%
- Enregistrement	69,5	74,2	74,9	67,0	66,8	- 3,9%
Recettes non fiscales	121,8	128,1	119,1	120,9	112,2	- 7,9%
RECETTES DE CAPITAL	82,6	31,7	46,0	46,4	101,0	+ 22,3%
Fiscales	24,1	25,6	25,6	25,5	25,6	+ 6,3%
Non fiscales	58,5	6,1	20,4	20,9	75,4	+ 29,0%
TOTAL	2.310,4	2.397,7	2.402,4	2.343,2	2.385,5	+ 3,3%
dont						
Transferts	944,8	988,3	981,4	981,4	982,2	- 4,0%
Aux Communautés et aux Régions	779,7	813,6	808,4	808,4	808,6	+ 3,7%
A la Sécurité sociale	79,6	89,7	88,4	88,4	88,4	+ 11,1%
A l'Union européenne	85,5	84,9	84,6	84,6	85,2	- 0,4%
Voies et Moyens	1.365,6	1.409,4	1.420,9	1.361,8	1.403,2	+ 4,0%

SOURCE : Exposés généraux.

Sur le plan des *recettes totales*, les résultats se situaient en-dessous des estimations du contrôle budgétaire 1995, mais dépassaient cependant de 42 milliards les recettes probables.

Les *recettes fiscales courantes totales* étaient inférieures de 3,6 milliards aux recettes "probables". La différence avec le contrôle budgétaire est cependant beaucoup plus importante (65 milliards). La moins-value enregistrée dans les recettes fiscales reflète essentiellement la conjoncture économique qui a évolué de façon beaucoup moins favorable que prévu en 1995. Ces diminutions de recettes ont été compensées en grande partie par les produits exceptionnels en recettes de capital non fiscales (remboursement des emprunts préfinancés par le Pouvoir fédéral dans le cadre de l'assainissement des finances communales, qui sont remboursés maintenant par l'intermédiaire des Régions - Fonds 208).

En matière *d'impôts directs*, il convient de signaler la lenteur de la croissance des recettes provenant de la taxe de circulation, l'introduction de l'eurovignette ayant assuré par ailleurs un produit de 3,4 milliards.

Les diverses taxes régionales perçues par l'Administration des Contributions directes sont restées inférieures aux estimations établies, exception faite pour le précompte immobilier (31).

Le précompte mobilier n'a pas atteint, lui non plus, le niveau établi par le contrôle budgétaire. Cela s'explique surtout par :

- la forte baisse des taux d'intérêt à court et à long terme;
- le repli d'une part importante de l'épargne vers des produits fiscalement exonérés.

Les versements anticipés par contre ont connu une nette amélioration. Celle-ci, qui est à attribuer exclusivement aux versements effectués des sociétés, s'explique :

- par de meilleures perspectives bénéficiaires des sociétés;
- par un meilleur contrôle fiscal;
- par l'évolution du taux d'intérêt qui a pu rendre les versements anticipés plus attractifs en 1995.

Les rôles sont globalement moins négatifs que prévu.

Le précompte professionnel retenu à la source a augmenté de 3,7% en 1995. Une partie de ces réalisations est à attribuer à des facteurs techniques liés aux imputations et aux glissements dans le temps.

En matière de *droits de douane*, les recettes se sont situées au niveau des estimations.

Les *droits d'accises* progressent, surtout en raison des taxes sur le tabac et sur les huiles minérales. Les autres taxes, ainsi que la cotisation sur l'énergie, ont connu une évolution défavorable.

L'augmentation des *recettes de T.V.A.* est restée très limitée. Les recettes brutes ont continué à augmenter en raison des exportations et des investissements. Cette augmentation a été neutralisée cependant par les remboursements qui ont dû être effectués dans ces secteurs. Pour cette raison, et également en raison de la stagnation de la consommation, l'augmentation des recettes nettes est restée très faible. En outre, suite aux mesures annoncées lors du budget 1996 en vue de stimuler le secteur du bâtiment, la facturation dans ce secteur s'est ralentie.

Les autres taxes perçues par l'Administration de la T.V.A. ont diminué légèrement suite au recul de la taxe sur les opérations de bourse (-2,0 milliards) et suite à la stagnation du produit de la taxe sur les contrats d'assurance.

31 Le mouvement de rattrapage lancé en 1994 en vue d'une accélération de l'enrôlement et de l'encaissement en matière de précompte immobilier, s'est achevé en 1995. Les recettes de 1994 ont ainsi atteint leur niveau normal et ce sont essentiellement les réalisations de 1995 qui ont bénéficié de l'influence favorable de cette accélération.

Les *recettes d'enregistrement* ont évolué très défavorablement et ont même régressé par rapport à 1994, principalement à cause de l'évolution du marché de l'immobilier.

Les *recettes non fiscales courantes* sont également restées en-deçà des estimations. La moins-value des recettes s'explique en grande partie par la diminution des versements de la B.N.B. (suite à la baisse des taux) et des recettes des autres départements. Cette diminution a cependant été partiellement compensée par les redevances sur la mobilophonie versées anticipativement par Mobistar.

En *recettes de capital*, les recettes fiscales sont très proches des estimations. Quant aux recettes de capital non fiscales, elles dépassent largement les estimations. Cela s'explique par le versement des moyens encore dus par les Communes au Fonds d'Aide pour le Redressement Financier des Communes (Fonds 208) (32) qui a été effectué anticipativement par l'intermédiaire des Régions.

Avec une croissance de 3,3%, l'évolution des recettes totales se situe légèrement en-dessous du PNB, de sorte que l'élasticité unitaire, que s'était fixée pour but le gouvernement, ne serait pas atteinte.

Des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral, une part importante va aux autres secteurs publics, ainsi que le montre le tableau ci-avant.

A cause des principes qui sont à la base de la fixation des moyens à transférer, ces transferts sont peu sensibles à la conjoncture. De là une relative stabilité des transferts au cours de l'année budgétaire 1995.

Les recettes *Voies et Moyens* constituées par l'écart entre les recettes totales et les recettes transférées ont connu entre 1994 et 1995 une croissance nominale de 4,0%.

1.1.2. Les ordonnancements de dépenses pour 1995

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des crédits budgétaires et de leurs imputations.

Il en ressort que les dépenses ont été exécutées à leur niveau normal, à l'exception de celles sur le budget de la dette publique, lesquelles, grâce à l'évolution favorable des taux d'intérêt, n'ont pas dû être utilisées dans leur entièreté.

32 Ces recettes ne sont cependant pas comptabilisées dans les besoins nets de financement.

Tableau II.2.
Crédits de dépenses et leurs imputations

en milliards

	1994	1995			Imputations sur:			Ecart en % 1995/1994 (8)=(7)/(1)
	Impu- tations (1)	Crédits ajustés (2)	Transferts courants (3)	Dispo- nible (4)= (2)+(3)	Crédits 1995 (5)	Transferts courants (6)	Dispo- nible (7)= (5)+(6)	
Dettes publiques	700,7	674,0	7,5	681,5	670,6	0,3	670,9	- 4,3%
Dépenses primaires	994,3	1046,0	38,8	1084,7	972,6	33,7	1006,3	+ 1,2%
- Départ.d'aut.	303,9	319,8	29,8	350,8	275,9	25,7	301,6	- 0,8%
- Cellule sociale	565,1	582,6	4,3	587,0	563,6	5,0	568,6	+ 0,6%
- Cellule économique	125,4	139,8	4,6	144,6	133,1	3,0	136,1	+ 8,5%
- Divers	2,0	3,7	0,0	2,3				-
Total général	1.695,0	1.700,4	46,2	1.766,2	1.643,2	33,9	1.677,2	- 1,1%

Source: Administration du Budget.

En comparant les dépenses primaires avec celles de 1994, l'on constate une augmentation de 1,2%. Vu l'évolution de l'index des prix à la consommation (+ 1,47), la croissance zéro réelle que s'était fixée le Gouvernement est donc atteinte.

Sous l'influence de l'évolution du taux d'intérêt et suite à une gestion plus efficace de la dette publique, les dépenses sur la dette publique ont fortement diminué en termes nominaux par rapport à l'année passée.

1.1.3. Le solde net à financer en 1995

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des évolutions notées en cours d'établissement du budget. Etant donné que les réalisations sont déterminées sur base de caisse elles peuvent différer des chiffres dont il a été question dans les points précédents et qui ont été déterminés sur base d'imputation.

Tableau II.3.
Solde net à financer du Pouvoir fédéral 1994-1995

en milliards

	Résultats de caisse 1994 réa. (1)	Crédits		Résultats de caisse 1995 (4)	écarts en % (5)= (4)/(1)
		1995 i (2)	1995 a (3)		
Recettes	1.373,3	1.409,4	1.420,9	1.397,6	+ 1,8%
<i>Recettes courantes</i>					
- fiscales	1.193,5	1.275,2	1.281,6	1.215,9	+ 1,9%
- non fiscales	168,8	128,1	132,6	111,6	- 33,9%
<i>Recettes de capital</i>	11,0	6,1	6,8	70,2	+ 539,2%
Dépenses	1.670,2	1.695,6	1.699,1	1.645,0	- 1,5%
- Dette publique	702,2	646,1	654,0	668,3	- 4,8%
- Autres	967,9	1.049,5	1.045,1	976,7	+ 0,9%
Solde des opérations budgétaires	- 296,9	- 286,2	- 278,2	- 247,4	
<i>Opérations de trésorerie</i>	- 16,2	+ 15,4	+ 7,4	- 42,7	
Solde net à financer	- 313,1	- 270,8	- 270,8	- 290,1	
P.I.B. (a)	7.624,2	7.882,1	8.048,6	7.965,2	
Solde net à financer en % du P.I.B.	- 4,1%	- 3,4%	- 3,4%	- 3,6%	

Source: Exposés généraux.

(a) Pour 1993 et 1994 : dernières réalisations connues; pour 1995 : prévisions au moment de l'établissement du budget.

Les évolutions des recettes et des dépenses sur base de caisse s'écartent du fait de décalages dans le temps au niveau des imputations des données sur base d'ordonnements.

L'évolution des opérations de trésorerie est très erratique et a subi, entre autres, l'influence de la modification intervenue en 1995 dans l'imputation des primes d'émission et des primes sur les opérations d'échange.

1.2. L'évolution des recettes et des dépenses en 1996

1.2.1. L'évolution des recettes en 1996

Le tableau ci-après donne un aperçu des recettes prévues après le contrôle budgétaire de 1996. L'annexe II.2. donne une vue d'ensemble plus détaillée.

Tableau II.4.
Recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral - 1996

en milliards

	1995 réalisé- (1)	1996 initial (2)	1996 ajusté (3)	% variation 1996/1995 (4) = (3)/(1)
RECETTES COURANTES	2.284,4	2.425,3	2.417,9	+ 5,8%
Recettes fiscales	2.172,3	2.305,2	2.292,6	+ 5,5%
- Contributions directes	1.281,6	1.357,7	1.350,6	+ 5,4%
- Douane	40,0	39,0	41,0	+ 2,5%
- Accises	194,6	203,4	204,7	+ 5,2%
- TVA	589,3	635,2	626,5	+ 6,3%
- Enregistrement	66,8	69,9	69,9	+ 4,6%
Recettes non fiscales	112,2	120,1	125,3	+ 11,7%
RECETTES DE CAPITAL	101,0	55,6	51,9	- 48,6%
Fiscales	25,6	26,2	26,2	+ 2,3%
Non fiscales	75,4	29,4	25,7	- 34,1%
TOTAL	2.385,5	2.480,9	2.469,9	+ 3,5%
dont				
Transférés	982,2	1.019,6	1.025,0	+ 4,4%
Communautés et Régions	808,6	834,1	831,5	+ 2,8%
Sécurité sociale	88,4	102,4	111,5	+ 26,1%
Union européenne	85,2	83,1	81,9	- 3,9%
Voies et Moyens	1.403,2	1.461,3	1.444,9	+ 3,0%

Source: Documents du Gouvernement après le contrôle budgétaire.

Après contrôle budgétaire, il s'avère que les *recettes fiscales courantes* sont inférieures aux estimations initiales de 12,6 milliards. Ce montant est cependant la résultante de plusieurs facteurs. D'une part l'on s'attend à des moins-values du fait de l'abaissement de la base de départ 1995 (-8,3 milliards), du fait également de l'incidence des modifications de la croissance nominale du PNB (-22,0 milliards) et du fait des modifications de la structure du BNP (-7,0 milliards); d'autre part, l'on estime à 24,9 milliards les glissements entre 1995 et 1996 qui ont une influence positive sur les recettes de 1996 (entre autres des glissements de facturation suite à la modification de la TVA dans le secteur du bâtiment; un glissement du paiement du précompte professionnel par des sociétés publiques).

En *recettes non fiscales courantes* qui, sur base du budget initial, ont été estimées supérieures aux réalisations de 1995, la baisse consécutive au glissement de la redevance sur la mobilophonie (9,0 milliards) de 1996 vers 1995 a été largement compensée par diverses autres recettes dont principalement les plus-values (+ 5,0 milliards) réalisées par la B.N.B. à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'or contre des devises.

Les *recettes non fiscales de capital*, qui avaient déjà été revues à la baisse dans le budget initial suite à la disparition des recettes non récurrentes, continuent à diminuer.

Dans l'ensemble, les *recettes totales* augmentent de 3,5%. L'accroissement des recettes totales est donc un peu inférieur à ce qui pourrait être attendu de l'élasticité unitaire.

Par rapport au budget initial, les moyens transférés aux Communautés et aux Régions ont diminué de près de 3 milliards, suite au ralentissement de l'inflation qui se poursuit en 1995.

Afin d'établir l'équilibre de la Sécurité sociale, les transferts ont été augmentés d'environ 10 milliards par rapport au budget initial. Dans l'ensemble ces transferts ont ainsi augmenté de 26,1% par rapport à 1995.

Les moyens à transférer à la Communauté européenne sont légèrement inférieurs aux estimations du budget initial.

En tenant compte de ces évolutions, les *recettes "Voies et Moyens"* devraient augmenter de 3,0% en 1996 par rapport à 1995.

1.2.2. L'évolution des crédits de dépenses en 1996

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des évolutions des crédits de dépenses entre 1996 initial et 1996 ajusté.

*Tableau II.5.
Crédits de dépenses du Pouvoir fédéral en 1996*

en milliards

Crédits	1995 ajusté	1996 initial	1996 ajusté	écarts en % 1996/1995
<i>Dettes publiques</i>	<i>654,5</i>	<i>655,4</i>	<i>648,3</i>	<i>- 0,9%</i>
<i>Dépenses primaires</i>	<i>1.046,0</i>	<i>1.063,4</i>	<i>1.052,4</i>	<i>+ 0,6%</i>
dont Départ.d'Autorité	319,8	348,9	339,5	+ 6,2%
Cellule sociale	582,6	583,3	578,5	- 0,7%
Cellule économique	139,8	129,8	133,1	- 4,8%
Provisions et divers	3,7	1,4	1,32	-67,6%
<i>Total</i>	<i>1.700,4</i>	<i>1.718,8</i>	<i>1.700,7</i>	<i>0,0</i>

Source : Administration du Budget.

Alors que le budget initial de 1996 prévoyait encore une croissance nominale limitée des dépenses primaires par rapport à l'année précédente, cette croissance a été infléchie lors du contrôle budgétaire pour disparaître pratiquement.

Cette évolution a été rendue possible du fait que les dépenses additionnelles prévues (dont 2,0 milliards pour la SNCB et 3,0 milliards pour la garantie dans la construction navale) ont été largement compensées par les diminutions acceptées lors des réunions bilatérales et lors du conclave. Ces diminutions comprenaient, entre autres, la réduction des dépenses de fonctionnement de 5% (1 milliard) et des réductions spécifiques dans divers postes budgétaires.

Les dépenses sur le budget de la dette publique diminuent également suite à la baisse du taux d'intérêt (3,45% pour les certificats du Trésor à 3 mois, contre 4,6% dans le budget initial) ainsi qu'à une gestion plus efficace de la dette.

Suivant les chiffres du budget ajusté, l'objectif gouvernemental d'une croissance réelle nulle des dépenses primaires, hors transferts à l'UE, serait plus que réalisé.

1.2.3. L'évolution du solde net à financer en 1996

Compte tenu des évolutions des recettes et des dépenses précédentes, l'on obtient le solde net à financer suivant.

Tableau II.6.
Solde net à financer du Pouvoir fédéral 1995-1996

en milliards

	Résultats de	Crédits		écarts en %
	caisse			
	1995 réa	1996 i	1996 a	1996 a/1995 a
	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)/(1)
Recettes	1.397,6	1.461,3	1.444,9	+ 3,4 %
<i>Recettes courantes</i>				
- fiscales	1.215,9	1.311,8	1.293,9	+ 6,4 %
- non fiscales	111,6	120,1	125,3	+12,3 %
<i>Recettes de capital</i>	70,2	29,4	25,7	-63,4%
Dépenses	1.645,0	1.678,7	1.667,2	+ 1,3%
- Dette publique	668,3	655,4	648,3	- 3,0%
- Autres	976,7	1.033,3	1.018,9	+ 4,3%
Solde des opérations budgétaires	- 247,4	- 217,4	- 222,3	
<i>Opérations de trésorerie</i>	- 42,7	- 22,5	- 17,6	
Solde net à financer	- 290,1	- 239,9	- 239,9	
P.I.B. (a)	7.965,2	8.317,4	8.225,1	
Solde net à financer en % du P.I.B..	3,6%	2,9%	2,9%	

(a) Pour 1994: dernière réalisation connue; pour 1995 et 1996: prévision au moment de l'établissement du budget.

Il s'avère, à la vue du tableau, que le Gouvernement a su respecter son objectif en matière de solde net à financer. Celui-ci descend ainsi à 2,9% du PIB et se situe à un niveau compatible avec les objectifs fixés, en termes SEC, en matière de besoins nets de financement tels qu'ils ont été définis par la Section dans son Rapport annuel 1995.

1.3. Conclusions

Comme il ressort de cette brève analyse des recettes et des dépenses, le budget du Pouvoir fédéral est très sensible à l'évolution de la conjoncture et tout particulièrement à l'incidence de celle-ci sur les recettes. Les évolutions intervenues en 1995 démontrent pleinement que l'évolution de la conjoncture, qui est souvent mal évaluée par les observateurs, peut mener à des écarts très importants.

La Section part du principe que les recettes estimées de 1996 peuvent être réalisées si la conjoncture évolue de la façon prévue dans les prévisions du budget économique. Ces prévisions partent de l'hypothèse d'une reprise au deuxième semestre de cette année.

En matière de dépenses primaires, l'objectif d'une réelle croissance zéro a été atteint. Selon les chiffres du contrôle budgétaire de 1996, les dépenses primaires devraient diminuer en termes nominaux et hors transferts vers l'Union européenne.

Les dépenses sur le budget de la dette publique diminuent, en termes nominaux. Elles subissent l'influence des variations de taux et de la meilleure gestion de la dette publique.

2. Evolutions dans le secteur de la Sécurité sociale

2.1. Evolutions de la Sécurité sociale des salariés 1994-1996

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble de l'évolution financière du régime de la Sécurité sociale pour la période 1994-1996.

Tableau II.7.
Evolution de la Sécurité sociale des salariés (a)

en milliards

	1994	1995	1996	1996	écarts en %	
	(1)	(2)	initial (b)	ajusté	1995/1994	1996a/1995a
			(3)	(4)	(5)=2/1	(6)=4/2
Cotisations	836,3	873,1	883,7	874,9	+ 4,4%	+ 0,2%
dont						
ONSS	789,9	824,5	832,0	822,2	+ 4,4%	- 0,3%
autres	46,5	48,6	51,7	52,6	+ 4,6%	+ 8,3%
FEF	198,5	220,6	242,5	247,9	+ 11,2%	+ 12,3%
dont fin.altern.	71,6	82,1	93,5	102,5	+ 14,6%	+ 24,8%
Subsides de l'Etat	192,0	189,0	192,0	192,0	- 1,6%	+ 1,6%
Recettes attribuées	27,1	28,0	27,4	27,2	+ 3,0%	- 2,7%
Autres	31,4	30,6	31,5	40,0	- 2,5%	+ 30,7%
Total	1.285,3	1.341,3	1.377,0	1.381,9	+ 4,4%	+ 3,0%
Prestations	1.223,5	1.266,0	1.294,7	1.294,0	+ 3,5%	+ 2,2%
A.M.I.-soins	355,6	381,1	395,2	391,2	+ 7,2%	+ 2,6%
A.M.I.-invalidité	89,4	91,9	93,0	93,3	+ 2,9%	+ 1,5%
O.N.P.	415,8	429,7	441,8	441,6	+ 3,3%	+ 2,8%
O.N.A.F.T.S.	115,2	118,1	120,4	120,2	+ 2,5%	+ 1,8%
F.A.T.	5,6	5,7	5,9	5,7	+ 2,2%	+ 0,6%
F.M.P.	15,1	14,9	14,8	14,7	- 1,4%	- 1,5%
ONEM-chômage	174,8	172,4	168,5	174,0	- 1,3%	+ 0,9%
ONEM-prép.	52,1	52,2	55,0	53,3	+ 0,3%	+ 2,1%
Autres dépenses	70,0	80,6	82,9	83,8	+ 15,2%	+ 3,9%
Total	1.293,5	1.346,7	1.377,6	1.377,8	+ 4,1%	+ 2,3%
Solde	- 8,2	- 5,4	- 0,5	+ 4,1		

(a) Corrigé pour transferts internes.

(b) 1996 initial, y compris l'intervention du Fonds de Fermeture d'Entreprises dans le chômage temporaire et l'imputation de la contribution sur les assurances-groupes comme recettes affectées à l'Office National des Pensions.

Source: Calculs propres sur base de :

1994 Vademecum du Ministère de la Prévoyance sociale
1995 Tableaux provisoires communiqués par le Ministère de la Prévoyance sociale
1996 Tableau établi par le Gouvernement après contrôle budgétaire.

Le solde de la Sécurité sociale des salariés passe, en termes de budget, d'un déficit de 8,2 milliards en 1994 à un excédent de 4,1 milliards en 1996. Pour pouvoir comparer valablement le chiffre de 1994 à celui de 1995 et de 1996, le premier doit être corrigé pour l'excédent du Fonds d'équilibre financier en 1994, qui était de 2,9 milliards, de sorte que le déficit comparable s'élève à 5,3 milliards.

En recettes, l'évolution des cotisations en 1996 est frappante. Elle résulte d'une part de la faiblesse de la conjoncture économique et d'autre part de la politique menée en matière de modération salariale et de diminution du coût salarial. En contrepartie, il y a une augmentation sensible du financement alternatif. Celui-ci représentait en 1994, 5,6% des recettes totales; dans le budget ajusté 1996, cette part monte à 7,4%.

L'augmentation remarquable des autres recettes en 1996 (+30,7%) est à attribuer, entre autres, au secteur soins de santé, où une réserve de 5 milliards est transférée de 1995 à 1996. Ce montant s'était libéré en 1995 du fait que les dépenses réelles étaient restées en-deçà de l'objectif budgétaire.

D'après le budget ajusté 1996, les recettes totales n'augmenteraient que de 3%. Comme les dépenses, quant à elles, n'augmenteraient que de 2,3%, la faiblesse de l'augmentation des recettes n'empêche pas une amélioration du déficit.

La croissance des dépenses pour prestations ralentit de 3,5% à 2,2% en 1996. L'augmentation supérieure des prestations en 1995 se situe surtout, mais pas exclusivement, dans le secteur des soins de santé. Pour 1995, l'on constate encore une augmentation de 7,2%. Ce chiffre peut surprendre, étant donné que ce secteur est soumis à une norme de croissance réelle maximale de 1,5%. Mais le chiffre de croissance est quelque peu faussé. La croissance relativement forte qu'il traduit s'explique entre autres par

- la non-utilisation de 7 milliards inscrits au budget 1994;
- l'incorporation dans les dépenses, en sus de la norme, du coût de la révision générale des barèmes et du coût des arriérés des années 1989 et 1990;
- l'absence de prise en compte en 1995 du fait que les dépenses réelles sont restées inférieures aux objectifs budgétaires.

Selon les estimations, les dépenses pour prestations restent presque identiques dans les budgets initial et ajusté de 1996. Cette constance occulte cependant plusieurs évolutions. Alors que les dépenses pour soins de santé diminuent de 4,0 milliards suite (entre autres) à la révision à la baisse de 2,9 milliards de l'objectif budgétaire, les dépenses pour le chômage ont dû être revues à la hausse de 5,4 milliards. Parallèlement, le ralentissement de l'évolution de l'inflation a conduit à une diminution des prestations.

En se basant sur ces estimations, les objectifs que s'était fixés le Gouvernement ont été réalisés. En termes de budget, le régime est en équilibre et l'évolution des dépenses dans le secteur A.M.I.-soins serait inférieure à 1,5%, en termes réels.

La Section attire l'attention sur le fait que ces prévisions sont déterminées en grande partie par les bases de départ conjoncturelles préétablies.

2.2. Evolutions de la Sécurité sociale des indépendants 1994-1996

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des postes principaux du compte budgétaire de la Sécurité sociale des indépendants.

Tableau II.8.
Evolutions du compte budgétaire de la Sécurité sociale des indépendants entre 1994 et 1996

en milliards

	1994 réal.	1995 réal. prov.	1996 Init.	1996 Contrôle budgét.	écarts en %	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)= (2)/(1)	(6)= 96 cb./ 95 réa (4)/(2)
<i>Recettes</i>	118,3	117,9	122,2	122,9	- 0,34%	4,24%
- Cotisations	75,9	75,7	80,0	80,6	- 0,26%	6,47%
- Subsidés	38,7	38,7	38,7	38,7	0,00%	0,00%
- Affectés	1,1	1,1	1,2	1,2	0,00%	9,09%
- Transferts	1,1	0,8	0,8	0,9	- 27,27%	12,50%
- Divers	1,6	1,5	1,5	1,6	- 6,25%	6,67%
<i>Dépenses</i>	120,3	125,0	126,4	128,0	3,91%	2,40%
- Prestations	109,2	113,3	115,6	116,0	3,75%	2,38%
+ Pensions	65,7	68,2	69,8	69,7	3,81%	2,20%
+ Alloc. famil.	13,4	13,4	14,0	13,6	0,00%	1,46%
+ AMI-indemn.	5,5	5,6	5,7	5,7	1,82%	1,79%
+ AMI-SS	24,6	26,1	26,1	27,1	6,10%	3,83%
- Administration	3,5	3,7	3,8	3,8	5,71%	2,70%
- Transferts	3,6	3,8	3,1	4,0	5,56%	5,26%
- Charges d'emprunt	3,0	3,1	2,8	2,9	3,33%	- 6,45%
- Divers	1,1	1,1	1,1	1,3	0,00%	18,18%
<i>Solde</i>	- 1,9	- 7,2	- 4,2	- 5,1		
FEF	3,4	4,2	5,0	- 5,1		
Solde global	1,5	-3,0	0,7	- 0,0		

Source: Sur base des tableaux d'équilibre de la Sécurité sociale des indépendants.

En 1995, un écart important a été constaté entre les cotisations estimées et les cotisations réalisées. Cet écart est dû en partie au fait que le niveau prévu des montants à percevoir n'a pu être atteint (à cause, entre autres, de la conjoncture décevante et de la surestimation de la base des recettes), ainsi qu'aux moins-values en cotisations des sociétés et en recettes diverses.

Suite au ralentissement de l'évolution de l'inflation, le total des prestations a été inférieur en 1995 aux prévisions budgétaires. Dans le secteur des soins de santé, les prévisions budgétaires n'ont pas été dépassées, mais la croissance nominale (+ 6,1%), était largement supérieure à la croissance réelle fixée à 1,5%, comme c'était déjà le cas chez les salariés, et pour des raisons similaires.

La diminution des dépenses n'a pu compenser entièrement la diminution des recettes, de sorte qu'à la fin de l'année 1995 le régime accuse un déficit de 3 milliards.

Les prévisions budgétaires ajustées de 1996 tiennent compte des données les plus récentes en matière d'évolution des recettes des indépendants et elles escomptent le produit attendu des mesures prises à l'occasion des budgets initial et ajusté.

Lors du contrôle budgétaire, les prestations ont pu être revues à la baisse grâce au ralentissement du rythme de l'inflation.

Compte tenu de ces adaptations, l'équilibre du système a pu être maintenu sans devoir imposer de nouvelles charges.

2.3. Conclusions

Il ressort des données précédentes et de l'analyse faite par le Secrétariat que le régime de la Sécurité sociale des indépendants est en équilibre précaire. L'on peut admettre cependant que les mesures prises (à l'occasion des budgets initial et ajusté) sont de nature à rendre moins probable une déception comme celle de 1995.

CHAPITRE II. EVOLUTIONS BUDGETAIRES DES COMMUNAUTES ET REGIONS 1994-1996 ET OBJECTIFS DETAILLES POUR 1997-2000

1. Introduction et aspect méthodologiques

Dans le texte qui suit tant les réalisations des budgets 1994 et 1995 que les estimations budgétaires 1996 sont évaluées par rapport aux normes de la Section. Il est en outre fait état des normes pour la période 1997-2000.

Cette évaluation part en ce qui concerne les réalisations des imputations et des ordonnancements effectués au cours de l'année (civile) concernée (33). Le solde obtenu est corrigé par l'évolution nette de la dette débudgétisée constatée au cours de l'année concernée (34). Le solde ainsi corrigé est comparé aux déficits maxima admissibles tels qu'ils ont été présentés dans les avis de la Section et de plus approuvés en ce qui concerne la période 1994-1996 par une décision du Comité de Concertation Pouvoir fédéral - Régions et Communautés du 19 juillet 1994 (annexe II.3).

La norme fixée pour 1996 au sein du Comité de Concertation est comparée avec les déficits corrigés tels qu'établis par la Section sur base de sa méthodologie. Pour ce faire la Section part des dépenses prévues dans le budget (y compris les crédits variables) qui sont diminuées des amortissements (de la dette directe et/ou indirecte). Les dépenses ainsi obtenues sont majorées des opérations débudgétisées. La Section estime les débudgétisations sur base des autorisations d'emprunt (qui ont déjà été sérieusement réduites au cours des années précédentes et qui ont presque totalement disparu en 1996) (35) et sur base des initiatives élargissant le champ d'action qui ne peuvent être considérées comme neutres sur le plan intertemporel (par exemple les sociétés de gestion des bâtiments scolaires, la N.V. Aquafin, la S.A. Sofico). Les dépenses ainsi corrigées sont confrontées aux recettes budgétaires prévues (en ce compris les recettes affectées). La Section attire toutefois l'attention sur le fait qu'elle n'accepte pas, comme les années précédentes, la réinscription des moyens non utilisés. Il en résulte un solde qui peut être comparé aux déficits maxima admissibles établis par la Section.

Quoique l'information chiffrée pertinente soit reprise dans le texte ci-après pour les années les plus récentes, les budgets et leur exécution sont mis en perspective au cours d'une période plus longue dans les annexes (Annexe II.4 à II.6). A cette fin ces annexes reprennent, en plus des totaux budgétaires, les ordonnancements et les données de caisse. L'évolution de l'encours de la dette par entité fédérée est également présentée dans les annexes suivantes (Annexes II.7 à II.12).

33 Cette méthodologie correspond aux principes de la Comptabilité de l'Etat et ceux des comptes SEC. Lors de l'établissement des comptes nationaux il est également tenu compte des ordonnancements effectués au cours d'une année déterminée sans tenir compte de l'année où sont contractées les engagements.

34 Dans laquelle sont éventuellement comprises les opérations élargissant les marges budgétaires.

35 Les dépenses correspondantes ont été directement reprises dans les budgets.

La suppression des débudgétisations et la reprise progressive des dettes débudgétisées dans la dette directe, introduite à partir de 1994, ont pour conséquence que l'évolution des deux rubriques de la dette (directe et débudgétisée) doit être considérée dans son ensemble.

Quoiqu'il apparaisse clairement, sur base de ce qui précède, qu'une autre présentation doive être retenue à l'avenir, dans le texte ci-après, les données budgétaires, dont le contenu est chaque fois différent pour les raisons exposées plus haut, ont été converties en concept "traditionnel" de solde net à financer. De cette façon il a été possible de maintenir une certaine comparabilité conceptuelle.

2. Aperçu du respect des normes 1992-1996

Le tableau ci-après compare les soldes corrigés constatés ex-post (36) avec les normes de la Section.

*Tableau II.9.
Soldes corrigés réalisés et normes de la Section*

en milliards

	Réalizations sur base des imputations				Budgets
	1992	1993	1994	1995	1996
Communauté flamande					
Norme	- 42,5	- 38,4	- 36,6	- 31,4	- 25,2
Réalisation	- 47,6	- 27,9	- 40,3	- 17,9	- 25,9
Ecart (a)	- 5,1	+ 10,5	- 3,7	+ 13,5	- 0,7
Communauté française					
Norme	- 9,0	- 9,1	- 14,6	- 13,2	- 11,7
Réalisation	- 13,7	- 11,2	- 16,5	- 17,4	- 13,6
Ecart (a)	- 4,7	- 2,1	- 1,9	- 4,2	- 1,9
Région wallonne					
Norme	- 17,4	- 17,9	- 15,7	- 14,4	- 13,2
Réalisation	- 18,3	- 12,7	- 14,1	- 17,2	- 18,1
Ecart (a)	- 0,9	+ 5,2	+ 1,6	- 2,8	- 4,9
Région de Bruxelles-Capitale					
Norme	- 7,4	- 5,4	- 6,9	- 4,3	- 4,5
Réalisation	- 10,0	- 18,2	- 5,8	- 3,0	- 3,5
Ecart (a)	- 2,6	- 12,8	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,0
Communauté germanophone (b)					
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réalisation	- 0,3	- 0,6	- 0,8	- 0,7	- 0,4
Ecart (a)	- 0,3	- 0,6	- 0,8	- 0,7	- 0,4
Commission communautaire commune (b)					
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réalisation	+ 0,2	+ 0,2	- 0,5	- 0,1	- 0,2
Ecart (a)	+ 0,2	+ 0,2	- 0,5	- 0,1	- 0,2
Commission communautaire française (b)					
Norme			0,0	0,0	0,0
Réalisation			- 2,0	- 0,6	- 0,1
Ecart (a)			+ 2,0	- 0,6	- 0,1
Total					
Norme	- 76,3	- 70,8	- 73,8	- 63,3	- 54,6
Réalisation	- 89,6	- 70,4	- 76,0	- 56,9	- 61,8
Ecart (a)	- 13,4	+ 0,4	- 2,2	+ 6,4	- 7,2

(a) signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.

(b) Jusqu'en 1995 les écarts entre la norme et les réalisations pourraient être financés par des réserves, ce qui a été accepté par la Section.

36 Les soldes corrigés sont obtenus en corrigeant le solde budgétaire sur base des ordonnancements (dans lequel sont compris les amortissements de la dette indirecte mais pas les amortissements de la dette directe) par l'évolution nette des opérations débudgétisées et/ou par les opérations qui présentent le caractère d'une extension des compétences.

Les écarts qui figurent dans le tableau ci-dessus sont explicités dans les points suivants. Les commentaires sont accentués sur les réalisations 1995 et le suivi des chiffres budgétaires 1996.

Au cours de la période 1991-1995 l'endettement total des entités fédérées a évolué comme indiqué dans le tableau II.10.

L'évolution de la dette directe et indirecte telle que reprise dans le tableau ne correspond pas nécessairement aux chiffres qui sont retenus dans le cadre de l'évaluation des normes par la Section.

Afin d'être le plus proche possible de la réalité économique, la Section se réfère aux ordonnancements qui, pour des raisons de gestion de trésorerie (37), peuvent être sensiblement différents des déficits de caisse. Ce sont pourtant ces déficits qui déterminent l'évolution de la dette directe.

Les évolutions dans la dette indirecte ne correspondent pas toujours avec les montants qui sont imputés à la norme. La dette indirecte est aussi influencée par certaines transactions avec le Pouvoir fédéral, l'imputation de certaines initiatives sur les moyens d'action et les reprises de dette (Agglo, Province de Brabant).

Il convient enfin d'attirer formellement l'attention sur le fait que la définition de la dette telle qu'utilisée ici est plus large que celle retenue dans le cadre des critères de Maastricht.

La définition de la dette utilisée par la Section, afin de déterminer la viabilité financière d'une entité, tient aussi compte des implications financières sur le budget des dettes de certaines entreprises publiques. Tandis que les dettes du logement social, d'Aquafin, des sociétés patrimoniales des bâtiments scolaires, de la STIB, etc... sont exclues dans la définition de la dette dans le cadre de Maastricht.

37 A côté des fonds de tiers la situation de caisse est aussi influencée par des opérations financières qui ne reflètent pas nécessairement des réalités budgétaires.

Tableau II.10.
Evolution de l'endettement des Communautés et des Régions (a) (b)

en milliards

	1991	1992	1993	1994	1995
Communautés flamande					
Directe	13,5	40,6	72,5	93,5	116,5
Indirecte	240,9	257,6	257,5	253,5	231,5
Communauté française					
Directe	15,0	24,2	28,8	39,8	48,0
Indirecte (c)	28,7	31,3	33,3 (d)	40,7	47,2
Région wallonne					
Directe	2,9	17,5	27,2	32,3	48,8
Indirecte	143,9	150,3	161,1	159,4	156,6
Région de Bruxelles-Capitale					
Directe	5,1	15,0	20,9	35,0	41,2
Indirecte	43,0	44,3	51,4	48,9 (e)	45,1
Communauté germanophone					
Directe	-	-	-	-	0,5
Indirecte	-	-	-	-	-
Commission communautaire commune					
Directe	-	-	-	-	-
Indirecte	-	-	-	-	-
Commission communautaire française					
Directe	-	-	-	-	-
Indirecte	-	-	1,6	5,1	7,2
Total					
Directe	36,5	97,3	149,4	200,6	255,0
Indirecte	456,5	483,5	504,9	507,6	487,6

- (a) L'endettement tel que repris ici couvre toutes les dettes qui sont prises en compte par la Section pour l'évaluation de la norme. Il s'ensuit que le concept d'endettement tel qu'utilisé ici est plus large que le total des dettes prises en compte dans le cadre des critères de Maastricht.
- (b) Y compris la dette totale du secteur du logement social (FADELS).
- (c) Y compris l'encours de l'emprunt de soudure à concurrence de 9,0 milliards en 1993; 16,8 milliards en 1994 et 24,1 milliards en 1995.
- (d) Après reprises par la Région wallonne.
- (e) Compte tenu de la dette reprise de l'Agglomération.

3. La Communauté flamande

3.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau suivant présente l'évolution des crédits, des imputations et des dépenses de caisse pour 1994 et 1995.

*Tableau II.11.
Evolutions budgétaires 1994-1995*

en milliards

	Crédits ajustés	1994		Crédits ajustés	1995	
		Ordon- nancements	Caisse		Ordon- nancements	Caisse
Recettes (% de réal.)	462,6	461,2 99,7%	486,6 105,2%	491,1	492,4 100,3%	506,5 103,1%
Dépenses (% de réal.)	504,1	497,6 98,7%	506,8 100,5%	521,5	509,8 97,8%	529,3 101,5%
<i>Solde</i>	- 41,5	- 36,4	- 20,3	- 30,4	- 17,4	- 22,8

SOURCE: Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

Le taux d'imputation des recettes s'établit en 1995 à peu près au même niveau qu'en 1994. Au cours de ces deux années les recettes réalisées sont également fort proches des estimations. En 1995, les estimations ont été légèrement dépassées à cause d'une accélération du versement de la radio-télé redevance (1,5 milliard).

Entre 1994 et 1995 les recettes réalisées ont progressé de 6,3%. Cette évolution résulte en ordre principal de l'augmentation des parts attribuées d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la hausse des impôts régionaux.

Au cours de l'année budgétaire écoulée, les ordonnancements de dépenses se situent à un niveau supérieur de 0,9 point de pourcentage au niveau de 1994. Cette évolution est entièrement imputable à la réduction des crédits reportés et à la baisse des imputations à charge de ces crédits (38). L'exécution des crédits sans tenir compte des reports ordinaires prévus, a atteint à peu près le même niveau dans les budgets 1994 et 1995.

En raison de la moindre augmentation des crédits de dépenses et d'un niveau d'ordonnement sur ces crédits un peu moins élevé qu'en 1994, la progression des dépenses par rapport à l'année précédente s'est fortement ralentie (de 8,2% en 1994 à 2,5% en 1995).

On constate par ailleurs que, contrairement aux estimations budgétaires, l'encours des engagements a augmenté de 2 milliards environ.

Suite à la centralisation de la trésorerie (39) les recettes et les dépenses de caisse mentionnées plus haut comprennent également les opérations des institutions pararégionales et paracommunautaires. Sur base des données provisoires disponibles, il semblerait que le solde de caisse soit influencé favorablement à concurrence de 4 milliards environ par les opérations de caisse des services à gestion séparée et des institutions pararégionales (40). Cette intégration a pour effet que les recettes et dépenses de caisse se situent à un niveau plus élevé que les estimations budgétaires et que les ordonnancements. La Section réitère pour cette raison les recommandations formulées l'année passée en vue d'établir dans la gestion centralisée de la trésorerie une distinction entre les opérations de caisse relatives au budget proprement dit et celles des autres institutions de la Communauté flamande.

Pour juger du respect de la norme, il y a lieu d'ajouter aux résultats d'ordonnement présentés ci-dessus l'évolution de la dette débudgétisée (voir détail en annexe II.7.) en ce compris les opérations élargissant les marges budgétaires (N.V. Aquafin) de la Communauté flamande. Ces données sont présentées dans le tableau suivant.

-
- 38 Les crédits reportés atteignaient 29,1 milliards à fin 1993, 22,1 milliards à fin 1994 et 24,0 milliards à fin 1995. Les imputations à charge de ces crédits se sont élevées à respectivement 22,1 milliards et 18,7 milliards en 1994 et en 1995.
- 39 La centralisation de la trésorerie a pour conséquence que toutes les réserves et ressources de tous les services à gestion séparée, de tous les organismes pararégionaux de type A, de la plupart des organismes pararégionaux de type B et de la Communauté flamande elle-même sont mobilisées pour le financement de la Trésorerie flamande. Cette situation permet de limiter le recours au financement par emprunt.
- 40 Cette situation résulte surtout de la lenteur du rythme de paiement du Mina-fonds.

Tableau II.12.
Exécution de la norme relative aux budgets 1992-1995

en milliards

	1992	1993	1994	1995
1. Solde des ordonnancements	- 29,8	- 22,9	- 36,4	- 17,4
2. Débudgétisations nettes (a)	- 17,8	- 5,0	- 3,9 (b)	- 0,5 (c)
3. Déficit total (1+2)	- 47,6	- 27,9	- 40,3	- 17,9
4. Norme	- 42,5	- 38,4	- 36,6	- 31,4
5. Ecart (4-3) (d)	- 5,1	+ 10,5	- 3,7	+ 13,5

- (a) Evolution de la dette débudgétisée et des opérations élargissant les marges budgétaires (N.V. Aquafin).
- (b) Evolution de la dette débudgétisée à l'exclusion de la reprise de dette (1,99 milliard) par le Pouvoir fédéral dans le cadre de la convention conclue à fin 1994 en ce qui concerne ALESH (\pm 2,0 milliards); opérations Aquafin (- 5,9 milliards).
- (c) Evolution de la dette débudgétisée à l'exclusion de la variation de la dette du FNSV (41) (-6,3 milliards); opérations de la N.V. Aquafin (6,8 milliards).
- (d) Signe négatif = dépassement.

SOURCE: Cour des Comptes (ordonnancements jusqu'en 1994), Banque de données générale (ordonnancements 1995), Statistique de la dette débudgétisée - Communauté flamande.

En raison du niveau relativement faible des ordonnancements, le déficit de la Communauté flamande est sensiblement inférieur à la norme. Selon les estimations actuelles, la marge positive créée par la réduction de la dette débudgétisée est complètement absorbée par l'activité développée en 1995 par la N.V. Aquafin.

41 Suite à la restructuration de l'initiative publique flamande les actifs et passifs des institutions concernées ont été reclassés. Au terme de cette opération la dette du FNSV (Fonds des Sections Nationaux - Flandre) a été ramenée de 32,8 milliards à 10,3 milliards.

3.2. Le budget 1996

Le tableau suivant compare les dépenses budgétaires corrigées de 1996 à la norme de la Section.

*Tableau II.13.
Budget 1996 comparé à la norme*

en milliards

	Norme	1996		Ecart	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	519,0	509,7	508,4	- 9,2	-10,5
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	544,2	537,1	534,3	- 7,1	- 9,8
3. Dépenses budgétaires		537,3	535,9		
4. Amortissements		- 6,3	- 7,7		
5. Opérations extra-budgétaires (a)		+ 6,1	+ 6,1		
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	-25,2	-27,4	-25,9	- 2,2	- 0,7

(a) N.V.Aquafin : + 6,1 milliards.

(b) Signe négatif = dépassement.

Sur base des données du budget ajusté, le dépassement tel qu'il ressort du tableau ci-dessus peut, sans difficulté être couvert, si comme dans le passé la Communauté réalise ses recettes à 100% et si en même temps le taux d'exécution des dépenses corrigées ne dépasse pas les 99,8%.

Le budget ajusté 1996 est caractérisé par une croissance très modérée des recettes (+ 3,5%) et des dépenses (+ 2,8%).

En ce qui concerne les recettes, cette croissance modérée est attribuable au faible rythme de l'inflation et au décompte plus rapide des moyens définitifs. Au sein des moyens attribués, la composante "impôt des personnes physiques" continue à augmenter sensiblement (+ 7,1%) bien que cette augmentation soit en partie limitée par les éléments précités. Les parts attribuées de T.V.A. se stabilisent pratiquement (+ 0,1%) à la suite des facteurs mentionnés ci-dessus. Toutes les autres recettes sont également caractérisées par une très faible progression.

Les dépenses (crédits de paiement) progressent maintenant à leur vitesse de croisière. Leur augmentation est estimée à 2,8% dans le budget ajusté. L'évolution des crédits d'action est quelque peu plus soutenue (+ 3,3%) bien que ces deux catégories se situent en 1996 au même niveau nominal. Il est donc probable que l'encours des engagements n'augmentera pas en 1996.

Comme pour les années précédentes l'évolution des dépenses présentées dans le budget doit être corrigée pour tenir compte de l'évolution attendue de la dette débudgétisée (42) et des opérations qui constituent une extension des compétences, à savoir les opérations de la N.V. Aquafin (6,1 milliards).

Les chiffres présentés ci-dessus font apparaître en 1996 un dépassement très minime par rapport à la norme. Il peut néanmoins être supposé que l'exécution du budget pourra s'effectuer sans difficulté dans le respect de la norme compte tenu du niveau des crédits reportés et du taux d'ordonnancement sur l'ensemble des crédits propres à l'année budgétaire.

La Section reste cependant préoccupée de l'incidence budgétaire possible des autorisations d'engagement. D'après les budgets 1995 et 1996 leur évolution semble sous contrôle. Il serait cependant indiqué que la Communauté flamande procède à un inventaire de cet encours.

3.3. Recommandations pour 1997-2000

Les recommandations figurant au tableau suivant reposent sur le scénario normatif orienté vers la stabilisation du taux d'endettement à partir de 2010. Les simulations normatives partent de l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé en 1996 (43) sera conforme à la norme de déficit de 25,2 milliards fixée dans l'Avis de mai 1995 pour l'année budgétaire 1996.

en milliards de francs

1996 (Avis 1995)	1997	norme C.S.F. (a) 1998	1999	2000
- 25,2	- 13,2	- 0,9	+ 13,5	+ 15,8
Norme de croissance des dépenses primaires réelles (b) : + 1,7%.				

(a) Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.

(b) Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).

42 Etant donné que le budget ne prévoit plus d'opération de débudgétisation traditionnelle, l'évolution des opérations débudgétisées correspond aux amortissements de la dette débudgétisée ou indirecte prévus dans le budget.

43 Par déficit budgétaire effectif réalisé, on entend la somme du solde net à financer réalisé (sur base des ordonnancements) et de l'augmentation annuelle de la dette débudgétisée, définie conformément à la méthodologie de la Section.

Partant des prévisions de la Section concernant l'évolution des charges d'intérêt, la discipline budgétaire sévère reflétée par les normes CSF mentionnées plus haut implique, sur une base annuelle, une amélioration moyenne du surplus primaire (corrigé) de 13,8 milliards au cours des trois prochaines années 1997-1999 (cfr également l'annexe II.13).

3.4. Conclusions

Les soldes corrigés réalisés de la Communauté flamande présentent une évolution qui peut être qualifiée d'assez erratique. Les années caractérisées par des excédents par rapport aux soldes maximaux admissibles alternent avec des années où ceux-ci sont approchés de très près. Cette évolution devrait se stabiliser progressivement en raison de la réduction des crédits reportés. A condition que l'évolution des dépenses reste sous contrôle, comme cela a été le cas dans le passé, le respect de la norme ne devrait pas poser de problèmes.

La Communauté flamande participe de manière satisfaisante à la communication d'informations. Cette coopération se manifeste par la publication régulière des données de trésorerie dans le Moniteur belge, par la communication d'information à la Banque de données générale et par la continuation de la mise au point du regroupement économique. C'est dans ce dernier domaine que la Communauté flamande doit continuer à fournir des efforts importants en vue de consolider dans le regroupement économique les institutions pararégionales qui ne le sont pas encore.

La Communauté flamande a établi un plan pluriannuel qui a été présenté au Parlement flamand à l'occasion de l'Exposé général du budget 1996 et qui est établi à partir d'estimations détaillées au niveau des allocations de base. Un tel plan pluriannuel constitue une nécessité incontournable pour assurer à moyen terme la maîtrise du budget.

4. La Communauté française

4.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des crédits budgétaires pour les années 1994 et 1995, ces crédits sont mis en relation avec les imputations budgétaires et avec les dépenses de caisse.

Tableau II.14.
Evolutions budgétaires 1994-1995

en milliards

	Crédits ajustés	1994		1995		
		Ordon- nancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordon- nancements	Caisse
Recettes (% de réal.)	214,9	215,0 100,0%	217,1 101,0%	225,2	219,3 97,4%	219,3 97,4%
Dépenses (% de réal.)	222,8	222,0 99,6%	228,1 102,4%	233,9	228,0 97,5%	227,5 97,3%
Solde	- 7,9	- 7,0	- 11,0	- 8,6	- 8,7	- 8,2

SOURCE : Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

L'exécution du budget de l'année 1995 sur base d'ordonnancement et sur base de caisse est apparemment restée à un niveau inférieur à celui des années précédentes. Cette situation est entièrement imputable aux opérations des fonds budgétaires "organiques" dont la plus grande part a été intégrée dans le budget à partir de 1995 en remplacement des fonds budgétaires classiques.

Il en est résulté une augmentation des estimations budgétaires relatives à ces fonds de 0,7 milliard en 1994 à 6,2 milliards en 1995 tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Une évolution identique mais beaucoup moins marquée peut être constatée dans l'optique des ordonnancements. Les ordonnancements à charge des crédits variables se sont élevés à 0,6 et 2,4 milliards respectivement. Il est probable que les recettes et les dépenses se rapprocheront des estimations budgétaires à mesure que les comptables déposeront leurs comptes. Etant donné que les dépenses des fonds organiques ne peuvent s'effectuer que pour autant qu'il existe des recettes correspondantes, ces opérations n'auront pas d'effet défavorable sur le solde du budget.

Une comparaison plus pertinente avec les chiffres de 1994 peut être effectuée si l'on fait abstraction des opérations de ces fonds organiques. Il apparaît alors que le taux de réalisation des recettes s'est élevé à 98,9% en 1995 contre 100% en 1994, tandis que le taux d'exécution des dépenses a atteint 99,3% en 1995 contre 100,1% en 1994. Les reports de crédits sont caractérisés par une tendance sensible à la baisse entre 1992 (6,2 milliards) et 1995 (3,1 milliards). Une telle diminution devrait mieux faire correspondre l'exécution du budget avec les estimations.

En termes d'exécution du budget, l'augmentation nominale des recettes imputées (à l'exception des recettes affectées) s'est élevée à 1,2% en 1995 tandis que les dépenses ordonnancées (à l'exclusion des crédits variables) ont progressé en 1995 de 1,9%.

Les résultats de caisse correspondent assez bien aux ordonnancements sur le budget. L'écart entre ces deux optiques trouve son explication dans les opérations sur les fonds budgétaires "classiques" encore existants. Les imputations effectuées dans le budget en vue d'alimenter ces fonds auraient été moins importantes que les dépenses de caisse effectives à leur charge.

Une comparaison avec la norme utilisée par la Section nécessite de prendre en compte l'évolution de la dette indirecte (voir annexe II.8.) en plus de celle des ordonnancements.

En raison du terme mis en 1994 aux techniques traditionnelles de débudgétisation, la dette indirecte se réduit. Toutefois, comme prévu dans le plan pluriannuel, une nouvelle tranche (8,5 milliards) des emprunts de soudure a été prélevée en 1995 et les intérêts courus sur l'encours existant de ces emprunts de soudure (44) ont été capitalisés à concurrence de 0,9 milliard.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte dans le tableau suivant qui permet une comparaison entre les déficits corrigés réalisés et la norme.

44 Les prélèvements se sont élevés à 12,0 milliards en 1993 et à 9,5 milliards en 1994 sur les emprunts de soudure qui peuvent atteindre 40,6 milliards au maximum.

*Tableau II.15.
Exécution de la norme relative aux budgets 1992-1995*

en milliards

	1992	1993	1994	1995
1. Solde ordonnancement	- 11,1	- 9,1	- 7,0	- 8,7
2. Débudgétisations nettes	- 2,6	- 2,1	+ 0,4	+ 0,7
3. Solde (1+2)	- 13,7	- 11,2	- 6,6	- 8,0
4. Emprunt de soudure (a)	-	(- 12,0)	- 9,9	- 9,4
5. Solde global (3+4)	- 13,7	- 11,2	- 16,5	- 17,4
6. Norme	- 9,0	- 9,1	- 14,6	- 13,2
7. Ecart (5-6) (b)	- 4,7	- 2,1	- 1,9	- 4,2

(a) Montant complet de la tranche prélevée + intérêts capitalisés à charge de l'année concernée.
(b) Signe négatif = dépassement.

SOURCE: Cour des Comptes (ordonnancements jusqu'en 1994), Banque de données générale (ordonnancements 1995), Statistiques de la dette débudgétisée.

Lors de l'analyse du budget 1995 présentée dans le Rapport annuel 1995, il avait déjà été indiqué que la Communauté française se dirigeait vers un dépassement significatif de la norme proposée. Etant donné que le budget a été presque entièrement exécuté, le dépassement prévu se traduit également dans les réalisations.

Il convient cependant de remarquer que le dépassement n'est pas structurel à concurrence de 0,9 milliard puisque les intérêts capitalisés relatifs aux emprunts de soudure sont provisionnés à partir de 1996 dans le budget de la Région wallonne. La question de l'imputation des charges de l'emprunt de soudure ne se posera plus à partir de 1996: la Communauté française et la Région wallonne se sont mises d'accord sur une solution structurelle et définitive.

Le dépassement constaté peut s'expliquer par les interprétations divergentes de la Communauté française et de la Section en ce qui concerne le contenu de la norme. Cette divergence résulte d'interprétations différentes en ce qui concerne les emprunts de soudure et la comptabilisation en recettes des surplus de l'année antérieure.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, la Section observe cependant que la Communauté française bénéficie de l'entièreté des emprunts et que l'entièreté de leur produit doit être pris en compte pour la détermination de la norme. La Communauté française part du principe qu'elle peut ne considérer comme débudgétisation que 75% du produit de ces emprunts. Ce point de vue se fonde sur le fait que la Section impute seulement 75% des charges des emprunts de soudure (intérêts et amortissements); ce traitement a été retenu par la Section à titre d'hypothèse de travail en attendant de pouvoir déterminer de façon exacte quelle entité supporte le charge réelle des emprunts de soudure. Les 25% restants seraient à charge de la Commission communautaire française. Comme indiquée ci-dessus cette divergence ne se présente plus à partir de 1996. Pour 1995 la différence est de 2,1 milliards.

La Section refuse par ailleurs de prendre en considération les excédents des années précédentes et ceci pour les raisons suivantes :

- la Communauté française n'a pas réalisé de surplus par rapport à la norme au cours des années écoulées comme on peut le constater à la lecture du tableau. Les écarts par rapport à la norme 1994 et celle de 1995 résultent en grande partie de l'imputation de l'emprunt de soudure.
- la Section n'a accepté l'imputation des soldes du passé pour aucune entité fédérée.

De l'autre côté il est constaté que la Communauté française respecte les marges budgétaires qu'elle se fixe elle-même et qui sont plus étroites que celles calculées par la Section.

4.2. Le budget 1996

Le tableau suivant permet la comparaison de la norme et du budget initial pour 1996.

*Tableau II.16.
Budget 1996 comparé à la norme*

en milliards

	Norme	1996 initial	ajusté	Différence initial ajusté
1. Recettes	220,9	222,8	n. d.	- 1,9 (c)
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	232,6	236,4	(e)	+ 3,8
3. Dépenses budgétaires		234,3		
4. Amortissements		- 3,5		
5. Opérations extra-budgétaires (a)		+ 5,6		
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	- 11,7	- 13,6		- 1,9 (d)

- (a) Produit escompté de l'emprunt de soudure 5.592,4 millions.
 (b) Signe négatif = dépassement.
 (c) Correspond au report des moyens non utilisés (1,9 milliard) du budget de l'année précédente.
 (d) Dans le cadre de la préparation de l'ajustement du budget il apparaît que le report des moyens non utilisés et donc le solde serait limité à 1,2 milliard (45).
 (e) L'ajustement du budget 1996 serait disponible en juin.

Si, en 1996, la Communauté française réalise ses recettes à 100% et n'exécute en même temps ses dépenses qu'à concurrence de 99,2% des crédits, son solde budgétaire ex-post correspondra à celui de la recommandation de la Section.

Une diminution des recettes (-0,4% en termes nominaux) peut être constatée entre 1995 et 1996. Cette diminution provient de l'évolution légèrement négative (- 0,1% en termes nominaux) des parts attribuées de TVA (66% des recettes totales) et de la faible progression (+ 2,2% en termes nominaux) des parts attribuées de l'impôt des personnes physiques. Ces deux catégories de recettes subissent l'influence d'un décompte plus rapide des moyens définitifs. Le produit de l'emprunt de soudure se réduit par ailleurs de 3 milliards conformément au plan pluriannuel. Le budget des Moyens prend d'autre part en considération 1,0 milliard de recettes supplémentaires résultant des mesures d'assainissement qui ont été décidées. Comme l'année précédente, la Communauté française a inscrit dans le budget des Moyens 1,9 milliard de ressources non utilisées en 1995. La Section ne peut marquer son accord avec cette réinscription pour les raisons rappelées plus haut.

45 Les moyens non utilisés du budget 1995 ont été fixés par arrêté de Gouvernement à 1.236,6 millions.

Par rapport à 1995 les dépenses font également apparaître une réduction nominale (- 0,8%). Elle reflète les importants efforts d'assainissement consentis par la Communauté française à l'occasion de l'élaboration de son budget 1996. Les mesures prises auraient selon les documents budgétaires une incidence de 7,2 milliards environ sur base annuelle. La moitié environ des économies réalisées en 1996 provient du report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année. Les mesures prises atteindront leur vitesse de croisière en 1997 et exerceront à partir de cette date leur plein effet.

4.3. Recommandations pour 1997-2000

Les recommandations reprises au tableau qui suit reposent sur le scénario normatif basé sur une stabilisation du taux d'endettement à partir de 2000, c'est-à-dire le début de la phase définitive prévue par la loi spéciale de financement. Les simulations normatives partent de l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé en 1996 (46) sera conforme à la norme de déficit de -11,7 milliards de francs (à l'exclusion de l'emprunt de soudure) ou des -6,1 milliards (emprunt de soudure inclus), norme que la Section a fixée pour l'année budgétaire 1996 dans son Avis de mai 1995.

en milliards de francs

	1996 (Avis 1995)	1997	norme C.S.F. (a) 1998	1999	2000
Emprunt de soudure exclus	- 11,7	- 9,6	- 8,2	- 5,7	- 3,7
Emprunt de soudure inclus	- 6,1	- 6,6	- 6,2	- 5,7	- 3,7
Norme de croissance des dépenses primaires réelles (b): - 0,5%					

- (a) Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.
- (b) Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion de l'emprunt de soudure).

La Communauté française et la Région wallonne ont conclu un accord en vertu duquel les charges financières de l'emprunt de soudure sont assumées désormais à concurrence de 75% par la Région wallonne.

46 Par déficit budgétaire effectif réalisé, on entend la somme du solde net à financer réalisé (sur base des ordonnancements) et de l'augmentation annuelle de la dette débudgétisée, définie conformément à la méthodologie de la Section.

Compte tenu de la façon dont ces charges financières ont été imputées aux budgets respectifs de la Communauté française et de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1996, aucune modification technique n'a été apportée, par rapport à l'Avis de mai 1995, à la fixation des normes s'appliquant à ces deux entités.

Toutefois, la prise en charge modifiée des charges financières mentionnées plus haut doit nécessairement se faire à l'intérieur des limites conjointes de la norme CSF applicable à la Communauté française (cfr tableau) et de la norme CSF fixée pour la Région wallonne (cfr point 5.3. ci-après).

Partant des estimations de la Section concernant l'évolution des charges d'intérêt, les normes de déficit reprises au tableau précédent impliquent pour la Communauté française une amélioration cumulée (nominale) du solde primaire (corrigé) (à l'exclusion de l'emprunt de soudure) de plus de 4 milliards de francs au cours de la période trisannuelle 1997-1999. Un peu plus de la moitié de l'amélioration à réaliser par la Communauté française doit avoir lieu au cours des deux prochaines années (détail en annexe II.13.).

4.4. Conclusions

Malgré une bonne maîtrise des dépenses en 1995, on peut constater un dépassement de la norme. Pour l'année 1996, la Communauté française parvient à réduire à un minimum l'écart par rapport à la norme grâce à des assainissements énergiques.

Comme c'était déjà le cas l'année passée, la communication d'informations budgétaires s'est fortement améliorée au cours de l'année couverte par le présent rapport. Cette amélioration concerne les communications à la Banque de données générale qui ont été assurées de manière sérieuse. Il apparaît de plus que la Communauté française est la seule entité fédérée à avoir publié en même temps que son budget un regroupement économique portant sur une période de trois ans.

En plus de ces informations, la Section a également pu avoir accès à des données détaillées concernant les opérations de caisse, les ordonnancements et la dette. La publication de ces données au Moniteur belge est assurée depuis le début de cette année. Les chiffres rendus publics contiennent encore au niveau des recettes et des dépenses des doubles comptages qui devraient être exclus.

La Communauté française dispose d'un plan pluriannuel qui est régulièrement actualisé. Un tel plan constitue un instrument indispensable pour la maîtrise des recettes et des dépenses.

En outre, la Communauté française a mis en place un contrôle budgétaire "permanent" (dans le sens du suivi de l'exécution du budget). Ce système ne doit pas seulement permettre de suivre l'exécution des mesures prises mais doit en même temps donner la possibilité de détecter aussitôt que possible d'éventuels dérapages dans l'exécution du budget et aider à ramener le solde de 1996 au niveau recommandé par la Section.

La Communauté française réalise dans son budget 1996 un effort (8 milliards) très important de maîtrise de ses dépenses et de son endettement. Si les mesures décidées sont transformées en économies structurelles, la Communauté française aura réalisé en 1996 plus de la moitié de l'effort budgétaire de quelque 14 milliards à fournir entre 1996 et 1999 pour stabiliser son taux d'endettement.

5. La Région wallonne

5.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau ci-dessous reprend les crédits budgétaires et l'exécution des budgets en termes d'ordonnancement et de caisse.

*Tableau II.17.
Evolutions budgétaires 1994-1995.*

en milliards

	Crédits ajustés (a)	1994 Ordon. (a)	Caisse (b)	Crédits ajustés (a)	1995 Ordon. (a)	Caisse (b)
Recettes (% de réal.)	135,4	132,8 98,1%	136,8 101,0%	149,7	141,2 94,3%	146,5 97,9%
Dépenses (% de réal.)	153,5	145,0 94,5%	141,9 92,4%	166,7	161,2 96,7%	163,0 97,8%
Solde	-18,1	-12,3	-5,1	-16,9	-20,0	-16,5

(a) Hormis la section particulière (titre IV).

(b) Compte tenu des autres opérations ou opérations de trésorerie dont le solde est ajouté aux recettes ou aux dépenses en termes de caisse selon que ce soit positif ou négatif.

SOURCE : Documents budgétaires, Cour des Comptes (ordonnancements 1994) et Banque de données générale (ordonnancements 1995) et Situation de la Trésorerie de la Région.

En recettes, les taux de réalisation de 1995, tant en termes d'ordonnancement que de caisse (47), sont sensiblement inférieurs à ceux de l'année précédente, alors que les années antérieures ils avaient connu une amélioration. L'écart entre les recettes imputées et les estimations budgétaires se situe pourtant, comme dans le passé, au niveau des recettes non fiscales diverses et des droits de tirage pour les chômeurs mis au travail. La surestimation de ces droits de tirage sur base budgétaire (48) s'accroît chaque année, minant un peu plus le taux de réalisation. Dans la catégorie des recettes non fiscales diverses, il n'y a eu aucune imputation sur le solde du compte de transit FADELS (49) réinscrit comme recettes prévues dans le budget ajusté 1995 pour un montant de 3 milliards. Ces deux facteurs en matière de droits de tirage et de solde comptable réinscrit expliquent pour environ la moitié les non imputations sur recettes budgétaires.

- 47 Si l'on tient pas compte du solde positif des autres opérations (+ 3,3 milliards), le taux de réalisation des recettes sur base de caisse n'atteint que 95,7% pour 1995.
- 48 Alors que le Pouvoir Fédéral a bloqué le montant des droits de tirage en francs courants à leur niveau de 1990, la Région wallonne reprend chaque fois le montant indexé dans son budget. La différence entre les deux était de plus de 0,76 milliard pour l'année budgétaire 1995.
- 49 Solde fin 1994 généré par des dépenses ordonnancées mais non décaissées, initialement prévues comme paiement au FADELS.

Comparées à celles de l'année précédente, les recettes imputées en 1995 ont augmenté de 6,3%, hausse qui s'explique surtout par l'accroissement de la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques ainsi que par le transfert des impôts régionaux, et dans une mesure moindre, vu leur impact tout relatif sur le niveau total des recettes, par l'augmentation du produit des taxes environnementales (qui représentent en 1995 environ 3% des recettes totales, section particulière non incluse).

L'importance de la différence entre les recettes en termes d'ordonnancement et les recettes en termes de caisse est due, pour 1,9 milliard de francs, aux recettes attribuées à la section particulière (Titre IV) qui contribuent à déterminer la situation de caisse mais qui ne sont pas reprises dans les chiffres d'ordonnancement du tableau II.17. L'autre partie de la différence est à attribuer surtout au solde du compte de transit FADELS, qui, par le poste "opérations de trésorerie", a influencé le niveau des recettes (50).

En ce qui concerne le côté dépenses de l'exécution du budget, le taux de réalisation en termes d'ordonnancement s'est de nouveau amélioré de plus de 2%, de sorte que la partie non exécutée du budget est ramenée à un peu plus de 3%, ce qui correspond au niveau d'exécution qui est généralement perçu comme niveau normal d'exécution. En termes de caisse, il s'est opéré, en 1995, un mouvement de rattrapage par rapport aux crédits ordonnancés mais non payés au cours de l'année précédente, de sorte que la différence entre le solde net à financer sur base d'ordonnancements et le solde net à financer sur base de caisse a nettement régressé par rapport à 1994.

L'évolution divergente des taux de réalisation du côté recettes et du côté dépenses a abouti en 1995 à un solde net à financer sur base d'ordonnancements qui dépasse de plus de 3 milliards les estimations budgétaires et qui est supérieur de 7,7 milliards au solde net à financer fixé pour 1994.

L'évolution de la dette débudgétisée de la Région wallonne, telle qu'elle peut être reprise pour l'établissement des débudgétisations nettes, peut être déduite de l'annexe II.7.

*Tableau II.18.
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1995*

en milliards

	1992	1993	1994	1995
1. Solde ordonnancements	- 11,9	- 11,8	- 12,3	- 20,0
2. Débudgétisation nette	- 6,4	- 0,8	- 1,8 (a)	+ 2,8
3. Déficit global (1+2)	- 18,3	- 12,7	- 14,1	- 17,2
4. Norme	- 17,4	- 17,9	- 15,7	- 14,4
5. Ecart (3-4) (b)	- 0,9	+ 5,2	+ 1,6	- 2,8

(a) Hormis la restructuration de dette au sein du FADELS, intervenue en 1994 entre le Pouvoir Fédéral et les Régions au bénéfice de ces dernières.
 (b) Signe négatif = dépassement.

SOURCE: Cour des Comptes (Ordonnancements jusqu'en 1994, compris), Banque de données générale (ordonnancements 1995), Statistiques régionales de la dette débudgétisée.

De la comparaison entre la norme fixée et la somme du solde net à financer réalisé (en termes d'ordonnement) et de l'accroissement annuel de la dette débudgétisée, il ressort que, contrairement aux deux années budgétaires précédentes, la norme de déficit maximal recommandée par la Section a été dépassée, et ce de 2,8 milliards, malgré une réduction de la dette indirecte de la Région. Les raisons principales de ce dépassement sont d'une part l'augmentation du taux de réalisation au niveau des dépenses ordonnancées, consécutive en partie à un accroissement important des ordonnancements sur les transferts ordinaires des crédits non dissociés de l'année budgétaire 1994 vers l'année 1995 (51), et d'autre part une baisse du taux de réalisation au niveau des recettes comptabilisées.

Le financement des travaux d'infrastructure réalisés par la S.A.SOFICO n'a pas encore donné lieu, en 1995, à une débudgétisation effective, à cause des retards importants dans l'exécution des travaux (dus à la délivrance tardive des autorisations de construire), de sorte que les besoins effectifs de financement ont pu être absorbés par les réserves de trésorerie dont disposait la SOFICO. Ces réserves proviennent d'apports régionaux versés annuellement à la SOFICO depuis 1994 (52).

51 Sont visés ici les reports ordinaires en vertu de l'art.34 des lois coordonnées sur la Comptabilité de l'Etat: en 1995, les ordonnancements sur reports ordinaires excèdent ceux de 1994 de presque 1,9 milliard (9,6 milliards en 1995 contre 7,7 milliards en 1994).
 52 Un crédit de 1,5 milliard inscrit au budget général des dépenses de la Région wallonne en faveur de la S.A.SOFICO.

5.2. Le budget 1996

Le tableau ci-dessous compare respectivement les budgets initiaux et ajustés pour 1996 avec la norme recommandée pour l'année budgétaire 1996.

*Tableau II.19.
Budget 1996 comparé à la norme*

en milliards

	Norme	1996 initial ajusté	Différence initial ajusté
1. Recettes	140,3	151,3 (a)	+11,0 (a)
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	153,4	169,4	+16,0
3. Dépenses budgétaires		172,7	
4. Amortissements		- 3,3	
5. Opérations extra budgétaires		+ 0,0	
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	-13,2	-18,8 (c)	- 4,9 (a)(c)

- (a) A l'exclusion des 5,3 milliards qui correspondent à la réinscription (partielle) du solde fin 1995 sur le compte de transit FADELS
 (b) Signe négatif = dépassement.
 (c) L'imputation du solde net sur un compte de transit résultant de crédits de dépenses précédemment ordonnancées mais non payées constitue une opération non-récurrente.

Même dans le cas d'une entière exécution des dépenses corrigées, le solde ex post restera légèrement inférieur au déficit recommandé par la Section à condition que la Région wallonne réalise à 100% les recettes budgétisées pour 1996 (en ce compris les 5,32 milliards de réinscription du solde du compte de transit FADELS)(53).

53 La Section a pris acte de l'instruction ministérielle à l'administration compétente de la Région wallonne de liquider le compte de transit FADELS après versement du solde disponible au compte de trésorerie général de la Région.

La croissance des recettes courantes et en capital (hormis la section particulière) prévue dans le budget 1996 s'élève à 4,6% par rapport au budget de l'année 1995. Si dans les deux budgets de recettes, l'on ne tient pas compte de la réinscription des crédits ordonnancés mais non payés, destinés initialement au FADELS, la croissance des recettes attendue pour 1996 n'est plus que de 3,1%. Comme facteurs principaux de cette croissance nous devons citer la part attribuée de l'impôt des personnes physiques (+ 4,1%) et l'augmentation de la dotation de la Communauté française (+ 4,7%). L'on s'attend également à une augmentation importante des recettes de certaines taxes environnementales régionales (54) qui ne peut être attribuée entièrement à des facteurs récurrents (55). La surestimation structurelle des droits de tirage pour chômeurs mis au travail, due à l'indexation, figure une fois de plus dans le budget (56).

Du côté des dépenses, le budget 1996 prévoit un accroissement moindre pour les crédits de paiement (+ 3,6%) que pour les crédits d'action (+ 4,4%) par rapport au budget de l'année 1995. De plus, la différence absolue entre les deux sortes de crédit se situe à un niveau supérieur (57), ce qui n'est certainement pas fait pour favoriser la diminution de l'encours des engagements.

La croissance des crédits de paiement prévue pour l'année budgétaire 1996 (+ 3,6%) est inférieure à la croissance prévue des recettes (+ 4,6%), mais en excluant le solde comptable du compte de transit FADELS réinscrit comme recettes, la croissance des recettes est inférieure (+ 3,1%) et le différentiel de croissance entre recettes et dépenses devient négatif.

Les charges supplémentaires qui résultent pour la Région de la compensation financière incomplète du transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française, sont estimées à 8,0 milliards pour 1996. En plus, c'est la première fois que la Région doit supporter (à concurrence de 75%) les charges financières de l'emprunt de soudure contracté en vue de financer l'achat des bâtiments scolaires par les sociétés patrimoniales wallonnes.

Les dépenses corrigées sont inférieures aux dépenses budgétaires en raison d'une part des amortissements de la dette débudgétisée et d'autre part de l'absence d'opérations extra-budgétaires (58).

-
- 54 Les recettes estimées pour 1996 de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles et de la taxe sur les déchets, augmentent de près de 50% par rapport au budget 1995.
- 55 Les vraies recettes prévues pour la taxe sur les déchets restent constantes pour 1996 par rapport aux prévisions budgétaires pour 1995, mais elles sont complétées, à titre unique, du remboursement par la S.R.I.W. de moyens mis antérieurement à leur disposition par la Région pour un projet de traitement de déchets qui n'a jamais abouti. Les recettes de la taxe sur le déversement des eaux usées devraient augmenter sensiblement suite à l'augmentation des tarifs à partir du 1er janvier 1996 et de la diminution des frais de perception.
- 56 La surestimation pour l'année budgétaire 1996 est estimée à 0,84 milliard, résultant de la comparaison entre les recettes prévues dans le Budget de la Région (5,64 milliards) et les crédits inscrits au budget fédéral des dépenses (4,80 milliards) qui sont restés inchangés depuis 1990.
- 57 Dans le budget 1996, les crédits de paiement sont inférieurs aux crédits d'action de 7,1 milliards, alors que dans le budget ajusté 1995 la différence était de 5,4 milliards, ce qui était déjà une différence importante.
- 58 Sur base des prévisions financières de la S.A. SOFICO, cette société ne devra pas avoir recours en 1996 à un financement extrabudgétaire pour réaliser les investissements programmés en raison de l'importance de réserves financières dont cette société dispose.

En ce qui concerne l'avenir il convient de ne pas perdre de vue que plusieurs facteurs influenceront dans une mesure non négligeable l'évolution de la masse budgétaire à politique inchangée. Parmi ces facteurs, il convient de citer l'ampleur de l'encours des engagements, les charges résultant de divers contrats de leasing immobilier et les engagements pris dans le cadre des programmes d'aide européens.

5.3. Recommandations pour 1997-2000

Les recommandations reprises au tableau ci-dessous ont été déduites du scénario normatif qui vise une stabilisation du taux d'endettement à partir de la phase définitive dont il est question dans la loi spéciale de financement, c'est-à-dire à partir de l'an 2000. Les simulations normatives partent de l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé en 1996 (59) sera conforme à la norme du déficit de -13,2 milliards de francs que la Section a fixée pour l'année budgétaire 1996 dans son Avis de mai 1995.

en milliards

1996 (Avis 1995)	1997	norme C.S.F. (a) 1998	1999	2000
- 13,2	- 11,0	- 8,6	- 6,0	- 7,3
Norme de croissance des dépenses primaires réelles (b) : + 1,7%				

- (a) Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.
 (b) Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).

Compte tenu de la façon dont les charges financières de l'emprunt de soudure sont inscrites aux budgets respectifs de la Communauté française et de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1996, aucun changement technique n'a été introduit dans la méthode de fixation de la norme pour ces deux entités par rapport à l'Avis de mai 1995 (cfr également le point 4.3. ci-dessus concernant la Communauté française).

Partant des prévisions de la Section en matière d'évolution des charges d'intérêt, les normes CSF recommandées pour la Région wallonne impliquent, avant même le début de la phase définitive prévue par la loi spéciale de financement, une amélioration (nominale) cumulée des soldes primaires (corrigés) de plus de 9 milliards (répartis uniformément sur la période 1997-1999), et ce afin de pouvoir stabiliser le taux d'endettement à partir de l'an 2000 (cfr aussi le détail en annexe II.13.).

59 Par déficit budgétaire effectif réalisé, on entend la somme du solde net à financer réalisé (sur base des ordonnancements) et de l'augmentation annuelle de la dette débudgétisée, définie conformément à la méthodologie de la Section.

5.4. Conclusions

Contrairement aux deux dernières années, la norme de déficit a été dépassée en 1995 malgré d'importants remboursements de la dette débudgétisée.

Pour l'année 1996, le respect de la norme dépendra dans une large mesure des réalisations des recettes prévues.

Au cours des années à venir la Région devra faire face à plusieurs défis budgétaires non négligeables. Ceux-ci proviennent du caractère non récurrent de certaines recettes, de la prise en charge de la plus grande partie des charges financières de l'emprunt de soudure et de divers engagements contractés dans le passé, tous facteurs qui pèseront sur l'évolution future de la masse budgétaire.

En ce qui concerne la communication d'information, la Région wallonne fournit déjà beaucoup d'informations statistiques détaillées dans l'Exposé général de son budget. Il s'agit en particulier d'informations concernant l'évolution de l'encours des engagements, les regroupements économiques et fonctionnels ainsi qu'un plan pluriannuel à l'horizon 2005 qui tient compte de trois scénarios macro-économiques différents. En outre, la Région offre une collaboration régulière à la Banque de données générale. Bien qu'avec plusieurs mois de retard, elle publie les situations mensuelles de trésorerie dans le Moniteur belge.

6. La Région de Bruxelles-Capitale

6.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau suivant donne un aperçu des crédits budgétaires (60) et de leur utilisation en termes d'ordonnancement et sur base de caisse.

*Tableau II.20.
Evolutions budgétaires 1994-1995.*

en milliards

	Crédits ajustés	1994 Ordon.	Caisse (a)	Crédits ajustés	1995 Ordon.	Caisse (a)
Recettes (% de réal.)	42,0	40,0 95,4%	40,0 95,4%	47,2	46,5 98,4%	47,0 99,6%
Dépenses (% de réal.)	50,4	48,9 97,0%	52,7 104,6%	55,1	53,3 96,8%	53,3 96,8%
<i>Solde</i>	<i>-8,4</i>	<i>-8,8</i>	<i>-12,7</i>	<i>-7,9</i>	<i>-6,9</i>	<i>-6,3</i>

(a) Compte tenu des "autres opérations" et des opérations de trésorerie dont le solde est, selon le signe, repris en dépenses ou en recettes.

SOURCE : Documents budgétaires, Cour des Comptes (Ordonn.1994), Banque de données générale (Ordonn.1995), Situation de Trésorerie de la Région.

60 Les opérations de gestion de la dette en matière de dette directe de la Région, qui s'effectuent depuis l'année budgétaire 1994 par l'intermédiaire d'un fonds organique créé spécialement à cette fin, ont été isolées des crédits budgétaires, conformément à la méthodologie du calcul du solde net à financer.

En recettes, l'amélioration progressive du taux de réalisation constatée en 1994 (61), s'est confirmée en 1995. Elle est de 3 ou de 4 pour-cent selon qu'elle est envisagée sur base d'ordonnancement ou sur base de caisse. Si l'augmentation du taux de réalisation doit être attribuée d'une part à la réalisation intégrale des prévisions budgétaires en ce qui concerne la part attribuée de l'I.P.P., les droits de tirage pour les chômeurs mis au travail (62) et la dotation main morte, et d'autre part, à une meilleure corrélation entre les estimations budgétaires, revues à la baisse, en matière d'impôts régionaux et d'impôt régional autonome et leurs réalisations, elle doit l'être aussi à la catégorie des diverses recettes générales dont font partie également, depuis l'année budgétaire 1995, les recettes provenant des additionnels et taxes ex-provinciaux (63) et de la consolidation intégrale du budget de l'Agglomération avec le budget de la Région.

L'effet unique de l'adjonction de ces nouvelles recettes diverses explique la croissance exceptionnelle des recettes totales réalisées en 1995 (+16% par rapport à 1994). Si l'on fait abstraction de ce facteur exceptionnel, la croissance nominale est de 5,3% (par rapport à +1,4% en 1994). L'I.P.P. attribué a augmenté de 6,3% (par rapport à +6,6% en 1994), mais le produit des impôts régionaux est descendu en termes absolus en-dessous du niveau de 1994 (croissance nominale négative de 3,3% en 1995 par rapport à -0,2% en 1994).

Le taux de réalisation des dépenses, sur base des dépenses ordonnancées, est resté quasiment constant par rapport à son niveau de l'année précédente. Après l'opération de rattrapage réalisée en 1993 au niveau des ordonnancements mais dont l'effet retardé sur base de caisse ne s'est fait sentir pleinement qu'en 1994, 1995 a connu une parfaite équivalence entre l'exécution budgétaire sur base d'ordonnancement et l'exécution sur base de caisse. Le taux de réalisation constaté, qui n'est pas loin de 97%, frôle le niveau considéré généralement comme niveau d'exécution normal.

Contrairement à l'année précédente, le solde net à financer réalisé pour l'année budgétaire 1995 est inférieur de plus d'un milliard au déficit budgétaire présumé, tant sur base d'ordonnancement que de caisse.

-
- 61 L'augmentation du taux de réalisation des recettes en 1994 était attribuable partiellement à la révision à la baisse des estimations budgétaires pour l'année 1994 comparées aux recettes budgétisées prévues pour l'année 1993 (-6,7%).
- 62 Depuis l'année budgétaire 1995 la Région reprend dans ses estimations budgétaires le montant non indexé des droits de tirage tel qu'il est inscrit dans le budget général des dépenses du Pouvoir fédéral.
- 63 Suite à la scission de la province du Brabant à partir du 1er janvier 1995, les additionnels provinciaux sur le précompte immobilier et les autres taxes provinciales, reviennent à la Région pour ce qui concerne le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'évolution de la dette débudgétisée de la Région de Bruxelles-Capitale, retenue pour le calcul des débudgétisations nettes, est reprise dans l'annexe II.8.(64).

*Tableau II.21.
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1995.*

en milliards

	1992	1993	1994	1995
1. Solde ordonnancements	- 8,6	- 11,1	- 8,8	- 6,8
2. Débudgétisations nettes	- 1,4	- 7,1	+ 3,1 (a)	+ 3,8
3. Déficit global (1+2)	-10,0	- 18,2	- 5,8	- 3,0
4. Norme	- 7,4	- 5,4	- 6,9	- 4,3
5. Ecart (3-4) (b)	- 2,6	- 12,8 (c)	+ 1,1	+ 1,3

- (a) A l'exclusion du rééchelonnement des dettes au sein du FADELS qui a été effectué entre le Pouvoir fédéral et les Régions au profit de ces dernières dans le courant de l'année 1994.
 (b) signe négatif = dépassement.
 (c) Dépassement attribuable en partie à un ajustement statistique de la dette débudgétisée concernant les administrations locales (voir note 65) et en partie à une opération de rattrapage exceptionnelle en ce qui concerne les ordonnancements.

SOURCE : Cour des Comptes (Ordonnancements jusqu'en 1994 y compris), Banque de données générale (Ordonnancements 1995), Statistiques régionales dette débudgétisée.

64 Etant donné que la Section a tenu compte de la consolidation effective du budget de la Région et de celui de l'Agglomération bruxelloise pour l'établissement de la norme de déficit pour l'année budgétaire 1995, l'évaluation de la dette débudgétisée a été établie en tenant compte de la partie des dettes de l'Agglomération qui est à charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale après consolidation.
 En ce qui concerne plus spécialement la situation de la dette fin 1994, le tableau concerné de l'annexe II.10. traduit le niveau effectif de la dette, c'est-à-dire le niveau qui tient compte de la Convention conclue entre le Gouvernement fédéral et les trois Gouvernements régionaux au sujet du règlement des dettes du passé et des charges contractées dans ce cadre en matière de logement social. A la suite de cette Convention de juin 1994, une dette de 7,2 milliards de francs, à charge des trois Régions avant 1994, a été reprise à charge par le Pouvoir fédéral; la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans cette dette s'élève à 1,7 milliard de francs.
 Compte tenu du fait que la Région de Bruxelles-Capitale est devenue le successeur juridique de la province du Brabant à partir du 1er janvier 1995 (du moins en ce qui concerne l'exercice des compétences provinciales sur le territoire régional), la part régionale des dettes provinciales reprises a été ajoutée à la dette directe de la Région.

De la comparaison de la norme de déficit établie avec la somme du solde net à financer sur base d'ordonnancement et de l'évolution annuelle de la dette débudgétisée, il ressort que le déficit réalisé de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 est resté inférieur de 1,3 milliard à la norme établie par la Section. Ce résultat doit être attribué surtout à la réduction de la dette débudgétisée. La Région de Bruxelles-Capitale fournit des efforts considérables de rebudgétisation et de réduction de la dette, notamment dans les secteurs des pouvoirs locaux (65), du logement social (66) et du financement de certains services pararégionaux (67). En ce qui concerne le secteur du logement social, les chiffres relatifs à l'évolution de la dette prennent en compte la contribution du pouvoir fédéral au FADELS au profit de la Région de Bruxelles-Capitale (68).

6.2. Le budget 1996

Le tableau ci-après compare le budget initial 1996 à la norme de déficit fixée pour cette année budgétaire. A partir de l'année budgétaire 1995 la norme de déficit tient compte de la consolidation effective du budget de la Région et de celui de l'Agglomération bruxelloise (69).

-
- 65 Le dépassement exceptionnel de la norme de déficit en 1993 était dû surtout à l'opération de rattrapage au niveau des ordonnancements (et dont l'effet fut estimé à 5 milliards), mais surtout à un ajustement statistique de la dette débudgétisée, et particulièrement de la dette des pouvoirs locaux prise en charge partiellement ou totalement par la Région, cette intervention pouvant, selon le cas, être récupérable ou non auprès des communes concernées. Cet ajustement statistique a été décidé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) qui a repris la gestion de ces dettes. L'adjonction de cette dette à la dette débudgétisée de la Région a été revue par le Secrétariat de la Section sur la base de deux critères, à savoir le caractère réexigible des charges assumées par la Région au profit des administrations locales concernées et les sources de financement du FRBRTC (après la mise de fonds unique effectuée en 1993 par les communes lors de leur adhésion au FRBRTC, ce dernier est financé intégralement par des moyens régionaux depuis 1994, plus précisément par une dotation en provenance du budget régional et par des autorisations d'emprunt accordées par la Région que la Section impute à la Région en tant que débudgétisations). Dans la mesure où les dettes reprises par le FRBRTC n'ont pu être couvertes par la mise de fonds unique de 1993 des adhérents du FRBRTC, ces dettes des administrations locales ont été ajoutées à la dette débudgétisée de la Région dans la mesure où elles n'étaient pas réexigibles sur les pouvoirs locaux (incidence estimée à 7 milliards). L'accroissement sensible de la dette débudgétisée de la Région entre 1992 et 1993 doit donc être attribué à cet ajustement statistique. Si cet ajustement n'était pas pris en considération, le dépassement de la norme ne serait que de 5,9 milliards en 1993.
- 66 Les crédits destinés au FADELS inscrits dans le budget de la Région sont suffisamment importants pour permettre des amortissements effectifs de la part de la Région dans la dette du logement social gérée par le FADELS : amortissement de 0,25 milliard en 1995. La dette relative au préfinancement des primes au logement a été remboursée intégralement à la fin de l'année 1995 et le financement du système de primes est rebudgétisé entièrement depuis plusieurs années.
- 67 En ce qui concerne l'Agence Régionale de la Propreté et le Service Incendie et Assistance Médicale Urgente, les autorisations d'emprunt ont été supprimées à partir de l'année 1995.
- 68 En vertu d'un accord bilatéral avec la Région de Bruxelles-Capitale, le pouvoir fédéral verse annuellement, pendant la période 1991-1995, un milliard de francs au FADELS, au profit de la Région.
- 69 La consolidation effective implique que toutes les recettes inscrites dans le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération soient reportées entièrement à la Région de Bruxelles-Capitale. Ce transfert constitue l'objet unique du budget général des dépenses de l'Agglomération. Cette consolidation réelle n'empêche pas que du point de vue juridique, les deux entités continuent à coexister en tant que personnes morales distinctes.

Tableau II.22.
La Région de Bruxelles-Capitale et l'Agglomération bruxelloise
Budget 1996 comparé à la norme

en milliards

	Norme	1996 initial	ajusté	Différence initial	ajusté
1. Recettes	50,0	51,1		+1,1	
2. Dépenses corrigées (3+4-5)	54,5	54,6		+0,1	
3. Dépenses budgétaires		60,8			
4. Amortissements		-7,5			
5. Opérations extra-budgétaires		+1,2			
6. Solde (6) = (1)-(2) (a)	-4,5	-3,5		+1,0	

(a) Signe négatif = dépassement.

La marge prévue par rapport à la norme de déficit suppose une entière réalisation des recettes prévues et une pleine utilisation des crédits de dépenses inscrits dans le budget 1996.

Le budget des recettes 1996 part d'une croissance prévue de 8,2% par rapport au budget ajusté de l'année précédente. L'interprétation de ce taux de croissance élevé doit être nuancée et tenir compte de deux facteurs. Le premier facteur est l'ajustement important à la baisse des recettes lors du contrôle budgétaire 1995. Le deuxième, ce sont les contributions diverses des trois Commissions communautaires de Bruxelles (70) au budget de la Région, contributions qui représentent presque 3% des recettes totales de la Région pour l'année budgétaire 1996. Si l'on exclut ces recettes probablement non récurrentes, la croissance des recettes totales pour 1996 ne s'élève plus qu'à 5%.

Le budget général des dépenses 1996 prévoit un accroissement des crédits de paiement de 4,5% par rapport au budget de l'année précédente. La croissance moindre des crédits d'actions prévus (3,8%) confirme l'intention de la Région de diminuer l'encours des engagements et par cela les obligations futures à charge du budget de la Région. Cet objectif se manifeste en tout cas par la réduction de l'encours des engagements dans le courant de l'année 1995.

Il résulte du différentiel de croissance positif entre recettes prévues et crédits de paiement sollicités un solde budgétaire estimé à -6,5 milliards de francs pour 1996, qui est inférieur au solde net à financer pour 1995 (sur base d'ordonnancement).

70 Il s'agit d'une part de contributions de la Commission Communautaire Commune, de la Commission Communautaire Flamande et de la COCOF à la dotation du Conseil de Bruxelles-Capitale et d'autre part de remboursements partiels par la Commission Communautaire Flamande et par la COCOF de leurs droits de tirage sur la Région accordés dans le cadre des accords de Saint-Quentin et de Saint-Michel de 1993.

En base budgétaire corrigée, le solde s'élève à -3,5 milliards de francs pour 1996, soit une marge d'un milliard par rapport à la norme de déficit fixée par la Section.

Conformément à la méthodologie de la Section, les opérations extra-budgétaires correspondent aux autorisations d'emprunt accordées à la STIB et à l'augmentation attendue de la dette nette débudgétisée du FRBRTC.

6.3. Recommandations pour 1997-2000

Les recommandations figurant au tableau suivant découlent du scénario normatif fondé sur une stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000. Des simulations normatives partent de l'hypothèse explicite que le déficit budgétaire effectif réalisé (71) en 1996 sera conforme à la norme du déficit de 4,5 milliards de francs qui a été fixée pour l'année budgétaire 1996 dans l'Avis de mai 1995.

en milliards de francs

1996 (Avis 1995)	1997	norme C.S.F. (a) 1998	1999	2000
- 4,5	- 4,3	- 4,3	- 2,6	- 3,2
Norme de croissance des dépenses primaires réelles (b) : + 1,2%				

- (a) Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.
 (b) Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).

Afin d'être encore en mesure de stabiliser le taux d'endettement dès l'an 2000, la norme CSF est, conformément au scénario normatif, juste avant le début de la phase définitive prévue par la loi spéciale de financement, donc en 1999, rendue plus sévère comparativement aux déficits maxima admissibles pour les deux années précédentes (72).

71 Par déficit budgétaire effectif réalisé, on entend la somme du solde net à financer réalisé (sur base des ordonnancements) et de l'augmentation annuelle de la dette débudgétisée, définie conformément à la méthodologie de la Section.
 72 Dans ses recommandations, l'Avis de mai 1995 comportait déjà une évolution semblable de la norme CSF pour la période 1997-1999.

Partant des prévisions de la Section en matière d'évolution des charges d'intérêt, le même schéma se retrouve dans l'amélioration recommandée au niveau du solde primaire (corrigé) au cours des trois dernières années de la période de transition prévue par la loi spéciale de financement. La réalisation éventuelle d'une amélioration plus uniformément répartie du solde primaire influencera naturellement le scénario normatif futur. L'amélioration (nominale) recommandée atteint, sur la période trisannuelle 1997-1999, un montant cumulé de près de 3 milliards de francs (cfr aussi le détail en annexe II.13.).

6.4. Conclusions

L'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale au cours des deux années écoulées est restée de façon significative inférieure à la norme de déficit recommandée, suite également à d'importantes rebudgétisations.

Le respect des recommandations ne devrait pas non plus poser de problèmes insurmontables en 1996 à deux conditions. La première est que les taux de réalisation des recettes et des dépenses ne s'écartent pas trop de ceux observés au cours de l'année passée. La seconde concerne la dette débudgétisée : elle nécessite que les opérations de refinancement des pouvoirs locaux (y compris les hôpitaux-CPAS) effectuée par le FRBRTC puissent être achevées en 1996 dans le cadre des marges initialement proposées.

La Région sera confrontée au cours des années à venir à d'importants défis budgétaires qui ne résultent pas seulement des facteurs structurels déjà cités (73) mais aussi de la contribution de la Région au refinancement de la Communauté française et du caractère non récurrent de certaines interventions (remise partielle des dotations) de la Commission Communautaire française et de la Commission Communautaire flamande.

En ce qui concerne la communication d'informations, la transmission de données à la Banque de données générale s'effectue de manière satisfaisante sauf en ce qui concerne le regroupement économique pour lequel certains retards sont intervenus dans le passé. Des solutions à ce problème ont été trouvées entre-temps. Bien qu'avec quelques mois de retard, la situation mensuelle de trésorerie est publiée dans le Moniteur belge. Bien que la Région établisse des prévisions à court terme pour certains domaines partiels comme l'évolution de la dette indirecte, il serait utile de compléter l'exposé général du budget par un plan pluriannuel général approprié, en ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses.

73 Les facteurs structurels concernés sont d'une part la pression à la hausse des dépenses qui résultent entre autres de la fonction de capitale européenne et des défis en matière de politique de logement et d'environnement, ainsi que, d'autre part, la faible croissance des recettes attribuées en raison de la perte de capacité fiscale.

7. La Communauté germanophone

7.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des budgets 1994-1995 et de leur exécution.

*Tableau II.23.
Evolution budgétaire 1994-1995*

en millions

	Crédits ajustés	1994 Ordon- nancements	Caisse	Crédits ajustés	1995 Ordon- nancements	Caisse
Recettes (% de réalisation)	3.625,6	3.571,9 98,5%	3.466,7 95,6%	3.639,5	3.758,7 103,3%	3.759,4 103,3%
Dépenses (% de réalisation)	4.399,1	4.341,2 98,7%	4.147,0 94,3%	4.415,0	4.425,1 100,2%	4.342,8 98,7%
Solde	- 773,5(a)	- 769,3	- 680,3	- 775,5(b)	- 666,4	- 583,4

SOURCE: Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale.

(a) dont 796 millions financés par réserves.

(b) dont 532,5 millions financés par emprunt; 71 millions par les réserves; solde non spécifié.

A l'occasion de l'élaboration du budget 1995, la Communauté germanophone avait déjà réalisé un effort important pour limiter la progression des crédits de dépenses (+ 0,4% par rapport à 1994). En raison des paiements effectués sur l'encours des crédits, cet effort ne se manifeste pas encore complètement dans les chiffres d'ordonnements pour l'année 1995 (+ 1,9% par rapport à 1994). Au niveau du solde, le résultat a été favorablement influencé en 1995 par une évolution favorable des recettes.

Le programme ambitieux d'investissements de la Communauté pour la période 1990-1994 (2,8 milliards) a pu être financé entièrement au moyen des réserves qui existaient au moment de la mise en oeuvre d'une trésorerie propre (1992) et de celles qui ont pu être constituées au cours des années suivantes. L'encours qui reste à financer sera imputé sur l'enveloppe constituée pour le programme d'investissement 1995-2000 (2,0 milliards).

En plus du financement à court terme (250 millions) auquel elle a dû recourir en 1995, la Communauté germanophone a, pour la première fois, emprunté à long terme 250 millions en 1995 (voir annexe II.11). Cet emprunt s'inscrit tout à fait dans la stratégie de la Communauté qui consiste à financer ses investissements par des emprunts, ce qui permet d'en étaler la charge dans le temps.

7.2. Le budget 1996

Le tableau ci-dessous reprend les données budgétaires pour 1995 et 1996.

*Tableau II.24.
Les budgets 1995-1996.*

en millions

	1995 initial	1995 ajusté	1996 initial (b)	1996 ajusté (c)	var. en % 1996 a/1995 a
Recettes	3.705,0	3.639,5	3.683,7	3.683,7	+ 1,2%
Dépenses	4.355,7	4.415,0	4.046,4	4.046,4	- 8,3%
<i>Solde</i>	<i>- 650,7</i>	<i>- 775,5(a)</i>	<i>- 362,7</i>	<i>- 362,7</i>	

SOURCE: Documents budgétaires.

- (a) dont 532,5 millions financés par emprunt; 71 millions par les réserves; solde non spécifié.
- (b) dont 370 millions financés par emprunt, les dépenses comprennent 35 millions de réserves effectives qui sont versées au fonds d'amortissement.
- (c) dont 370 millions financés par emprunt, les dépenses comprennent 30 millions de réserves effectives qui sont versées au fonds d'amortissement.

L'année 1996 est caractérisée par une nouvelle réduction importante des crédits de dépenses qui succède à la progression déjà limitée des crédits que la Communauté germanophone s'est imposée en 1995. Cette réduction ne se manifeste pas seulement dans l'évolution des crédits non dissociés mais aussi, et de manière beaucoup plus sensible, dans l'évolution des crédits d'ordonnancement sur crédits dissociés qui sont réduits de moitié environ. Cette situation résulte de la réduction drastique des crédits d'engagement déjà opérée en 1995 et prolongée avec plus de vigueur en 1996.

En dépit des efforts considérables fournis, il subsiste un déficit de 363,0 millions hors amortissements. Il est à noter que les dépenses reprennent 30 millions qui sont réservés pour combler les charges financières des emprunts. Ce déficit correspond aux moyens que la Communauté germanophone réserve pour son programme d'investissement. Ce programme s'étend jusqu'à l'an 2000. Selon les autorités responsables, les dépenses d'investissement propres diminueraient par la suite, ce qui créerait une marge de manoeuvre pour la poursuite des amortissements de ces emprunts (74).

La Section comprend par ailleurs la situation difficile dans laquelle se trouve placée la Communauté, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise de ses dépenses d'enseignement.

En vue de maîtriser son budget la Communauté germanophone prévoit non seulement la formation progressive des réserves pour financer le service financier des emprunts, mais elle a fait voter en plus un décret programme réorientant les dépenses.

Ces mesures, auxquelles vont s'ajouter en 1997 la réforme de l'encadrement de l'enseignement secondaire, ainsi que les réserves constituées à partir de 1996 au fonds d'amortissement ont pour but de créer les marges budgétaires nécessaires pour amortir les emprunts et à terme maîtriser les évolutions budgétaires.

7.3. Recommandations pour 1997-2000

La Section recommande le maintien de l'équilibre budgétaire global.

Ce scénario permettra à la Communauté germanophone d'aligner à terme l'évolution des dépenses sur celle des recettes.

En pratique et en fonction du principe de la neutralité intertemporelle, cela revient à dire que la Communauté germanophone devrait étaler son programme d'investissement sur un plus grand nombre d'années plutôt que de l'établir par recours au financement par emprunt.

Dans la mesure où l'équilibre budgétaire n'est pas réalisé pendant une période limitée de transition, il est nécessaire que la Communauté germanophone démontre sur base d'un plan pluriannuel que les mesures prises et envisagées auront un impact suffisant pour faire correspondre après l'an 2000 la croissance sur l'évolution des recettes.

74 Au cours de la législature en cours, la Communauté germanophone met en oeuvre le principe selon lequel les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt.

7.4. Conclusions

La Communauté germanophone a effectué un effort substantiel en 1996 pour maîtriser son budget. Cet effort constitue plus qu'une conséquence logique du programme d'investissement effectué au cours de la période 1990-1994.

Cela n'empêche cependant pas, compte tenu de la neutralité intertemporelle des dépenses, que des efforts importants restent à accomplir au cours des années à venir. Il ne faut en effet pas oublier que la Communauté germanophone ne peut bénéficier de l'aide (financière) de la Région wallonne. Si la Communauté germanophone n'effectue pas ces efforts, elle sera face au défi d'aligner la croissance de ses dépenses courantes, et plus particulièrement celle des secteurs de l'enseignement et du bien-être, sur celle de ses recettes, qui ne présentent pratiquement pas de croissance réelle (75).

Il est indiqué que la Communauté germanophone élabore dans l'immédiat un plan pluriannuel qui démontre que la maîtrise du budget est possible.

La communication d'information à la Banque de données générale et l'élaboration du regroupement économique (76) se sont effectuées de manière correcte.

A partir de janvier 1996 les rapports relatifs aux résultats de trésorerie ont été plus systématisés et publiés dans le Moniteur belge.

75 La liaison progressive d'une partie de la dotation de base à la croissance réelle du P.N.B. devrait leur conférer un certain dynamisme.
76 Les allocations de base ont été revues en conformité avec les codes économiques SEC dans le budget 1996.

8. La Commission communautaire commune

8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau suivant reproduit les données budgétaires de l'année 1994 et 1995 ainsi que le degré d'exécution de ces budgets.

*Tableau II.25.
Evolutions budgétaires 1994-1995*

en millions

	Crédits ajustés	1994 Ordon- nancements	Caisse	Crédits ajustés	1995 Ordon- nancements	Caisse
Recettes (% de réal.)	1.193,2	1.124,8 94,3%	1.124,8 94,3%	1.933,2	1.677,9 86,8%	1.677,9 86,8%
Dépenses (% de réal.)	1.835,8	1.652,8 90,0%	1.660,9 90,5%	1.979,7	1.772,5 89,5%	1.417,3 71,6%
<i>Solde</i>	- 642,6	- 528,0	- 536,1	- 46,5	- 94,6	260,5

SOURCE: Documents budgétaires internes de la Commission communautaire commune.

Pour la première fois depuis sa constitution en 1989, la Commission communautaire commune a clôturé en 1994 son budget avec un déficit qui se manifeste à la fois sur base de caisse et sur base des ordonnancements. Ce déficit a toutefois pu être financé à l'aide des réserves antérieurement constituées (1,8 milliard à la fin de l'année 1993). (77).

Les recettes et les dépenses budgétaires ont fortement augmenté en 1995 à la suite du transfert de la province de Brabant. Etant donné qu'en ce qui concerne l'ampleur de crédits, les recettes ont augmenté beaucoup plus que les dépenses, l'équilibre budgétaire a presque pu être atteint.

L'exécution du budget 1995 sur base des ordonnancements correspond assez bien aux prévisions budgétaires. Le résultat de caisse au 31 décembre 1995 indique qu'un certain nombre d'ordonnements n'ont pas été payés. Ils influenceront la situation de caisse de 1996.

Dans l'immédiat, le financement des déficits ne pose pas de problème en raison des réserves accumulées par le passé.

77 Au 31/12/1994, l'encours des engagements s'élevait à 1,2 milliard, ce qui indique qu'à partir de 1995 les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnement sur crédits dissociés atteignent le même niveau et devraient évoluer à l'avenir au même rythme.

8.2. Le budget 1996

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes et des dépenses entre 1995 et 1996.

*Tableau II.26.
Les budgets 1995-1996.*

en millions

	1995 initial	1995 ajusté	1996 initial	var. en % 95in/96aj.
Recettes	1.808,8	1.933,2	1.535,1	- 20,6%
Dépenses	1.808,8	1.979,7	1.749,3	- 11,6%
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>- 46,5</i>	<i>- 214,2</i>	

SOURCE : Documents budgétaires.

Une forte compression des dépenses budgétaires, des crédits d'ordonnancement en particulier, se manifeste dans le budget 1996. Cette évolution était devenue indispensable en raison notamment de la diminution des recettes (- 20% par rapport au budget 1995 ajusté). Cette réduction résulte d'une part de la diminution des recettes des placements (diminution des réserves et des taux d'intérêt). Elle constitue d'autre part la conséquence de la politique menée par la Commission communautaire commune vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a en effet été convenu que la Commission communautaire commune contribuerait à l'assainissement de la situation financière de la Région (78).

Cette situation a pour conséquence que le budget de la Commission fait apparaître un déficit de 214,0 millions. Il convient en outre de remarquer que les crédits d'engagements sont supérieurs de $\pm 200,0$ millions aux crédits d'ordonnancement qui ont été fortement revus à la baisse. Compte tenu de l'important encours existant en matière d'engagement, cette situation n'est pas tenable à plus long terme.

8.3. Recommandations pour 1997-2000

La Section réitère la recommandation selon laquelle la Commission communautaire commune doit se fixer pour objectif l'équilibre budgétaire. Cela devrait lui permettre à l'avenir de laisser croître au même rythme ses recettes et ses dépenses. Dans le contexte actuel cela n'est possible que si le niveau et l'évolution des crédits d'engagement et d'ordonnancement sont mis en équilibre.

78

La Commission communautaire commune prend notamment en charge une partie des coûts du Conseil et a accepté une réduction de la dotation au CPAS. Il convient toutefois de remarquer que cette contribution est en partie ponctuelle.

8.4. Conclusions

Ainsi qu'il résulte de l'analyse des budgets 1994 et 1995, les réserves ont fortement diminué. Elles suffisent cependant encore pour liquider l'encours des engagements au 31/12/1995.

Cela implique qu'il est urgent à l'avenir de mettre en équilibre les ordonnancements et les engagements sur crédits dissociés. Faute de quoi la maîtrise du budget risque de poser problème. Cet ajustement est d'autant plus nécessaire que les recettes, constituées essentiellement par une dotation du pouvoir fédéral, ne connaissent pas de croissance réelle alors que les dépenses résident pour une grande part dans les secteurs liés aux matières personnalisables.

La Commission communautaire commune participe de façon correcte à la communication d'information par l'intermédiaire de la Banque de données générale. Le Secrétariat de la Section peut en outre disposer des données relatives à la trésorerie qui ne sont cependant pas publiées dans le Moniteur belge. La C.C.C. ne dispose pas encore d'un regroupement économique de ses dépenses.

9. La Commission communautaire française

9.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau ci-après fait apparaître les crédits budgétaires et leur exécution sur base d'ordonnancement et sur base de caisse pour 1994 et 1995.

*Tableau II.27.
Evolutions budgétaires 1994-1995.*

en millions

	1994			1995		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes (% de réal.)	6.037,9	5.700,6 94,4%	5.700,6 94,4%	7.763,7	7.401,1 95,3%	7.401,1 95,3%
Dépenses (% de réal.)	6.737,5	3.659,8 54,3%	3.164,9 47,0%	8.166,4	7.971,9 97,6%	6.419,0 78,6%
<i>Solde</i>	<i>- 699,6</i>	<i>+ 2.040,8</i>	<i>+ 2.535,7</i>	<i>- 402,7</i>	<i>- 570,8</i>	<i>+ 982,1</i>

SOURCE : Documents budgétaires (décrets) et données de la Commission communautaire française.

Depuis le 1er janvier 1994, la Commission communautaire française a repris l'exercice de certaines compétences de la Communauté française. Depuis le 1er janvier 1995 s'y sont ajoutées les compétences dans le cadre de la scission de la province du Brabant.

L'année 1994 a donc été pour la Commission communautaire française une année de rodage. Cela s'est traduit par un taux de réalisation très limité du budget de cette année. En 1995, le taux d'ordonnancement des dépenses de l'année en cours se situe à un niveau normal, bien qu'il prenne en compte un montant important d'imputations sur des crédits reportés de l'année 1994 à l'année 1995. A la fin de l'année 1995 un paquet tout aussi important de crédits (2,8 milliards ou un quart des crédits budgétaires) a été reporté à l'année suivante.

Sur base de caisse la Communauté a réalisé un surplus en 1995. Celui-ci sera cependant insuffisant pour solder les dépenses ordonnancées en 1995 mais non encore payées. Pour les deux années ensemble, les réserves suffisent à solder tous les montants déjà ordonnancés, mais elles seront insuffisantes pour solder également les obligations découlant des crédits reportés.

Sur base annuelle, la Commission communautaire française dépasse la norme de déficit établie. Etant donné que la Section autorise les entités financées principalement par des dotations à utiliser les réserves des années précédentes, on ne peut parler globalement de dépassement à la fin de l'année 1995. Les reports importants de crédits hypothèquent cependant l'avenir.

L'encours total de la dette (directe et indirecte) de la Commission communautaire française a augmenté de nouveau en 1995 par le prélèvement de la tranche suivante de l'emprunt de soudure. D'autre part, les amortissements de la dette prévus en 1995 ont été soldés (voir annexe II.12.).

9.2. Le budget 1996

Le tableau ci-dessous résume les données budgétaires (79) de la Commission communautaire française pour les années 1995 et 1996 réunies.

*Tableau II.28.
Budgets 1995-1996.*

	<i>en millions</i>			
	1995 initial	1995 ajusté	1996 initial	Evolution 1995a/1996t
Recettes	6.037,9	7.763,7	7.884,5	+ 1,6%
Dépenses	6.737,5	8.166,4	7.940,7	- 2,8%
<i>Solde</i>	- 699,6	- 402,7	- 56,2	

SOURCE : Documents budgétaires.

Malgré un accroissement faible de ses recettes, expliqué entre autres par les efforts que fournit la Commission en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale (80), la Commission communautaire française a réussi à réduire sensiblement son solde budgétaire négatif.

En soi, la réalisation budgétaire ne devrait donc poser que peu de problèmes, s'il n'y avait les crédits reportés de l'année 1995 à l'année 1996 qui pourraient influencer fortement la réalisation budgétaire. Il convient de signaler également le niveau relativement élevé des crédits d'engagement (0,8 milliard) par rapport aux crédits d'ordonnancement (0,4 milliard). Maintenir une disparité à ce niveau déséquilibre automatiquement le budget.

79 Seul le budget réglé par décret.

80 En principe il s'agit ici d'un effort non récurrent, du moins partiellement.



9.3. Recommandations pour 1997-2000

La Section renouvelle sa recommandation des rapports annuels précédents demandant à la Commission communautaire française d'essayer d'arriver à un budget en équilibre. Cet équilibre doit également tenir compte de l'amortissement de l'emprunt de soudure qui doit être prévu dans l'ensemble des crédits de dépenses.

9.4. Conclusions

Les dépenses de la Commission communautaire française atteignent progressivement leur vitesse de croisière. Le surplus réalisé en 1994 a été absorbé entièrement par les crédits reportés à la fin de l'année et par leurs imputations.

Les reports de crédits très importants qui ont eu lieu à la fin de l'année 1995 ne pourront être que partiellement financés par des réserves.

Si la Commission communautaire française veut réaliser l'équilibre budgétaire fixée, elle doit adapter l'évolution de ses dépenses à celle de ses recettes.

Les reports de crédits très importants qui ont eu lieu à la fin de l'année 1995, comme cela avait été le cas en 1994, risquent de peser lourd sur les réalisations finales de 1996.

Le système d'information relatif à l'exécution du budget est mis en route progressivement.

Maintenant que le traitement automatisé des données comptables est au point et que le passage du système comptable communal vers un système de comptabilité de l'Etat a été assimilé, l'amélioration devrait se poursuivre au cours de l'année 1996.

A N N E X E S

Annexe I.1.: Convergence budgétaire et stratégies de désendettement: variantes conjoncturelles et budgétaires

Cette annexe décrit le "cahier des charges" et le contenu technique des scénarios testés:

I. "Cahier des charges" commun des scénarios testés

Le "cahier des charges" de base des simulations opérées peut être défini comme suit:

- une réduction du taux d'endettement (brut, consolidé, définition "Maastricht") de 10% au minimum entre fin 1993 et fin 1997 (sauf le scénario E);
- un taux d'endettement ne dépassant en aucun cas la trajectoire de référence de l'Avis de mai 1995;
- une croissance réelle tendancielle de l'économie (PIB) de 2% (sauf scénario D en 1998-99), combinée à un différentiel (i-g) (81) de 2,5% en moyenne;
- des hypothèses d'amorçage pour 1997 correspondant à celles définies dans l'Avis (Partie I.), soit un BNF 1997 de -2,8%, correspondant à un surplus primaire estimé à 5,8% de PIB);
- à partir de 1999, la variation de la dette brute consolidée des Pouvoirs publics est supposée correspondre exactement à leur BNF;
- le respect à partir de 1998 de la norme de surplus primaire de l'Entité "I." définie précédemment (82);
- dans le cadre du futur "pacte de stabilité" européen, le déficit des Pouvoirs publics est supposé s'établir à moyen terme entre 0% et -1% de PIB (l'objectif de désendettement n'est pas supposé être réalisé par le dégagement ultérieur d'excédents budgétaires).

81 Entre le taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique et la croissance nominale du PIB.
 82 Compte tenu des hypothèses de trajectoire de surplus primaire retenues pour l'Entité "II." dans le cadre de l'objectif de stabilisation des taux d'endettement des C&R, ceci correspondrait, dans les hypothèses macro-économiques retenues, à un surplus primaire global (Entités I. + II.) minimal de 6.2% de PIB en l'an 1999 et suivant.

2. Les variables instrumentales

Comme "variables instrumentales" censées permettre le respect simultané des contraintes ci-dessus, nous pouvons en retenir trois:

1. Un effort discrétionnaire additionnel en 2000-01 en termes de surplus primaire de l'Entité "I." (et donc aussi global), venant s'ajouter à l'effort implicite déjà retenu (de 0,1% de PIB l'an environ) au niveau de cette Entité pour compenser des transferts accrus de moyens (en particulier d'I.P.P. (83)) aux C&R, en fin de période transitoire, et ce de manière à stabiliser le surplus primaire à un niveau global plus élevé.
2. Des opérations "hors BNF" sur le niveau de la dette consolidée (cessions d'actifs publics, placements croisés (entre Entités) de surplus de Trésorerie, etc.);
3. Des variantes de dates d'endogénéisation du surplus primaire, et donc de dates et de niveau de stabilisation du BNF.

Dans la pratique, les scénarios alternatifs testés résultent de diverses combinaisons des variables n°s 1 et 2), la troisième variable étant utilisée de manière résiduelle en vue de respecter la contrainte de taux d'endettement annuel maximal à ne pas dépasser.

Pour le reste, les données budgétaires d'amorçage et les hypothèses macro-financières d'environnement économique sont décrites dans l'Avis.

3. La description des scénarios

Les scénarios suivants ont été construits sur cette base:

Scénario "A.":

- 220 milliards (ou 2,6% de PIB) d'opérations (nettes) hors BNF en 1996-99;
- un surplus primaire "standard" de 6,2% de PIB à partir de 1999.

83 Et ce dans le cadre du respect des mécanismes de la Loi Spéciale de Financement de 1989 et des accords de la Saint-Michel de 1993.

Scénario "B":

- 110 milliards (1,3% de PIB) d'opérations (nettes) hors BNF en 1996-97;
- un surplus primaire "standard" de 6,2% de PIB en 1999;
- un effort additionnel de 0,2% de PIB de l'Entité "I." en 2000-01 portant le surplus primaire de l'Entité "I." à 5,6% de PIB en 2001 (et le surplus global à 6,4% de PIB à partir de 2001).

Scénario "C." (mixte):

- 165 milliards (2% de PIB) d'opérations hors BNF en 1996-99;
- un surplus primaire standard de 6,2% de PIB en 1999;
- un effort additionnel de 0,1% de PIB en 2000-01 de l'Entité "I.", portant le surplus primaire global à 6,3% de PIB à partir de 2000-01.

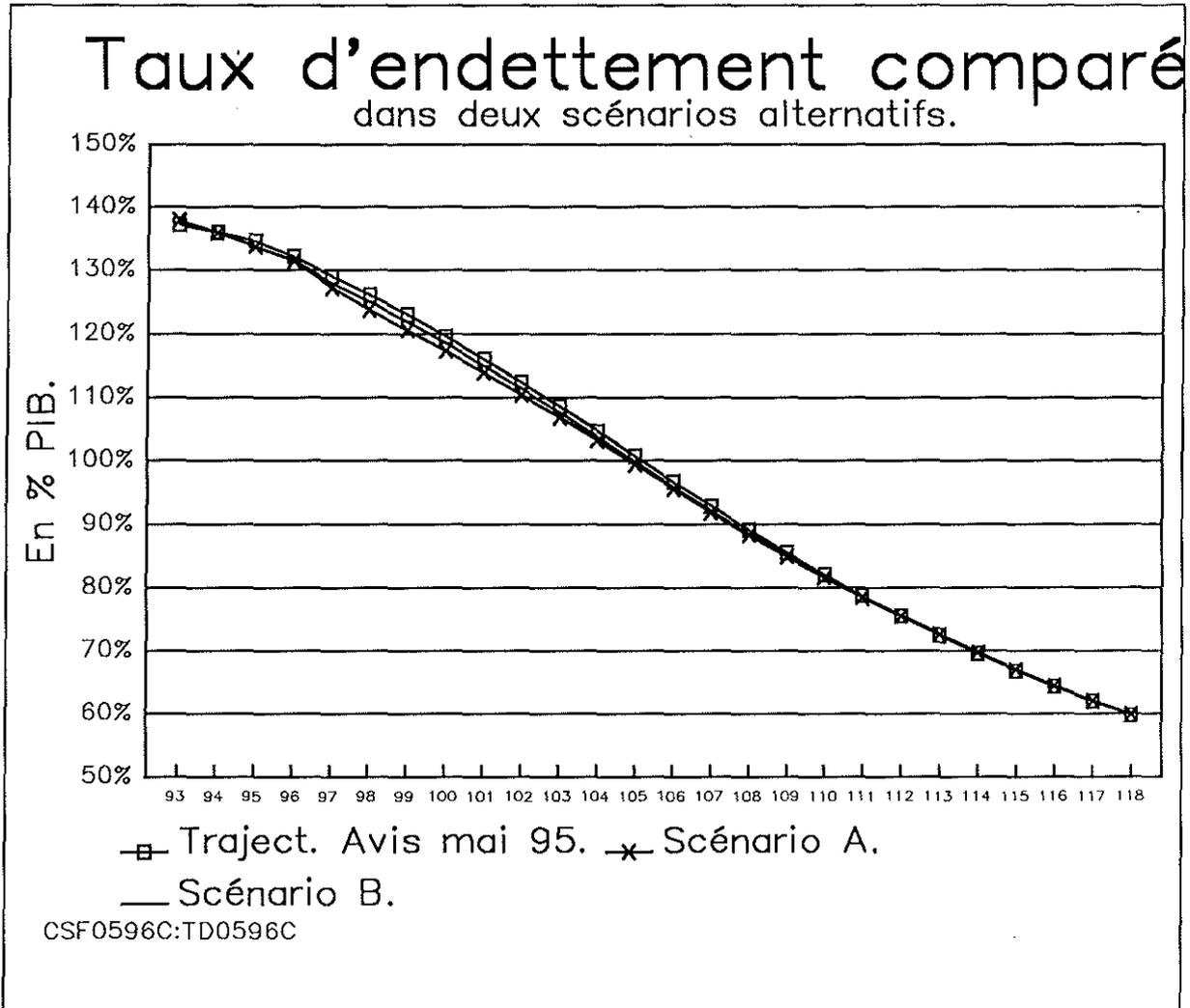
Scénario "D." (croissance 2,2% en 1998-99):

- 110 milliards d'opérations (nettes) hors BNF en 1996-97;
- application en 1998-99 de la règle des boni conjoncturels, portant dès 1999 le surplus primaire requis de l'Entité "I." à 5,5% de PIB, et le surplus primaire global requis à 6,4% de PIB;
- le BNF "de stabilisation" s'établit dans ce scénario à -0,3% de PIB au lieu de -0,2% de PIB.

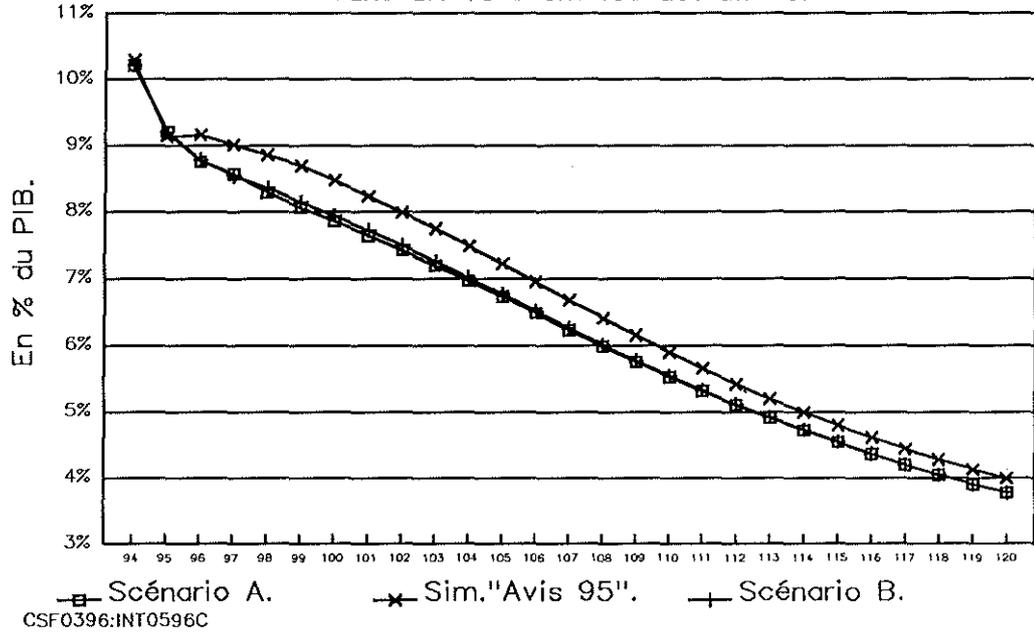
Scénario "E." (Pas d'opérat. hors BNF):

- pas d'opérations nettes hors BNF en 1996 et après; la réduction de taux d'endettement de 10% d'ici fin 1997 n'est cependant pas obtenue (elle est limitée à 8,8% de PIB environ);
- en compensation, le solde primaire de l'Entité "I." est augmenté en 4 ans (1997-2001) de 0,4% de PIB (comparativement au scénario "A.") et porté à 5,8% de PIB (en 2001), ceci impliquant un surplus primaire "minimal" global (Entités "I." + "II.") de 6,6% de PIB à partir de 2001.

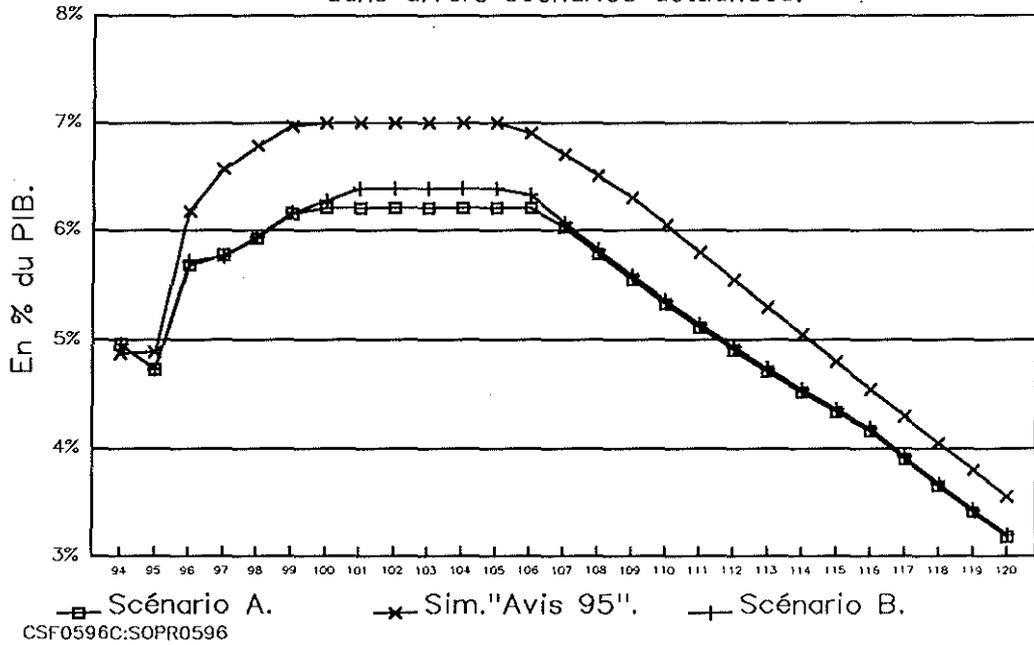
4. Résultats comparés des scénarios A et B, et de la trajectoire de mai 1995 (Avis CSF).



Trajectoires de charges d'intérêts dans divers scénarios actualisés.



Trajectoires de surplus primaires comparés. dans divers scénarios actualisés.



Scénario A

en % du P.I.B.

en % du P.I.B.	Observations					Hypothèses ou objectifs						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2001	2004	2008	2013	2018
Surplus prim.tot.	3,8	5,0	4,7	5,7	5,8	5,9	6,2	6,2	6,2	5,8	4,7	3,6
Charges d'intérêt	10,5	10,2	9,2	8,8	8,6	8,3	8,1	7,6	7,0	6,0	4,9	4,0
BNF tot.	-6,7	-5,3	-4,5	-3,0	-2,8	-2,4	-1,9	-1,4	-0,8	-0,2	-0,2	-0,4
Taux d'endettement brut	137,9	136,0	133,8	131,5	127,2	123,8	120,6	113,9	103,2	88,3	75,2	59,9
- Ecart annuel dont : opér.hors BNF		-1,9	-2,2	-2,3	-4,3	-3,4	-3,2	-3,4	-3,6	-3,7	-3,2	-2,5
			-1,6	-0,9	-1,2	-0,6	0,0					

Scénario B

en % du P.I.B.

	Observations					Hypothèses ou objectifs						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2001	2004	2008	2013	2018
Surplus prim.tot.	3,8	5,0	4,7	5,7	5,8	5,9	6,2	6,4	6,4	5,8	4,7	3,6
- Entité "I"	3,9	4,8	4,2	5,3	5,3	5,3	5,3	5,6				
- Entité "II"	-0,1	0,2	0,6	0,4	0,5	0,7	0,9	0,8				
Charges d'intérêt	10,5	10,2	9,2	8,8	8,5	8,4	8,2	7,7	7,0	6,0	4,9	4,0
BNF tot.	-6,7	-5,3	-4,5	-3,0	-2,8	-2,4	-2,0	-1,3	-0,6	-0,2	-0,2	-0,4
Taux d'endet.brut	137,9	136,0	133,8	131,6	127,9	125,0	121,8	114,9	103,8	88,6	72,6	59,9
- écart annuel dont:opér.hors BNF		-1,9	-2,2	-2,1	-3,8	-2,9	-3,2	-3,5	-3,7	-3,8	-3,2	-2,5
			-1,6	-0,7	-0,6	0,0						

	1994	1995			Realisations (5)	variation en % 1994/1995 (1)/(5)
	Realisations (1)	Estimation initiale (2)	Contrôle budgétaire (3)	Probables (4)		
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	32314.0	34 900.0	34 300.0	33 600.0	32545.5	0.7%
Taxe de mise en circulation	7608.4	8 100.0	7 900.0	7 750.0	7428.8	-2.4%
Eurovignette			4100	4100	3405.1	
Prélèvement compensatoire d'accises						
Taxe sur les jeux et paris	2376.8	2 380.0	2 400.0	2 400.0	2194.4	-7.7%
et appareils automat. de divertissement	1385.8	1 420.0	1 320.0	1 370.0	1217.2	-12.2%
Précompte immobilier	4480.2	4 480.0	4 530.0	4 600.0	5178.1	15.6%
Précompte mobilier	113829.9	129 400.0	122 100.0	109 500.0	116591.9	2.4%
dont : Pr.M. dividendes	35691.9	40 000.0	38 100.0	36 500.0	36466.6	2.2%
: Pr.M. autres	78962.3	90 000.0	84 600.0	73 900.0	81199.5	2.8%
: Rôles	-824.3	-600.0	-600.0	-900.0	-1074.2	30.3%
Versements anticipés	233499.5	241 600.0	251 400.0	247 000.0	259831.1	11.3%
Rôles	-23501.7	-30 200.0	-31 600.0	-28 200.0	-18361	-21.9%
soit : Rôles sociétés	-7222.8	2 900.0	-9 000.0	-9 100.0	-939.2	-87.0%
: Rôles personnes physiques	-18677.5	-34 600.0	-24 400.0	-21 600.0	-21412	14.6%
: Rôles I.N.R.	2398.6	1 500.0	1 800.0	2 500.0	3990.2	66.4%
Impôt des sociétés	844682.5	917 000.0	914 570.0	885 200.0	870623.6	3.1%
dont : Impôt à la source	838033.8	909 000.0	906 970.0	880 000.0	868780.5	3.7%
: Rôles	6648.7	8 000.0	7 600.0	5 200.0	1843.1	-72.3%
Autres	1131.6	1 400.0	1 300.0	1 200.0	915.7	-19.1%
Total Contributions directes	1 217 807.0	1 310 480.0	1 312 320.0	1 268 520.0	1 281 570.4	5.2%
Douanes	38208.2	40 000.0	39 428.0	39 400.0	40030.7	4.8%
Accises et divers	191688.8	193 300.0	194 400.0	193 510.0	194613.5	1.5%
Total Douanes et Accises	229 897.0	233 300.0	233 828.0	232 910.0	234 644.2	2.1%
T.V.A.	588919.1	619 900.0	616 300.0	607 500.0	589291.9	0.1%
Droits d'enregistrements et divers	69482.4	74 200.0	74 900.0	67 055.0	66785.9	-3.9%
Total T.V.A. et Enregistrement	658 401.5	694 100.0	691 200.0	674 555.0	656 077.8	-0.4%
Total Recettes fiscales courantes	2 106 105.5	2 237 880.0	2 237 348.0	2 175 985.0	2 172 292.4	3.1%
RECETTES NON-FISCALES COURANTES						
Finances	63568.5	70 121.0	56089.6	57 374.5	53687.9	-15.5%
dont B.N.B.		17 205.0	16 054.0	16 811.0		
Autres	58204.4	58 001.8	62 979.8	63 535.7	58468.5	0.5%
Total recettes non-fiscales courantes	121 772.9	128 122.8	119 069.4	120 910.2	112 156.4	-7.9%
RECETTES COURANTES	2 227 878.4	2 366 002.8	2 356 417.4	2 296 895.2	2 284 448.8	2.5%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	24099.6	25 600.0	25 600.0	25 500.0	25619.6	6.3%
NON-FISCALES	58455	6 083.3	20 447.2	20 872.9	75404.6	29.0%
RECETTES DE CAPITAL	82 554.6	31 683.3	46 047.2	46 372.9	101 024.2	22.4%
TOTAL	2 310 433.0	2 397 686.1	2 402 464.6	2 343 268.1	2 385 473.0	3.2%

	1995	1996		variation en % 1995/1996 (1)/(3)
	Realisations (1)	Estimation initiale (2)	Contrôle budgétaire (3)	
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	32545.5	37 800.0	33 830.0	3.9%
Taxe de mise en circulation	7428.8	7 650.0	7 230.0	-2.7%
Eurovignette	3405.1	4100	4100	20.4%
Prélèvement compensatoire d'accises		7900	6400	
Taxe sur les jeux et paris et appareils automat. de divertissement	2194.4	2 400.0	2 030.0	-7.5%
Précompte immobilier	1217.2	1 320.0	1 410.0	15.8%
Précompte mobilier	5178.1	4 850.0	5 130.0	-0.9%
dont : Pr.M. dividendes	116591.9	119 600.0	118 400.0	1.6%
: Pr.M. autres	36466.6	38 400.0	38 400.0	5.3%
: Rôles	81199.5	82 300.0	81 000.0	-0.2%
: Rôles	-1074.2	-1 100.0	-1 000.0	-6.9%
Versements anticipés	259831.1	254 200.0	264 500.0	1.8%
Rôles	-18361	-28 100.0	-15 800.0	-13.9%
soit : Rôles sociétés	-939.2	-1 300.0	3 300.0	-451.4%
: Rôles personnes physiques	-21412	-29 300.0	-22 600.0	5.5%
: Rôles I.N.R.	3990.2	2 500.0	3 500.0	-12.3%
Impôt des sociétés	870623.6	944 800.0	922 300.0	5.9%
dont : impôt à la source	868780.5	940 800.0	918 300.0	5.7%
: Rôles	1843.1	4 000.0	4 000.0	117.0%
Autres	915.7	1 150.0	1 110.0	21.2%
Total Contributions directes	1 281 570.4	1 357 670.0	1 350 640.0	5.4%
Douanes	40030.7	39 000.0	41 000.0	2.4%
Accises et divers	194613.5	203 400.0	204 650.0	5.2%
Total Douanes et Accises	234 644.2	242 400.0	245 650.0	4.7%
T.V.A.	589291.9	635 200.0	626 500.0	6.3%
Droits d'enregistrements et divers	66785.9	69 900.0	69 850.0	4.6%
Total T.V.A. et Enregistrement	656 077.8	705 100.0	696 350.0	6.1%
Total Recettes fiscales courantes	2 172 292.4	2 305 170.0	2 292 640.0	5.5%
RECETTES NON-FISCALES COURANTES				
Finances	53687.9	61 295.1	66 741.7	24.3%
dont B.N.B.				
Autres	58468.5	58 815.6	58 558.3	0.2%
Total recettes non-fiscales courantes	112 156.4	120 110.7	125 300.0	11.7%
RECETTES COURANTES	2 284 448.8	2 425 280.7	2 417 940.0	5.8%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	25619.6	26 200.0	26 200.0	2.3%
NON-FISCALES	75404.6	29 431.5	25 729.2	-65.9%
RECETTES DE CAPITAL	101 024.2	55 631.5	51 929.2	-48.6%
TOTAL	2 385 473.0	2 480 912.2	2 469 869.2	3.5%

ANNEXE II.3.

Comité de Concertation
Gouvernement Fédéral - Gouvernement des Communautés
et des Régions du 19 juillet 1994

1. La Comité de Concertation a pris acte des recommandations du Conseil supérieur des Finances, présentées dans le Rapport annuel 1994 de la Section "Besoins de Financement".
2. Ces recommandations ont été élaborées, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur base de la méthodologie appliquée depuis plusieurs années par le CSF en vue d'assurer une stabilisation, voire une réduction de l'endettement des entités fédérées à long terme. Le Comité de concertation constate, sur base du Rapport annuel 1994 de la Section "Besoins de financement", que le respect de ces recommandations garantit par ailleurs une contribution de l'entité II à l'assainissement de l'ensemble des pouvoirs publics, conforme aux objectifs du plan de convergence.
3. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés et des Régions mettront tout en oeuvre en vue de rencontrer les objectifs de déficit admissible qui leur sont assignés à l'horizon 1996 du plan de convergence, à savoir un besoin net de financemnt de respectivement 2,6% (entité I) et de 0,4% du P.I.B. (entité II), calculé en termes SEC, conformément à la méthodologie retenue par le Traité de Maastricht.

4.

Soldes admissibles détaillés des C & R (a) (b)
(cfr tableau I.1. du Rapport du CSF/1994)

en milliards

	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région bruxelloise	TOTAL C & R	BNF (d) % du PIB
1995	-31,4	-13,2	-14,4	- 4,3	-63,2	- 0,6 %
1996	-24,3	-11,6	-13,1	- 4,1	-52,9	- 0,4 %
1997	-13,6	- 9,5	-11,1	- 3,6	-37,9	- 0,3 %

- (a) Ce tableau ne reprend ni la Communauté germanophone, ni la Cocof.
- Le CSF n'établit pas de recommandation pour la Communauté germanophone qui, vu son mode de financement spécifique, suit une règle d'équilibre budgétaire propre.
 - Le CSF recommande l'équilibre financier de la Cocof. Cette norme n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, la Cocof n'étant pas membre du Comité de concertation.
- (b) Pour 1994, le CSF se base sur des déficits maxima admissibles recalculés de respectivement 36,6, 14,6, 15,7 et 4,5 milliards pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, pour cette dernière, le Comité admet une correction : 6,9 milliards (au lieu de 4,5 milliards).
- (c) Ces chiffres prennent en compte:
- la trajectoire propre définie par la Communauté flamande elle-même, ce qui signifie, en termes de crédits budgétaires, -36,8, -30,9 et -19,0.
 - le glissement de l'horizon de stabilisation du taux d'endettement de l'an 2000 à l'an 2010, prévu dans la norme flamande. Cela représente une contribution volontaire complémentaire de la Communauté flamande d'ici l'an 2000.
- (d) En termes SEC.

5. En conséquence, ils veilleront notamment à imprimer à leurs dépenses primaires un rythme d'évolution qui soit compatible avec le respect de leur objectif respectif. A cette fin, le taux de consommation des crédits d'ordonnancement sera, selon le cas, soit en ligne avec la tendance des dernières années, soit progressivement ramené à un niveau compatible avec l'objectif 1996 du plan de convergence. Le cas échéant, la gestion des crédits et autorisations d'engagement sera adaptée en conséquence.
6. Le Gouvernement fédéral veillera pour sa part, dans le cadre de l'élaboration du budget 1995, à ce que le besoin net de financement du pouvoir fédéral soit conforme aux objectifs du plan de convergence rappelés dans le rapport du CSF, soit respectivement 4,5%, 3,6% et 2,8% pour les années 94 à 96. Il veillera par ailleurs à consolider la restauration de l'équilibre financier de la sécurité sociale prévu dans le même plan.

Il convient de rappeler que la dynamique spontanée des finances publiques belges conduit à une amélioration sensible du besoin net de financement, en particulier du pouvoir fédéral, sur les prochaines années, ce qui découle pour l'essentiel de l'application de la norme de croissance zéro des dépenses primaires en termes réels et de la norme d'élasticité unitaire des recettes.

*

*

*

Afin d'affiner la méthodologie utilisée par le CSF, un groupe de travail technique comprenant notamment des représentants du secrétariat du CSF et les experts désignés auprès de lui par les Communautés et les Régions examinera les points qui restent en suspens.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	342466.3	351346.7	391299.8	407425.1	435626.7	462604.8	491093.3	509728.4
variation en %		2.6%	11.4%	4.1%	6.9%	6.2%	6.2%	3.8%
Dépenses	363208.8	380185.9	422953.9	441265.2	482519.7	504127.1	521578.2	537311.4
variation en %		4.7%	11.2%	4.3%	9.3%	4.5%	3.5%	3.0%
Solde	-20742.5	-28839.2	-31654.1	-33840.1	-46893.0	-41522.3	-30484.9	-27583.0
COMMUNAUTE FRANCAISE								
Recettes	171460.8	173445.3	183087.3	191596.5	209553.1	214934.4	225533.9	224720.8
variation en %		1.2%	5.6%	4.6%	9.4%	2.6%	4.9%	-0.4%
Dépenses	183743.9	182321.2	191678.8	198803.4	217464.1	222793.4	233874.9	231498.0
variation en %		-0.8%	5.1%	3.7%	9.4%	2.5%	5.0%	-1.0%
Solde	-12283.1	-8875.9	-8591.5	-7206.9	-7911.0	-7859.0	-8341.0	-6777.2
RÉGION WALLONNE								
Recettes	89554.7	85219.8	95829.6	101637.9	114344.0	135443.3	149743.9	156575.2
variation en %		-4.8%	12.4%	6.1%	12.5%	18.5%	10.6%	4.6%
Dépenses	97401.2	101865.8	113889.9	121541.2	131998.1	153521.8	166685.9	172665.7
variation en %		4.6%	11.8%	6.7%	8.6%	16.3%	8.6%	3.6%
Solde	-7846.5	-16646.0	-18060.3	-19903.3	-17654.1	-18078.5	-16942.0	-16090.5
RÉGION DE BRUXELLES -- CAPITALE								
Recettes	29843.4	29656.0	33877.2	42408.8	44960.8	41952.0	47223.6	51102.2
variation en %		-0.6%	14.2%	25.2%	6.0%	-6.7%	12.6%	8.2%
Dépenses	30262.5	35835.3	44068.1	49074.7	51164.3	50399.8	55105.4	57533.3
variation en %		18.4%	23.0%	11.4%	4.3%	-1.5%	9.3%	4.4%
Solde	-419.1	-6179.3	-10190.9	-6665.9	-6203.5	-8447.8	-7881.8	-6431.1
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	2682.5	3211.6	3535.8	3402.4	3572.6	3625.6	3639.5	3683.4
variation en %		19.7%	10.1%	-3.8%	5.0%	1.5%	0.4%	1.2%
Dépenses	3083.5	3110.0	3495.5	4692.7	3829.9	4399.1	4415.0	4046.4
variation en %		0.9%	12.4%	34.2%	-18.4%	14.9%	0.4%	-8.3%
Solde	-401.0	101.6	40.3	-1290.3	-257.3	-773.5	-775.5	-363.0
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE								
Recettes	2117.7	1570.3	982.8	1166.3	1559.0	1193.2	1933.2	1526.8
variation en %		-25.8%	-37.4%	18.7%	33.7%	-23.5%	62.0%	-21.0%
Dépenses	2117.7	1570.3	982.8	1904.1	1687.8	1835.8	1979.7	1749.3
variation en %		-25.8%	-37.4%	93.7%	-11.4%	8.8%	7.8%	-11.6%
Solde	0.0	0.0	0.0	-737.8	-128.8	-642.6	-46.5	-222.5
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE								
Recettes						6037.9	7763.7	7884.5
variation en %							28.6%	1.6%
Dépenses						6737.5	8166.4	7940.7
variation en %							21.2%	-2.8%
Solde						-699.7	-402.7	-56.2
TOTAL (b)								
Recettes	638125.4	644449.7	708612.5	747637.0	809616.2	865791.2	926931.1	955221.3
variation en %		1.0%	10.0%	5.5%	8.3%	6.9%	7.1%	3.1%
Dépenses	679817.6	704888.5	777069.0	817281.3	888663.9	943814.5	991805.5	1012744.8
variation en %		3.7%	10.2%	5.2%	8.7%	6.2%	5.1%	2.1%
Solde	-41692.2	-60438.8	-68456.5	-69644.3	-79047.7	-78023.4	-64874.4	-57523.5

(a) A l'exclusion des amortissements sur la dette directe.

Source : Documents budgétaires.

(b) Transferts internes inclus

Aperçu des ordonnancements sur les budgets des Communautés et des Régions.

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	millions
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	325017.5	346216.5	381297.2	398227.4	435877.5	461172.9	492417.9	
Dépenses	333779.4	370109.3	396969.5	428033.4	458753.9	497556.8	509783.0	
Courantes	327300.3	352309.2	382649.7	411687.8	443661.0	475502.3	494236.6	
Reports	6479.1	17800.1	14319.8	16345.6	15092.9	22054.5	15546.4	
Solde	-8761.9	-23892.8	-15672.3	-29806.0	-22876.4	-36383.9	-17365.1	
COMMUNAUTE FRANCAISE								
Recettes	168510.3	173407.7	174028.4	188517.9	208649.6	214952.6	219319.8	
Dépenses	175123.6	180324.1	192589.9	197240.9	217509.0	221996.8	228047.7	
Courantes	172153.1	175290.7	187352.6	193497.8	213243.5	218117.9	225310.1	
Reports	2970.5	5033.4	5237.3	3743.1	4265.4	3878.9	2737.6	
Solde	-6613.3	-6916.4	-18561.5	-8723.0	-8859.4	-7044.3	-8727.9	
REGION WALLONNE								
Recettes	87281.0	84111.6	91521.3	101063.4	111792.9	132752.5	141236.5	
Dépenses	76176.7	101930.0	108565.2	113014.1	123618.6	145015.0	161215.0	
Courantes	65116.2	94178.0	105481.5	110668.3	118500.5	137265.1	151600.0	
Reports	11060.6	7752.0	3083.7	2345.8	5118.1	7749.9	9615.0	
Solde	11104.3	-17818.4	-17043.9	-11950.7	-11825.7	-12262.5	-19978.5	
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE								
Recettes	28662.1	29840.5	33304.9	35745.7	39507.1	40023.8	46483.1	
Dépenses	24627.1	36380.0	37590.3	44341.9	50623.4	48862.9	53271.1	
Courantes	21748.5	30026.5	32519.6	39142.7	43695.8	46735.8	50769.8	
Reports	2878.7	6353.6	5070.7	5199.2	6927.6	2127.1	2501.3	
Solde	4035.0	-6539.5	-4285.4	-8596.2	-11116.3	-8839.1	-6788.0	
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	1082.5	3339.8	3138.8	3365.6	3471.6	3571.6	3758.7	
Dépenses	1091.5	2839.9	3022.4	3639.8	4041.5	4341.2	4425.1	
Courantes	1027.6	2706.1	2971.5	3375.5	3884.0	4125.3	4271.2	
Reports	63.9	133.8	50.9	264.3	157.5	216.0	154.0	
Solde	-9.1	499.9	116.4	-274.2	-569.9	-769.6	-666.4	
COMMISSION COMMUN. COMMUNE								
Recettes	0.0	1569.0	2114.0	1170.8	1401.0	1124.8	1677.9	
Dépenses	0.0	1482.1	899.5	883.6	1168.4	1652.8	1772.5	
Courantes		1479.3	879.2	811.5	1078.1	1401.4	1539.5	
Reports		2.9	20.3	72.1	90.2	251.4	233.0	
Solde	0.0	86.9	1214.5	287.1	232.6	-528.0	-94.6	
COMMISSION COMMUN. FRANCAISE								
Recettes	--	--	--	--	--	5700.6	7401.1	
Dépenses	--	--	--	--	--	3659.8	7971.9	
Courantes	--	--	--	--	--	3659.8	5137.3	
Reports	--	--	--	--	--	0.0	2834.6	
Solde						2040.8	-570.8	
TOTAL (b)								
Recettes	610553.3	638485.1	685404.6	728090.8	800699.7	859298.8	912295.0	
Dépenses	610798.3	693065.5	739636.8	787153.7	855714.8	923085.4	966486.3	
Courantes	587345.6	655989.7	711854.1	759183.6	827103.0	890841.6	932864.5	
Reports	23452.8	37075.8	27782.7	27970.1	26851.3	36652.0	33621.8	
Solde	-245.0	-54580.3	-54232.2	-59062.9	-55015.1	-63786.6	-54191.3	

(a) Crédits non dissociés + crédits d'ordonnements + crédits variables. Amortissements sur la dette directe non compris.

(b) Transferts internes inclus.

Source : 1991-1994 Cour des Comptes, 1995 Banque générale de données et/ou Situation du Trésor.

Annexe II.6. EVOLUTION DU SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS
Chiffres annuels 1989 - 1995.

II.6.

millions

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
COMMUNAUTE FLAMANDE							
- Recettes	348259	354733	389967	417827	450885	486593	506460
- Dépenses	308578	376160	403004	445388	482781	506845	529268
- Solde budgétaire					-31896	-20252	-22808
- Autres opérations							
- S N F	39681	-21427	-13037	-27561	-31896	-20252	-22808
COMMUNAUTE FRANCAISE							
- Recettes	175204	175786	186718	193747	213672	217078	219307
- Dépenses	169509	184565	201700	202928	218297	228083	227492
- Solde budgétaire					-4625	-11005	-8184
- Autres opérations							
- S N F	5695	-8779	-14982	-9181	-4625	-11005	-8184
REGION WALLONNE							
- Recettes	86669	81014	103144	102614	113138	135327	143204
- Dépenses	68935	105490	106053	117194	122822	141930	163039
- Solde budgétaire					-9684	-6603	-19835
- Autres opérations						1479	3333
- S N F	17734	-24476	-2909	-14580	-9684	-5124	-16502
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
- Recettes	-	57969	36629	35746	39454	40032	46483
- Dépenses	17868	31359	41707	45656	45439	52328	53328
- Solde budgétaire					-5985	-12296	-6845
- Autres opérations					53	-395	543
- S N F	-17868	26610	-5078	-9910	-5932	-12691	-6303
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
- Recettes	963	2469	4238	3267	3430	3561	3759
- Dépenses	1048	2638	3147	3656	3997	4165	4351
- Solde budgétaire					-567	-603	-592
- Autres opérations							9
- S N F	-85	-169	1091	-389	-567	-603	-583
COMMISSION COMMUNAUT. COMM.(b)							
- Recettes	-	1569	2114	1171	1401	1073	1678
- Dépenses	-	1088	829	943	1151	1648	1417
- Solde budgétaire					250	-575	261
- Autres opérations							
- S N F	-	481	1285	228	250	-575	261
COMMISSION COMM. FRANCAISE (b)							
- Recettes	-	-	-	-	-	5701	7401
- Dépenses	-	-	-	-	-	3165	6419
- Solde budgétaire						2536	982
- Autres opérations							
- S N F	-	-	-	-	-	2536	982
TOTAL							
- Recettes	611095	673540	722810	754371	821981	889365	928292
- Dépenses	565938	701300	756440	815764	874487	938164	985314
- Solde budgétaire					-52506	-48799	-57022
- Autres opérations					53	1084	3884
- S N F	45157	-27760	-33630	-61393	-52453	-47715	-53138

(a) Par manque de budgets de moyens, les recettes transférées n'ont été versées que début 1990.

(b) Créé en 1989 et opérationnelle à partir de 1990.

Source : Situation de Trésorerie des Communautés et des Régions.

millions

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95
1. DETTE DIRECTE						
Fixe	—	13500.0	40598.0	72493.0	93500.0	152517.1
— Financement du solde net à financer					70500.0	112670.9
— Reprise de la dette indirecte					70500.0	88500.0
Flottante					0.0	24170.9
— Financement du solde net à financer					23000.0	39846.2
— Reprise de la dette indirecte					23000.0	28000.0
					0.0	11846.2
2. DETTE INDIRECTE	228442.6	243782.3	261637.9	266714.3	268623.7	210595.4
CONSOLIDEE	227994.9	243010.1	258975.3	263220.3	264574.5	205206.4
Travaux publics des Pouvoirs Locaux						
Travaux subsidiés — Routes	22747.5	22863.6	23208.9	22443.5	21433.4	20817.8
— Abattoirs	98.8	93.3	87.5	81.5	71.2	68.6
— Eau	10616.2	10243.6	9850.2	9438.1	8911.7	8576.4
Logements 3ième âge	996.9	962.2	925.3	886.2	832.0	801.3
Crèches	86.9	83.3	79.5	75.5	70.1	67.0
Tourisme		3.6	3.6	3.6	3.5	3.5
Dette des Pouvoirs Locaux						
Emprunt d'épuration	1489.6	1348.4	1188.8	1006.7	800.1	566.8
Travaux d'infrastructure dans le secteur des hôpitaux (VFBZ)						
V.F.B.Z. Soins aux personnes âgées (L)	5474.9	5866.3	4242.7	4279.5	4238.7	4211.0
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées) e	3555.8	3873.3	6044.4	5914.3	5678.2	5646.1
Ecole et bâtiments universitaires						
Universitaire : Secteur académique	11133.9	11404.9	11168.6	10765.5	10770.0	10462.2
ARDIFIN	3973.4	8085.5	13350.6	13269.2	13179.5	
Politique de l'eau et de l'environnement						
Distribution des eaux	3428.7	3587.7	3688.2	3993.5	3457.5	3022.4
Industrie : épuration des eaux	1072.5	844.2	711.0	582.1	464.1	368.9
VMM (WZK-VMZ)	418.3	1397.5	2259.1	2355.2	2297.2	1674.0
Logement						
Primes à la construction — achat	13644.0	12698.6	10540.4	8421.8	6367.9	
Primes d'assainissement	4906.2	4653.2	3969.4	3277.6	2570.0	
Refinancement — primes à la construction — achat	3994.6	5235.9	9136.1	12136.0	14751.2	
Ex NMH/ Ex NLM	13654.3	7193.2	6047.6	4748.5	7107.0	5233.4
VHM		7409.5	8265.6	12105.7	11210.0	10551.0
Secteurs divers						
Formation professionnelle des classes moyennes		726.1	742.7	838.7	967.9	938.9
Philharmonie	31.1	29.4	27.6	25.8	21.9	19.8
O.V.V. Soc. + Pass.	1210.9	1468.4	1303.2	1138.1	911.4	746.3
Ballet van Vlaanderen					170.4	165.1
MUHKA					202.8	197.0
V.L.O.S.					464.2	453.1
BRTN	1325.5	1246.8	1081.1	772.9	642.1	527.2
De Lijn	200.9	201.3	197.3	193.2	189.0	184.8
Fonds d'amortissement (FADELS)	97344.9	102013.9	105915.9	102462.9	98909.8	97690.5
FNSV	26545.0	26545.0	30941.8	32769.3	32769.3	10322.0
AQUAFIN (a)	44.0	2931.4	4000.1	9235.2	15112.3	21891.2
COURT TERME						
Fonds d'investissement	447.7	772.2	2662.6	3494.0	4049.2	5389.0
3. TOTAL GENERAL (1 + 2)	228442.6	257282.3	302235.9	339207.3	362123.7	363112.5

(a) Estimation de la section

Source : Statistique de la dette, Communauté Flamande.

		millions						
Situation au :		31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93 avant	31/12/93 après	31/12/94	31/12/95
1. Dette Directe		-	14982.0	24163.0	28787.9	28787.9	39793.0	47977.1
2. Débudgétisée traditionnelle		23819.2	28720.8	31288.6	33339.8	24301.9	23878.6	23183.4
Enseignement universitaire		15897.2	21975.8	22160.4	21715.3	21715.3	21408.3	20832.2
Infrastructure sportive				251.0	140.3	(c)		
Tourisme			17.0	16.0	(a)	(c)		
Secteur social		7922.0	6728.0	7089.0	8004.5	(c)	-	-
- Logement 3ième âge/ Crèches			543.0	551.0				
- Construction d'hôpitaux - Santé publique			6185.0	6538.0				
Institutions para-communautaires		-	-	1772.2	3479.7	2586.6	2470.3	2351.2
					(b)			
3. TOTAL GENERAL 1 + 2		23819.2	43702.8	55451.6	62127.7	53089.8	63671.6	71160.5

Emprunts de soudure (d)					11950.0	11950.0	21888.0	31242.5
à charge de - Communauté française/Région Wallonne		-	-	-	9000.0	9000.0	16170.0	22543.5
- Commission communautaire française		-	-	-	2950.0	2950.0	5090.0	7214.5
- Intérêt capitalisé		-	-	-	-	-	628.0	1484.5

(a) Compris dans la dette du secteur social.

(b) Dont 893.1 millions furent transférés au 1/1/94 à la Région wallonne.

- Office de promotion de Tourisme: 64.4 millions.

- Fonds pour les handicapés : 828.7 millions.

(c) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(d) Aperçu global de l'encours

millions

Situation au :	31.12.1990	31.12.1991	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1993	31.12.1994	31.12.1995
				avant	après		
1. DETTE DIRECTE	0.0	2909.0	17489.0	27173.0	27173.0	32338.0	48799.0
Consolidée		0.0	17000.0	33000.0	33000.0	49000.0	65522.0
Flottante		2909.0	489.0	-5827.0	-5827.0	-16662.0	-16723.0
2. DETTE INDIRECTE	136174.7	143893.3	150326.8	151156.7	161102.3	159401.9	156568.5
SECTEURS NATIONAUX (S.W.S.)	16274.5	15962.0	15610.0	15214.0	15214.0	14767.0	14264.0
POUVOIRS LOCAUX	23410.0	23490.0	23895.5	24906.6	24906.6	25118.0	23679.7
- Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs	21190.0	21460.0	22075.5	22296.6	22296.6	22720.0	21578.5
- Intercommunales	-	-	-	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0
- Emprunts Charleroi-Liège (2,75 mia.)	2220.0	2030.0	1820.0	1610.0	1610.0	1398.0	1101.2
LOGEMENT SOCIAL (hors Fadels)	4026.8	4265.9	4560.7	3945.8	3945.8	3757.2	3372.8
- Préfinancement des primes	2320.0	2620.0	2979.0	2432.0	2432.0	2315.2	2006.8
- S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	1706.8	1645.9	1581.7	1513.8	1513.8	1442.0	1366.0
ENVIRONNEMENT - Emprunts épuration entrepr. industr.	440.0	390.0	340.0	290.0	290.0	241.6	194.4
SECTEUR EAUX	1700.0	1800.0	3617.2	4028.9	4028.9	5201.5	5099.7
- S.W.D.E.	1700.0	1800.0	1650.0	1522.0	1522.0	1495.0	1393.2
- Emprunts des intercommunales des eaux	-	-	1967.2	2506.9	2506.9	3706.5	3706.5
ACTION SOCIALE (a)	-	-	-	-	8684.0	9257.3	8957.6
- Logements 3ième âge, crèches (A.R. 1959)	-	-	-	-	859.0	964.3	940.6
- Hôpitaux (A.R. 1959)	-	-	-	-	7825.0	8293.0	8017.0
SECTEUR SPORT (a)	-	-	-	-	640.3	612.2	584.1
- I.E.G. Mouscron	-	-	-	-	140.3	112.2	84.1
- Infrastructures sportives	-	-	-	-	500.0	500.0	500.0
TOURISME - Site des Barrages de l'Eau d'Heure (a)	-	-	-	-	-	15.0	14.1
FORMATION PERMANENTE (I.F.P.C.M.) (a)	-	-	-	-	621.3	846.7	816.7
DETTE LOGEMENT SOCIAL - FADELS	90323.4	97985.4	102303.4	102771.4	102771.4	99585.4	99585.4
Dette à rembourser par la Région	46920.9	50751.9	52910.9	53144.9	53144.9	49626.5	51288.4
Dette à rembourser par les sociétés locales	43402.5	47233.5	49392.5	49626.5	49626.5	49958.9	48297.0
TOTAL GENERAL (1+2)	136174.7	146802.3	167815.8	178329.7	188275.3	191739.9	205367.5

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF à partir du 1er janvier 1994.

		millions						
Situation au :		31.12.1990	31.12.1991	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1994	31.12.1994	31.12.1995
					sans dette ex-province de Brabant		avec dette ex-province de Brabant	
1. DETTE DIRECTE :		0.0	5084.0	14988.0	20920.0	33611.0	34987.7	41218.1
Consolidée			3000.0	13000.0	21112.0	32497.0	32497.0	45304.0
Flottante			2084.0	1988.0	-192.0	1114.0	1114.0	-5391.0
Ex - province de Brabant		/	/	/	/	/	1376.7	1305.1
					sans dette de l'Agglomération		avec dette de l'Agglomération	
2. DETTE INDIRECTE :		43720.2	42976	44346.1	51429.5	46656.5	48917.4	45141.7
POUVOIRS LOCAUX & AGGLOMERATION		7370.5	7113.1	6880.0	14620.1	11245.1	11245.1	9526.4
- travaux subsidiés :		3602.4	3454.9	3335.4	3324.6	2964.6	2964.6	2761.4
- dettes des pouvoirs locaux		3768.1	3658.2	3544.6	11295.5	8280.5	8280.5	6765.0
- B.G.H.G.T.		3768.1	3658.2	3544.6	11295.5	8280.5	8280.5	6765.0
* Emprunt de Trésorerie 1977 (opname 1915 mio.)		772.1	662.2	548.6	429.5	306.6	306.6	177.9
* Emprunt Demuyter (4700 mio.)		1996.0	1996.0	1900.0	1900.0	950.0	950.0	0.0
* Emprunt Hatry I communes (7973,8 mio.)		0.0	0.0	0.0	6070.0	5000.0	5000.0	3500.0
* Emprunt Hatry I agglo (1000 mio.)		1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	0.0	0.0	0.0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)		0.0	0.0	0.0	800.0	800.0	800.0	0.0
* Nouveaux emprunts B.G.H.G.T.		0.0	0.0	0.0	0.0	1223.9	1223.9	3087.1
* à régulariser avec la Trésorerie Fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)		0.0	0.0	96.0	1096.0	-	-	-
AGGLOMERATION		258.5	241.0	226.4	214.7	202.3	2463.2	2357.2
- emprunts agglo. à ch. de Région (ter. Forest, St.Josse)		258.5	241.0	226.4	214.7	202.3	202.3	192.2
- emprunt de trésorerie (2) à ch. de la Région par consoli.		/	/	/	/	/	1800.0	1800.0
- emprunt d'investisse. (2) à ch. de la Région par consoli.		/	/	/	/	/	460.9	365.0
LOGEMENT SOCIAL - Refinancement des primes		4.2	2.6	1.4	0.7	0.0	0.0	-
ENVIRONNEMENT		0.0	0.0	757.0	697.8	653.8	653.8	717.5
- emprunt industrie épuration des eaux (3)		n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.
- Agence Bruxelles - propreté : nouveaux emprunts		-	-	757.0	697.8	653.8	653.8	717.5
DISTRIBUTION D'EAU - B.I.W.D.(ex-B.I.W.M.)		11.5	10.8	10.1	9.3	8.6	8.6	7.7
TRANSPORTS PUBLICS - S.T.I.B.		14041.4	15031.9	15822.7	16626.8	18739.7	18739.7	18102.5
S.R.D.B. - emprunts		1025.4	907.9	1362.9	1151.8	864.5	864.5	650.1
- achat de terrains industriels		1025.4	907.9	912.9	701.8	489.5	489.5	368.9
- hôpital militaire		-	-	450.0	450.0	375.0	375.0	281.2
POMPIERS		-	-	603.9	579.6	539.8	539.8	706.9
DETTE LOGEMENT SOCIAL - FADELS :		21008.7	19668.7	18681.7	17528.7	14402.7	14402.7	13073.3
Remboursable par la Région (4) (5)		12382.0	10137.0	9343.0	8214.0	5778.3	5778.3	4528.3
Remboursable par les sociétés du logement locales		8626.7	9531.7	9338.7	9314.7	8624.4	8624.4	8545.0
TOTAL GENERAL (1 + 2)		43720.2	48060.0	59334.1	72349.5	80267.5	83905.1	86359.8

(1) En ce qui concerne les dettes des autorités locales, les statistiques tiennent compte du fait que ces dettes peuvent être récupérables ou pas auprès des autorités locales dans la chef de la Région.

(2) Pour l'évaluation de la norme, ces dettes ne sont pas prises en considération jusqu'en 1994 y compris.

(3) L'encours de la dette est négligeable.

(4) Compte tenu de la contribution du Pouvoir fédéral, pour la période 1994-1995 et à concurrence de 1 milliard par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

(5) Compte tenu du rééchelonnement de la dette à l'intérieur du FADELS qui a été réalisé comme convenu entre le Pouvoir fédéral et les Régions au bénéfice de celles-ci au cours de l'année 1994 : réduction de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale de 1690.7 millions à la fin de l'année 1994.

millions

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95
<i>Dette directe</i>	-	-	-	-	-	500.0
à court terme	-	-	-	-	-	250.0
à long terme	-	-	-	-	-	250.0
TOTAL	-	-	-	-	-	500.0

Situation au :	millions					
	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95
1. Dette directe	-	-	-	-	1056.4	996.8
Ex - provinciale	-	-	-	-	1056.4	996.8
2. Dette indirecte	-	-	-	2950.0	5090.0	7177.0
Emprunts de soudure	-	-	-	2950.0	5090.0	7177.0
3. TOTAL GENERAL 1+2	-	-	-	2950.0	6146.4	8173.8

ANNEXE II.13 Communautés et Régions : Normes, soldes primaires et charges d'intérêt 1996 – 2000.

milliards

(a) (b) (c)	Communauté Flamande		Communauté Française				Région Wallonne		Région de Bruxelles – Capitale		TOTAL ENTITES			
	différence t-(t-1)		emprunt de soudure		différence t-(t-1)		différence t-(t-1)		différence t-(t-1)		emprunt de soudure		différence t-(t-1)	
			sans	avec	sans	avec	sans	avec	sans	avec	sans	avec	sans	avec
1996:														
Norme	-25.2		-11.7	-6.1			-13.2		-4.5		-54.5	-48.9		
Solde primaire	-4.2		-5.5	0.1			-2.9		1.3		-10.8	-5.2		
Charges d'intérêt	21.0		6.2				10.2		5.7		43.7			
1997:														
Norme	-13.2	12.0	-9.6	-6.6	2.2	-0.5	-11.0	2.1	-4.3	0.1	-38.1	-35.1	16.5	13.8
Solde primaire	9.6	13.8	-2.6	0.4	2.9	0.3	0.1	3.0	1.7	0.4	9.4	12.4	20.2	17.6
Charges d'intérêt	22.7	1.7	6.9		0.7		11.1	0.9	6.0	0.3	47.5		3.8	
1998:														
Norme	-0.9	12.3	-8.2	-6.2	1.3	0.4	-8.6	2.4	-4.3	-0.0	-22.1	-20.0	16.0	15.1
Solde primaire	22.8	13.2	-0.7	1.4	1.9	1.0	3.3	3.2	2.0	0.3	28.1	30.1	18.6	17.8
Charges d'intérêt	23.6	0.9	7.6		0.6		11.9	0.8	6.3	0.3	50.1		2.6	
1999:														
Norme	13.5	14.3	-5.7	-5.7	2.6	0.5	-6.0	2.6	-2.6	1.8	-0.8	-0.8	21.3	19.2
Solde primaire	37.2	14.4	2.4	2.4	3.1	1.0	6.5	3.2	4.1	2.1	50.9	50.9	22.8	20.7
Charges d'intérêt	23.7	0.1	8.1		0.5		12.5	0.6	6.6	0.3	51.6		1.5	
2000:														
Norme	15.8	2.3	-3.7	-3.7	2.0	2.0	-7.3	-1.3	-3.2	-0.6	1.7	1.7	2.4	2.4
Solde primaire	38.6	1.4	4.8	4.8	2.4	2.4	5.6	-0.8	3.6	-0.4	53.4	53.4	2.5	2.5
Charges d'intérêt	22.8	-0.9	8.5		0.4		12.9	0.4	6.8	0.2	51.7		0.1	

(a) Par "norme" il faut entendre le déficit corrigé admissible maximum / l'excédent corrigé minimum recommandé.

(b) Par "solde primaire" il faut entendre le solde primaire corrigé, défini conformément à la méthodologie de la Section.

(c) Charges d'intérêt estimées par la Section.